



DOCUMENT DE REFERENCE 2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2018 sous le n° D.18-0350 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais sur le site internet de LANSON-BCC (www.lanson-bcc.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ou auprès du siège social de LANSON-BCC, Allée du Vignoble 51 100 REIMS.

Sommaire détaillé



Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC	5
1.1 Historique	5
1.1.1 Trois siècles de passion et de savoir-faire	5
1.1.2 Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC	5
1.2 Présentation générale du Groupe	6
1.2.1 Un acteur de référence du Champagne	6
1.2.2 Chiffres consolidés clés sur les deux dernières années	6
1.2.3 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2017	6
1.2.4 Présentation des Maisons du Groupe LANSON-BCC	7
1.3 Le marché	9
1.3.1 Repères historiques	9
1.3.2 Une Appellation forte	9
1.3.3 L'élaboration du Champagne, une méthode complexe	11
1.3.4 L'approvisionnement en raisins	12
1.3.5 Évolution du marché	12
1.3.6 Environnement concurrentiel	14
1.3.7 Environnement réglementaire	15
1.4 Activités en 2017 et perspectives	15
1.4.1 Faits marquants de l'exercice 2017	15
1.4.2 Investissements	16
1.4.3 Chiffres clés par filiale	16
1.4.4 Relations mère-filiales	16
1.4.5 Activité en 2017 et perspectives des Maisons du Groupe	16
1.4.6 Stratégie	19
1.4.7 Perspectives	20
1.5 Procédures de contrôle interne	20
1.5.1 Procédure de contrôle interne mises en place par la société	20
1.5.2 Fonctions spécifiques de la holding	21
1.5.3 Principales procédures dans les filiales	21
1.5.4 Fonction personnel	22
1.5.5 Moyens mis en œuvre pour la gestion des risques	22
1.5.6 Système d'information et procédures comptables	22
1.5.7 Gestion	22
1.5.8 Evaluation du contrôle interne et pistes d'amélioration	22
1.6 Facteurs de risques	23
1.6.1 Les risques liés à l'approvisionnement et prix du raisin	23
1.6.2 Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change	23
1.6.3 Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt	23
1.6.4 Les risques juridiques réglementaires et concurrentiels	23
1.6.5 Les risques liés à l'environnement économique	23
1.6.6 Les risques à l'égard des clients ou fournisseurs	24
1.6.7 Le risque de liquidité	24
1.6.8 Les risques sur actions	24
1.6.9 Les risques industriels	24
1.6.10 Les risques environnementaux	25
1.6.11 Les risques liés à la contamination des produits	25
1.6.12 Les risques informatiques	25
1.6.13 Les risques liés aux droits de propriété intellectuelle	25
1.6.14 Assurances	25
1.7 Rapport sur les informations sociales et sociétales	27
1.7.1 Situation des effectifs	27
1.7.2 Organisation du travail	30
1.7.3 Rémunérations	31
1.7.4 Les relations professionnelles	31
1.7.5 Les conditions d'hygiène et de sécurité	32
1.7.6 La formation professionnelle	33
1.7.7 L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés	33
1.7.8 Les œuvres sociales	34
1.7.9 Sous-traitance et fournisseurs	34
1.7.10 Impact territorial, économique et social de l'activité de nos sociétés	34
1.7.11 Loyauté des pratiques	34
1.7.12 Mécénat	34
1.7.13 Indicateurs clés de performance de nature non financières relatifs aux questions de personnel	34
1.8 Rapport sur les données environnementales	35
1.8.1 Méthodologie	35
1.8.2 Cadre général de la démarche de responsabilité environnementale de LANSON-BCC	35
1.8.3 Activité viticole	37
1.8.4 Activité vinicole	38

1.9.	État récapitulatif des informations sociales, environnementales et sociétales	40
1.10	Faits exceptionnels et litiges	42
	Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC	43
2.1	Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions	43
2.1.1	Dénomination sociale et siège social	43
2.1.2	Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC	43
2.1.3	Date de création et durée de la société (article 5 des statuts)	43
2.1.4	Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC	43
2.1.5	Forme juridique (article 1 des statuts)	43
2.1.6	Objet social (article 2 des statuts)	43
2.1.7	Exercice social (article 21 des statuts)	44
2.1.8	Assemblées Générales (article 20 des statuts)	44
2.1.9	Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)	44
2.1.10	Clauses statutaires particulières	45
2.1.11	Changement du mode de détention des actions	45
2.1.12	Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres	45
2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions de LANSON-BCC	45
2.2.1	Capital social (article 7)	45
2.2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions	45
2.2.3	Capital autorisé non émis	46
2.2.4	Evolution du capital	46
2.2.5	Répartition du capital et des droits de vote	47
2.2.6	Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L 621-18-2 du code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général AMF)	47
2.2.7	Modifications du capital depuis l'introduction en bourse	47
2.2.8	Pactes d'actionnaires	47
2.2.9	Action de concert	48
2.2.10	Nantissement et garanties	48
2.2.11	L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours	48
2.2.12	Politique de dividendes et affectation du résultat	49
2.3	Propriétés immobilières et équipements	49
2.4	Propriété intellectuelle	50
2.5	Organigramme du groupe LANSON-BCC	51
	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	52
3.1	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	52
3.2	Gouvernance	52
3.2.1	Composition du Conseil d'administration	52
3.2.2	Modalité d'exercice de la Direction Générale	55
3.2.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	56
3.3	Rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux	63
3.3.1	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	63
3.3.2	Eléments de rémunération versés ou attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017	65
3.4	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	66
	Etats financiers	67
4.1.1	Comptes consolidés du Groupe LANSON-BCC au 31 décembre 2017	67
4.1.1	Compte de résultat consolidé	67
4.1.2	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (montants nets d'impôt)	67
4.1.3	Bilan consolidé	68
4.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	69
4.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	70
4.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	73
4.3	Comptes sociaux de LANSON-BCC S.A.	98
4.3.1	Comptes sociaux au 31 décembre 2017	98
4.3.2	Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2017	100
4.4.	Résultats des cinq derniers exercices	108
4.5	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	108
4.6	Comptes consolidés au 31 décembre 2016 en normes IFRS	108
4.7	Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2016	108
4.8	Comptes consolidés au 31 décembre 2015 en normes IFRS	108
4.9	Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2015	108
4.10	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2017	109
4.10.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	109
4.10.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	112
4.10.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	115
4.11	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2016	117
4.11.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	117
4.11.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	117
4.11.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	117
4.12	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2015	117
4.12.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	117

4.12.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	117
4.12.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 117	
Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2018		118
5.1	<i>Ordre du jour</i>	118
5.2	<i>Exposé des motifs sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018</i>	119
5.3	<i>Texte des résolutions</i>	123
Divers rapports		128
6.1	<i>Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 A L. 225-186 du Code de commerce</i>	128
6.2	<i>Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution gratuite d'actions</i>	128
6.3	<i>Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital</i>	128
6.4	<i>Documents annuels d'information</i>	129
6.5	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2018, résolution n° 18</i> 130	
6.6	<i>Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les Informations sociales, sociétales et environnementales</i>	131
Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes		133
7.1	<i>Responsable du document de référence</i>	133
7.2	<i>Attestation du responsable du Document de Référence</i>	133
7.3	<i>Responsables du contrôle des comptes</i>	134
7.4	<i>Responsable de l'information</i>	134
Annexes		135
	<i>Table de concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'administration</i>	136
	<i>Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.</i>	137

Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC

1.1 HISTORIQUE

1.1.1 Trois siècles de passion et de savoir-faire

La rencontre de la passion et du savoir-faire illustre l'histoire du Groupe LANSON-BCC. Fruit de rapprochements successifs, le Groupe, constitué en 1991, perpétue une tradition d'exception dont les origines remontent au dix-huitième siècle :

1730 : Champagne CHANOINE FRERES

1760 : Champagne LANSON

1834 : Champagne BOIZEL

1837 : Champagne DE VENOGÉ

1843 : Champagne BESSERAT DE BELLEFON

1910 : Champagne PHILIPPONNAT

1973 : Champagne ALEXANDRE BONNET

Si les siècles ont passé, la tradition et l'amour du vin sont restés intacts. Aujourd'hui, acteur de référence sur le marché du Champagne, le Groupe LANSON-BCC s'appuie sur l'alliance de la tradition et de la modernité pour proposer des Champagnes qui répondent aux attentes et envies des consommateurs : un luxe à la fois authentique et abordable.

1.1.2 Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC

1991-1992 : La petite société vinicole du château de LUDES, dotée d'un statut de négociant en vins de Champagne, prend le nom de CHANOINE FRERES, la plus ancienne marque de Champagne d'Épernay fondée en 1730.

C.G.V. (Champenoise des Grands Vins), cabinet de courtage pour la grande distribution, est parallèlement acquise par P.B.I, société fondée par Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT. Ce dernier prend la direction exécutive des deux entreprises.

1994 : Rapprochement avec Champagne BOIZEL : prise de participation de 54 % du capital de Champagne BOIZEL.

1996 : Apport du solde des actions par la famille ROQUES-BOIZEL qui devient actionnaire du Groupe.

Le Groupe prend la dénomination « BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE ».

4 décembre 1996 : Introduction au Second Marché.

1997 : Acquisition de Champagne PHILIPPONNAT.

1998 : Acquisition de Champagne DE VENOGÉ.

1998 : Acquisition du Groupe CHARMOY (Maison ALEXANDRE BONNET et son important vignoble aux Riceys).

22 mars 2006 : Acquisition du Groupe LANSON INTERNATIONAL.

4 juin 2010 : Le Groupe prend la dénomination « LANSON-BCC ».

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

1.2.1 Un acteur de référence du Champagne

LANSON-BCC est un groupe composé de sept Maisons productrices de vins de Champagne, créé et dirigé par des familles champenoises. Le Groupe réunit des Maisons de qualité, reconnues pour la typicité de leurs vins et bénéficiant d'une précieuse complémentarité de leurs clientèles. L'assemblage de savoir-faire ancestraux et de moyens techniques les plus modernes, d'autonomies créatrices et de synergies rationnelles, permet à chacune de ses Maisons de développer ses performances et d'assurer ainsi la pérennité du Groupe LANSON-BCC.

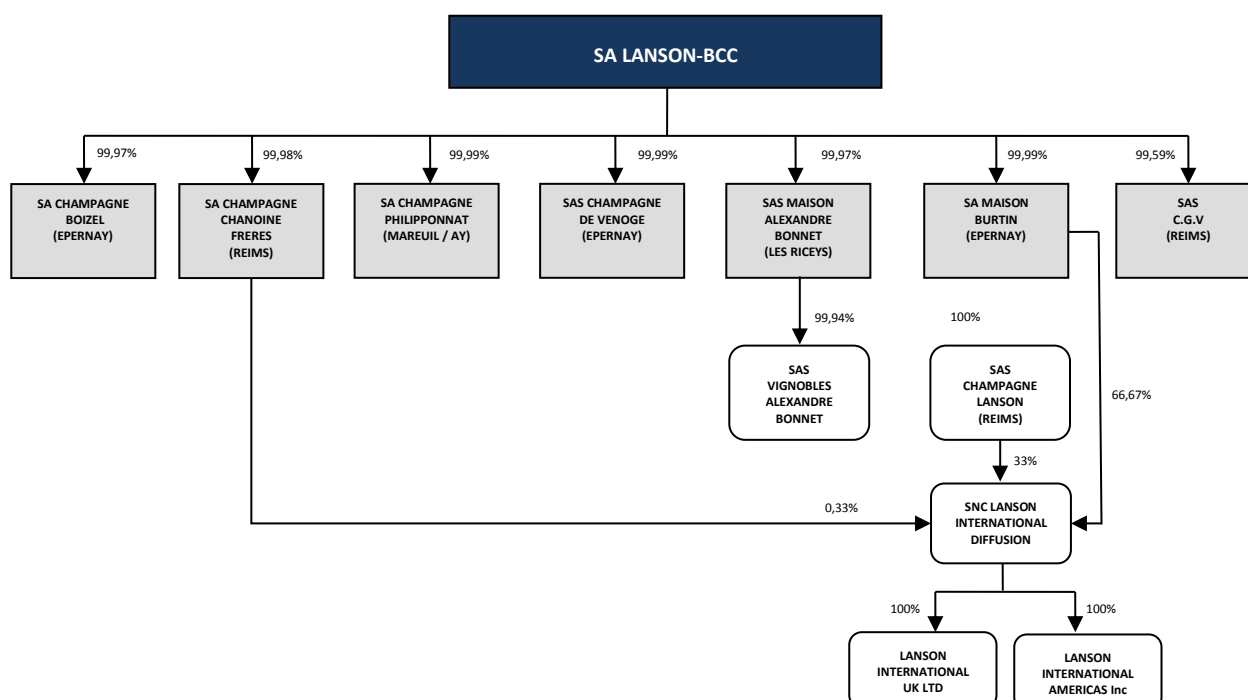
- **Champagne LANSON**, prestigieuse Maison fondée en 1760, Reims, distribué à 80% à l'international.
- **Champagne CHANOINE FRÈRES**, Maison fondée en 1730, Reims, vins destinés principalement à la grande distribution européenne (marque CHANOINE), surtout connu pour sa fameuse Cuvée **TSARINE**.
- **Champagne BOIZEL**, Maison fondée en 1834, Epernay, leader en vente par correspondance en France (B to C), distribué dans le secteur traditionnel à l'international.
- **Maison BURTIN**, Epernay, fournisseur de la grande distribution européenne et propriétaire également de la marque **BESSERAT DE BELLEFON**, laquelle est distribuée en réseaux traditionnels (restauration, cavistes).
- **Champagne DE VENOGÉ**, Maison fondée en 1837, Epernay, vendu en distribution sélective, en particulier sa grande Cuvée **Louis XV**.
- **Champagne PHILIPPONNAT**, Maison fondée en 1910, Mareuil sur Aÿ, propriétaire du fameux **Clos des Goisses**, dont les vins se trouvent également en distribution sélective ainsi que dans la belle restauration mondiale.
- **Champagne ALEXANDRE BONNET**, Les Riceys, propriétaire d'un vaste vignoble et dont les vins sont commercialisés en secteurs traditionnels.

1.2.2 Chiffres consolidés clés sur les deux dernières années

	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires (en M€)	261,59	259,15
Résultat opérationnel courant (en M€)	20,13	22,51
Marge opérationnelle courante (en %)	7,7%	8,7%
Résultat net part du Groupe (en M€)	11,65	11,15
Résultat net part du Groupe par action (en €)	1,64	1,57
Capitaux propres part du Groupe (en M€)	272,95	264,51
Valeur comptable des stocks de vins (en M€)	509,44	476,06
Endettement net (en M€) *	505,55	500,70

* Endettement net : « Dettes financières courantes et non courantes » - « Trésorerie et équivalents de trésorerie »

1.2.3 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2017



1.2.4 Présentation des Maisons du Groupe LANSON-BCC

**Champagne LANSON, à Reims****Maison fondée en 1760**

La prestigieuse Maison LANSON est l'une des plus anciennes Maisons de Champagne. Elle élabore ses Vins en mettant en avant le fruit et la richesse des arômes dans une recherche de pureté. La fraîcheur et l'énergie chères au style LANSON augmentent le potentiel de garde et prédestinent les Cuvées au vieillissement. Présente de longue date à l'international, la Maison LANSON y occupe des positions importantes, particulièrement au Royaume-Uni où la Maison est titulaire du Royal Warrant sans discontinuer depuis 1900, attribué par la Reine Victoria. Champagne LANSON est distribué dans tous les réseaux (grande distribution, cavistes, épicerie fines, restaurants gastronomiques, hôtels).

La Maison LANSON met en œuvre une stratégie de valeur à long terme fondée sur la montée en gamme régulière de vins de grande qualité. De nouvelles références qualitatives, telles « LANSON Green label », Cuvée biologique récompensée par le marché, permettent de soutenir sa présence sur des segments de marchés valorisants, en particulier à l'international. Parallèlement, la Maison LANSON finalise son important programme d'investissements de modernisation industrielle et de soutien commercial qui permettra d'améliorer davantage la qualité de ses vins, sa réactivité commerciale et son rayonnement international.

www.lanson.fr

**Champagne CHANOINE FRÈRES, à Reims****Maison fondée en 1730**

Créée sous le règne de Louis XV, CHANOINE FRÈRES fut la première Maison à obtenir de la ville d'Épernay l'autorisation de creuser une cave à Champagne. Deuxième plus ancienne Maison de Champagne, CHANOINE FRÈRES, aujourd'hui installée à Reims, associe modernisme et tradition avec un outil de production récent et performant. Les Champagnes CHANOINE FRÈRES sont présents dans la grande distribution avec les Cuvées classiques CHANOINE FRÈRES et la fameuse Cuvée TSARINE, également disponible dans les circuits traditionnels.

La Maison CHANOINE FRÈRES soutient sa croissance, aussi bien en France qu'à l'export, grâce à la qualité reconnue de ses Vins, en particulier sa cuvée TSARINE. Une bouteille bien identifiée et des habillages élégants lui assurent une belle visibilité en particulier au Cinéma. Son référencement croissant dans les circuits de distribution traditionnels et une communication forte autour d'une ambassadrice fidèle, Adriana Karembeu, confortent son potentiel de développement.

www.champagnechanoine.com | www.tsarine.com

**Champagne BOIZEL à Épernay****Maison fondée en 1834**

Depuis plus de 180 ans, à chaque génération, la Famille BOIZEL se consacre avec exigence et passion à l'élaboration de grandes Cuvées, recherchées pour leur élégance, leur finesse et leur équilibre. Exporté dès le 19^{ème} siècle vers le Royaume-Uni et l'Europe, le Champagne BOIZEL rencontre à travers le monde une grande reconnaissance, en particulier au Japon, pays très amateur du délicat Rosé et du magnifique Joyau de France. En France, BOIZEL est le spécialiste de la vente par correspondance (B to C) grâce à l'attention portée à la relation client et à un marketing novateur mettant à l'honneur ses créations.

La Maison BOIZEL concrétise son important programme de valorisation de ses bâtiments, Avenue de Champagne à Epernay, inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'ouverture de « L'Atelier 1834 », nouvel espace contemporain dédié à la dégustation de ses Vins, et la promotion de ses caves traditionnelles permettent de soutenir le développement de sa notoriété. Parallèlement, la Maison BOIZEL se distingue avec le nouveau millésime 2008 de sa Cuvée Grand Vintage.

www.boizel.com

**Champagne BESSERAT DE BELLEFON à Épernay****Maison fondée en 1843**

La Maison BESSERAT DE BELLEFON perpétue une tradition de grande qualité en élaborant des vins réservés aux secteurs traditionnels des cavistes et restaurants gastronomiques. C'est dans un souci de recherche d'excellence que Victor BESSERAT a conçu en 1930 un Champagne d'une grande légèreté, la célèbre Cuvée des Moines, fleuron de la Maison. Ses bulles, 30 % plus fines que celles d'un Champagne traditionnel, résultent d'un processus d'élaboration unique au sein de l'Appellation. Elles lui confèrent une légèreté qui caractérisent les Champagnes BESSERAT DE BELLEFON.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

La Maison BESSERAT DE BELLEFON mène un travail exigeant sur la valorisation de grands vins. Des actions marketing créatives autour d'expériences œnologiques et gastronomiques contribuent à soutenir le développement des ventes de la Maison en France et à l'export. Parallèlement, elle affirme son authenticité avec sa première Cuvée biologique, « Triple B », qui exprime le meilleur de son vignoble exceptionnel.

www.besseratdebellefon.com



Champagne DE VENOGE à Épernay

Maison fondée en 1837

La Maison DE VENOGE cultive une politique de qualité et d'innovation dans la plus pure tradition champenoise. Recommandé par de nombreux établissements prestigieux, DE VENOGE est l'un des Champagnes les plus récompensés de sa génération. Disponible dans les réseaux sélectifs (hôtels, restaurants et cavistes), sa famille séduisante de Vins de Champagne exprime toute la richesse du terroir, la typicité des cépages et les possibilités d'alliances. Du Cordon Bleu à la Cuvée Louis XV en passant par la prestigieuse Cuvée des Princes, la Maison suit une ligne directrice incarnée par son slogan : « Noblesse Oblige ».

La montée en gamme de la Maison DE VENOGE s'illustre par une diversification réussie dans l'œnotourisme. Classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, son hôtel particulier, entièrement réhabilité, constitue un magnifique écrin pour véhiculer l'héritage royal de la Maison, sa distinction et son raffinement. Ses réceptifs luxueux, « Les Suites du 33 » et son bar à Champagne, « L'Ecurie » permettent de célébrer l'art de vivre à la française tout en dégustant une superbe sélection de vins de la Maison, tel le nouveau millésime 2008 de la Cuvée Louis XV.

www.champagnedevenoge.com



Champagne PHILIPPONNAT à Aÿ-Champagne

Maison fondée en 1910

Même si l'actuelle Maison PHILIPPONNAT a été fondée en 1910, la famille PHILIPPONNAT est implantée à Aÿ depuis 1522, et se consacre depuis le Second Empire à l'élaboration de Vins de Champagne d'excellence. Du Brut Royale Réserve, ambassadeur de la Maison, à la prestigieuse Cuvée du Clos des Goisses, Champagne PHILIPPONNAT propose une gamme complète de vins pleins et structurés, avec une orientation claire sur les étoilés et les amateurs de grands Vins. La Maison PHILIPPONNAT exploite l'un des premiers vignobles champenois à s'être vu décerner le label « Haute Valeur Environnementale ». Sa filiale PHILIPPONNAT Les Domaines Associés distribue en France les vins des Domaines Barons de Rothschild (Lafite).

La Maison PHILIPPONNAT séduit un nombre croissant d'amateurs de plaisirs subtils. Reconnue pour le parfait respect de son terroir et la très grande qualité de ses vins, elle poursuit sa stratégie de développement en valeur tout en élargissant sa diffusion à l'exportation et sur les circuits de distribution sélectifs. L'arrivée prometteuse sur le marché du « Clos des Goisses 2008 » conforte la réputation de cette Cuvée parmi les plus prestigieux Vins de Champagne.

www.philipponnat.com



Champagne ALEXANDRE BONNET, aux Riceys

Maison fondée en 1973.

Principale Maison de Champagne du village des Riceys, le plus vaste et le plus au Sud des terroirs de la Champagne, Maison ALEXANDRE BONNET, avec son vignoble de 47 hectares et surtout ses importants contrats d'achats de raisins, participe activement à l'approvisionnement des Maisons du Groupe. Elle est particulièrement renommée pour son célèbre vin tranquille AOC, le Rosé des Riceys, mais aussi pour sa collection de Champagnes couvrant une large gamme de choix gustatifs, blancs et rosés, distribués en France et à l'export. Le Vignoble ALEXANDRE BONNET, certifié depuis 2015 « Viticulture Durable en Champagne » et « Hautes Valeurs Environnementales », se distingue également par le développement d'un conservatoire des cépages anciens de la Champagne.

La Maison ALEXANDRE BONNET renforce ses réseaux de distribution principalement à l'exportation. La valorisation de son vignoble lui permet d'affirmer sa position de spécialiste des Cuvées Rosé et de créer de nouvelles Cuvées précieuses en édition limitée, comme « Harmonie de Blancs ». Pur produit du terroir des Riceys, cet assemblage unique de cépages blancs a été spécifiquement conçu pour satisfaire les exigences de consommateurs avertis.

www.alexandrebonnet.com



Maison BURTIN, à Épernay

Maison fondée en 1933

Maison BURTIN perpétue l'esprit de son fondateur Gaston BURTIN, personnage incontournable de l'histoire champenoise, qui a fait de sa Maison l'une des premières entreprises du Champagne. Maison BURTIN s'appuie sur des relations étroites avec le vignoble et sur un outil de production performant. Elle est propriétaire de la marque BESSERAT DE BELLEFON, distribuée exclusivement en réseaux traditionnels. Elle est l'un des premiers fournisseurs de la grande distribution française et européenne et assure en particulier la production ainsi que la distribution, essentiellement en France, du Champagne ALFRED ROTHSCHILD & Cie.

La modernité des outils de production de Maison BURTIN permet de répondre efficacement aux attentes des consommateurs de Champagne en garantissant notamment une qualité indiscutable. La valorisation des vins réalisés par Maison BURTIN soutient en particulier le meilleur positionnement de BESSERAT DE BELLEFON.

www.maisonburtin.com

En dehors de ces Maisons qui produisent l'ensemble des vins du Groupe, LANSON-BCC détient également une petite société de pure intermédiation :



Société de distribution et de courtage, non productrice, C.G.V. est l'intermédiaire entre les principaux acheteurs européens et les opérateurs champenois, majoritairement hors groupe. C'est une société de services qui joue un rôle important de conseil auprès des acheteurs et apporte au Groupe une connaissance fine de ces marchés.

1.3 LE MARCHÉ

Comme le parfum ou la haute couture, le Champagne est l'un des produits qui incarne l'industrie française du luxe. L'appellation d'origine contrôlée Champagne, à laquelle sont associés qualité, prestige et célébration, constitue un patrimoine inestimable. Elle est un symbole de la France dans le monde. Les Champenois protègent depuis plus de 150 ans ce patrimoine commun.

Leader dans le secteur des vins et spiritueux français, le Champagne contribue de manière déterminante à la vitalité de l'économie nationale. Il est le premier acteur de la filière des vins et spiritueux français à l'export. Le vin de Champagne est exporté dans plus de 190 pays et compte pour environ 10% en volume et 32 % en valeur de la consommation mondiale des vins effervescents. La filière représente 30 000 emplois directs dont 15 000 salariés, auxquels s'ajoutent environ 120 000 travailleurs saisonniers pour la période des vendanges. (Source CIVC)

1.3.1 Repères historiques

Attesté depuis l'époque romaine, le vignoble champenois connaît à partir du 12^{ème} siècle une expansion constante sous l'impulsion des grands monastères. Au 17^{ème} siècle la région est déjà très réputée pour ses vins rouges, « clarets » et blancs. Ces derniers moussent fréquemment de façon impromptue au printemps : dès le début du 18^{ème} siècle et pendant 150 ans, les champenois vont expérimenter et créer un savoir-faire unique pour « maîtriser » la mousse, élaborer des cuvées de qualité constante et mettre au point les éléments nécessaires à une bonne conservation et commercialisation de ces vins (bouchons en liège, bouteilles résistantes à la pression...).

A la fin du 18^{ème} siècle, la production de Champagne est estimée à environ 2 millions de bouteilles. Après les progrès scientifiques du 19^{ème} siècle qui permettent de comprendre le rôle du sucre (J-B François 1837), ainsi que celui des ferments (Pasteur 1860), les volumes atteignent en 1900, 28 millions de bouteilles. Suit une longue période de stagnation due d'abord au phylloxéra, puis aux conflits mondiaux et aux problèmes internationaux (prohibition aux USA, crise de 1929, protectionnismes).

Dans les années 50, l'expansion reprend vigoureusement (bonne conjoncture économique, nouvelle organisation interprofessionnelle, dynamisme des grandes Maisons) et les volumes suivent : d'environ 30 millions de bouteilles en 1950 à 307.3 millions en 2017, avec deux parenthèses en 1974/1975 et en 1991/1994, dues à des prix exagérés du raisin qui ont induit des prix de production trop élevés à des moments où l'économie mondiale entrait en crise.

1.3.2 Une Appellation forte

La réussite du Champagne est aussi le fruit d'une organisation unique en son genre. L'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.) et le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) élaborent et font respecter une réglementation applicable à tout le secteur économique du Champagne ; ils fixent des critères de production extrêmement stricts garantissant la qualité à tous les stades. Ils œuvrent également sur le terrain juridique pour la défense de l'Appellation Champagne, patrimoine commun dont la notoriété doit être protégée contre les usurpations externes.

Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Patrimoine mondial

L'appellation Champagne, reconnue dans 115 pays, est portée par l'ambition collective d'un développement fondé sur la valeur, qui s'accompagne d'une gestion rigoureuse, de la mise en œuvre des pratiques les plus qualitatives et d'une promesse d'excellence.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Depuis juillet 2015, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie "Paysage culturel évolutif vivant". C'est ainsi la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois qui a donné naissance au vin de Champagne, qui est reconnue, et plus largement l'ensemble du travail de production, d'élaboration et de diffusion du vin de Champagne transmis et préservé dans les 319 communes de l'aire AOC Champagne.

Au-delà, cette reconnaissance illustre l'effort de toute la Champagne pour transmettre un patrimoine unique et partager sa longue histoire.

Une aire de production rigoureusement définie

La Champagne a été, en 1927, la première région française à fixer les limites de sa zone d'Appellation. Celle-ci est morcelée et comprend 319 communes différentes dans cinq départements : la Marne (66 % des surfaces en production), l'Aube (23 %), l'Aisne (10 %), la Haute-Marne et la Seine-et-Marne.

Le vignoble est réparti dans 5 régions principales (Montagne de Reims, Côte des Blancs, Vallée de la Marne, Côte de Sézanne et Côte des Bar). 17 villages bénéficient historiquement de la dénomination « grand cru » et 42 villages de la dénomination « premier cru ».

L'AOC couvre quelque 35 000 hectares, soit un peu plus de 3 % de la superficie totale du vignoble français et près de 6,5 % de celles des AOC. Actuellement, 34 354 ha sont plantés dont 33 864 ha en production soit plus de 95 % de la surface totale AOC. Environ 278 000 parcelles sont cultivées par les vignerons. (Source : CIVC - 2017)

Le terroir champenois se distingue des autres terroirs par sa situation géographique sur une latitude septentrionale et par sa double influence climatique, océanique et continentale. Ses trois composantes majeures - climat, sous-sol, relief - créent une combinaison spécifique mais à géométrie variable. Il y a presque autant de combinaisons que d'ares en Champagne.

La composition de son sous-sol est en majorité calcaire, favorisant le drainage des sols et, gustativement, la minéralité très particulière de certains vins de Champagne. Son relief est suffisamment escarpé et vallonné pour permettre une bonne insolation de la vigne et sa déclivité facilite l'écoulement des excès d'eau.

Une révision de la délimitation de l'appellation

Le vignoble de la Champagne est ancien et historiquement très vaste. En 1865, il s'étend sur 75 000 ha. L'apparition du phylloxéra, à la fin du 19^{ème} siècle puis la guerre de 1914-18 vont en réduire considérablement la surface, celle-ci représentant environ 12 000 ha à la fin d'un conflit dévastateur pour la Champagne.

La délimitation de l'aire géographique de la Champagne Viticole, amorcée dès 1908, a été établie par la loi du 22 juillet 1927 qui arrête les aires géographiques d'élaboration et de production. Depuis 2003, une procédure visant à la révision de la délimitation de l'appellation a été lancée en étroite relation avec l'ensemble de l'interprofession.

Dans un premier temps, la procédure intègre dans l'aire de production du vin de Champagne une quarantaine de nouvelles communes, sélectionnées selon de stricts critères géologiques, techniques et historiques.

Fin 2010, le comité national de l'I.N.A.O. a approuvé le lancement de la révision parcellaire sur les communes de l'aire délimitée et étendu les missions de la commission d'enquête chargée de la révision de l'aire géographique afin de définir les principes généraux de la délimitation parcellaire, et nommé une commission de consultant.

La délimitation à l'échelle de la parcelle porte sur les 360 communes de l'AOC. Un travail qui devrait aboutir, au mieux, à l'horizon 2020 lorsque les premiers droits de plantation seront accordés par l'I.N.A.O. Les premières bouteilles issues de ces parcelles seront donc mises sur le marché, au plus tôt, à partir de 2025.

Trois cépages autorisés

La loi du 22 juillet 1927 autorise trois principaux cépages qui ont prouvé leur adéquation au terroir :

Le Chardonnay : le cépage de la finesse et de la légèreté. Planté sur 30 % du vignoble, il est le cépage de prédilection de la « Côte des Blancs » et du Sézannais. Aux assemblages, il apporte sa finesse unique et ses notes florales. Seul, il donne alors des vins d'une élégance rare.

Le Pinot Noir : le cépage de la puissance et de la noblesse. Principalement cultivé sur la Montagne de Reims et dans la Côte des Bar, le Pinot Noir, soit 38 % du vignoble champenois, apporte au vin des arômes de fruits rouges, une belle puissance et une structure marquée.

LE VIGNOBLE DE CHAMPAGNE

35.000 hectares
(0,4 % du vignoble mondial)

15.800 vignerons

340 Maisons

15.000 salariés

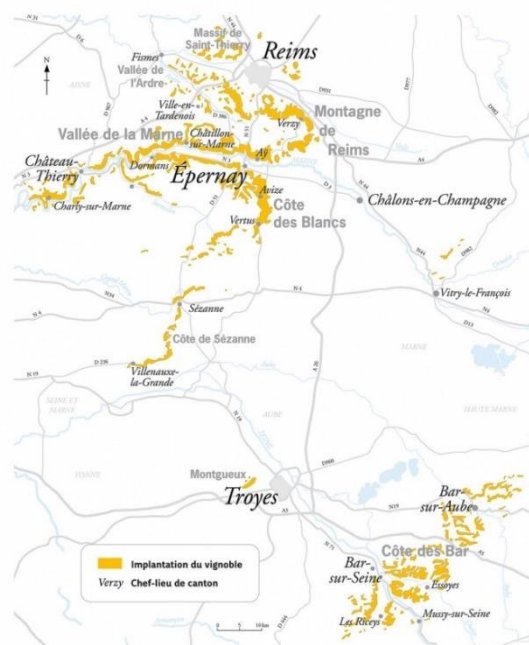
307 millions de
bouteilles expédiées en 2017

22 % des exportations de vins et spiritueux français en valeur en 2017

(Source CIVC)



LA CHAMPAGNE VITICOLE



Le Pinot Meunier : le cépage du fruité et de la rondeur. Un peu plus rustique, et cultivé surtout dans la vallée de la Marne (32 % du vignoble). Il apporte aux vins un bouquet intense, une évolution plus rapide et beaucoup de fruité.

Des critères de production extrêmement stricts

Toutes les étapes sont encadrées par une réglementation stricte souvent actualisée par l'Interprofession afin de garantir un niveau de qualité toujours plus élevé, depuis la plantation jusqu'au produit fini : aire de production, encépagement, densité (8 000 pieds minimum à l'hectare), taille de la vigne, rendements à la vigne et au pressoir, vendanges manuelles, classement des Crus, agrément qualitatif des pressoirs, pressurage lent, fractionnement des moûts, vieillissement en cave, étiquetage...

Rendement : chaque année le rendement maximum à l'hectare, tirable, est fixé avant la vendange, en prenant en compte d'une part la quantité ainsi que la qualité des raisins, d'autre part le contexte économique : 10 500 kg/ha en 2013, 10 600 kg/ha en 2014, 10 500 kg/ha en 2015, 10 800 kg/ha en 2016 et 10.800 kg/ha en 2017.

Réserve qualitative : depuis 1996, au-delà du rendement maximum fixé à chaque vendange, certaines années, sur décision de l'I.N.A.O., une partie déterminée de l'excédent éventuel peut être utilisée pour constituer une réserve qualitative (volume récolté en plus du rendement de l'année et dans la limite du rendement butoir de 15 500 kg/ha, réservé aux années exceptionnelles) : cette réserve permet de profiter de manière ponctuelle d'une récolte abondante et de grande qualité pour pallier la forte variabilité des récoltes en Champagne et ne peut dépasser une demi-vendange au total.

Stockée sous forme de vins clairs, elle peut être débloquée partiellement ou totalement lors d'une récolte déficitaire. En outre, elle apporte aux vigneronnes et aux maisons une sécurité économique, dans un vignoble soumis à la variabilité des récoltes compte tenu de son positionnement septentrional.

Depuis la vendange 2011, la réserve qualitative autorisée a été portée en cumul à 10 000 kg/ha.

La vendange 2017 disponible était de 10 300 kg/ha. Une sortie collective de la réserve de 500 kg/ha est intervenue le 1^{er} février 2018.

Les quantités récoltées entre 10 300 kg et 13 100 kg sont mises en réserve dans la limite du plafond disponible.

1.3.3 L'élaboration du Champagne, une méthode complexe

La vinification et la champagnisation sont des opérations complexes et déterminantes de la qualité du produit final : fermentation à basse température, assemblage de vins issus de récoltes et de crus différents, mise en bouteille, remuage, dégorgement, dosage... La méthode champenoise nécessite savoir-faire, outils précis et investissements qualitatifs pour élaborer des vins hors du commun.

Parmi les opérations très nombreuses, les principales étapes sont :

- les vendanges : exclusivement manuelles pour recueillir des grappes intactes, elles durent 2 à 3 semaines en septembre-octobre.
- le pressurage : réglementé par l'Appellation, il assure une extraction lente du jus de la pulpe afin de préserver la finesse des arômes. Le rendement est limité à 25,5 hectolitres de moût pour 4 000 kg de raisin, dont 20,5 hectos de cuvée, le meilleur jus, seul utilisé dans les cuvées de qualité.
- la vinification : tout d'abord la première fermentation alcoolique se fait à basse température en octobre dans des cuves inox thermorégulées, par cépages, et crus : elle transforme le moût en vin.
- l'assemblage : c'est l'étape fondatrice de chaque cuvée. Le chef de Maison et son œnologue marient les vins tranquilles de différents crus et années pour perpétuer le style et la qualité constante de la Maison.
- le tirage ou mise en bouteilles : sucre et levures sont ajoutés à l'assemblage préparé selon les proportions choisies. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves fraîches, à température et hygrométrie contrôlées.
- la prise de mousse : en 4 à 6 semaines, sous l'action des levures et à basse température dans les caves (9 à 11°), la deuxième fermentation en bouteille rend le vin effervescent.
- la maturation sur lies : le vieillissement permet aux cuvées de développer leurs arômes spécifiques : il est obligatoirement de 15 mois minimum après tirage et 3 ans pour les millésimés. Ce sont des minima : ces durées sont largement dépassées pour les cuvées de qualité.
- le remuage : un geste ancestral qui permet de faire descendre progressivement le dépôt de levures dans le col pour pouvoir l'expulser, après congélation du col, lors du dégorgement. Longtemps exclusivement manuel, il est aujourd'hui principalement assuré par des automates (gyropalettes) dont la régularité et la finesse des réglages permettent une nette amélioration qualitative.
- le dosage : il permet, par l'adjonction au vin d'une petite quantité de « liqueur de dosage », de restituer à la cuvée un niveau de sucre habituel dans les vins. C'est par le niveau de dosage que se différencient Brut, Extra Brut, Sec, Demi-Sec...

- En valeur, la 1^{ère} région viticole au monde (**Chiffre d'affaires : 4,9 milliards d'euros en 2017**) ;
- La zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne couvre quelques 35 000 hectares (319 communes), dont 33 900 hectares en production ;
- Les Vignerons possèdent 90 % des surfaces en production et les Maisons de Champagne commercialisent 72 % des expéditions totales et 87 % des volumes export ;
- La **vendange 2017** disponible : **10.800 kg / ha** (déblocage inclus), stable par rapport à 2016 ;
- **Le raisin : une matière première précieuse**, payée entre **5,75 € et au-delà de 7,45 €** le kg pour la vendange 2017 ;
- La révision en cours de l'AOC est un processus long qui devrait produire ses premiers effets à partir de 2025.

[Source CIVC]

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

- l'habillage : porteur d'image, il doit se conformer aux nombreuses règles de l'AOC et souvent aussi aux obligations propres des pays importateurs.

1.3.4 L'approvisionnement en raisins

La complexité de la méthode champenoise nécessite un savoir-faire et des investissements importants. Historiquement, les métiers de la vigne et du vin ont été, en Champagne, exercés par des familles différentes : les Maisons et les Vignerons.

Au total près de 16 000 exploitants (dont environ 340 négociants) assurent la mise en valeur du vignoble en production, soit 33 800 hectares, morcelé en près de 280 000 parcelles dont la superficie moyenne est de 12 ares.

Les Maisons possèdent 10 % des surfaces en production alors qu'elles réalisent 72 % des expéditions totales (87 % pour les marchés export) : d'où l'importance de relations étroites et équilibrées entre Vignerons et Maisons pour assurer un approvisionnement suffisant permettant le développement de nouveaux marchés dans un contexte de forte demande.

Les Maisons s'approvisionnent auprès des Vignerons ou des coopératives locales. Depuis 1996, ces relations sont sécurisées par des contrats individuels et pluriannuels dans le cadre d'accords interprofessionnels négociés et signés par l'Union des Maisons de Champagne (U.M.C.) et le Syndicat Général des Vignerons (S.G.V.). Ces conventions reflètent la volonté de toute l'interprofession d'organiser ces relations pour modérer les fluctuations du prix du raisin, à la hausse comme à la baisse, et assurer le développement harmonieux de toute l'économie champenoise.

Un nouvel accord interprofessionnel a été conclu en 2014 : prenant en compte le caractère privé des contrats passés entre les vendeurs et les acheteurs, il introduit cependant des dispositions obligatoires, dans les limites de la réglementation européenne, et ce dès la vendange 2014 et jusqu'à la vendange 2018.

Cet accord répond à un double objectif : garantir aux négociants, la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement nécessaire à leur activité et à leur développement commercial durable, et garantir aux producteurs, la sécurité et la stabilité de l'écoulement de leur production assortie d'une rémunération basée sur le partage de la valeur ajoutée.

Il s'accompagne de trois types de mesures :

- l'ajustement de l'offre et de la demande de raisin, en préservant un volume de stock indispensable à la qualité.
- l'harmonisation des relations contractuelles entre les vendeurs et les acheteurs au travers de clauses type obligatoires dans les contrats.
- le suivi et le contrôle de la décision interprofessionnelle par le CIVC avec, le cas échéant, la possibilité et la volonté d'appliquer des sanctions

Pour la vendange 2017, le prix d'un kilogramme de raisin acquis par le Groupe LANSON-BCC s'échelonne entre 5,75 euros et au-delà de 7,45 euros (1,2 kg de raisins, en moyenne, est nécessaire pour élaborer une bouteille de 75 cl de vin de Champagne).

1.3.5 Évolution du marché

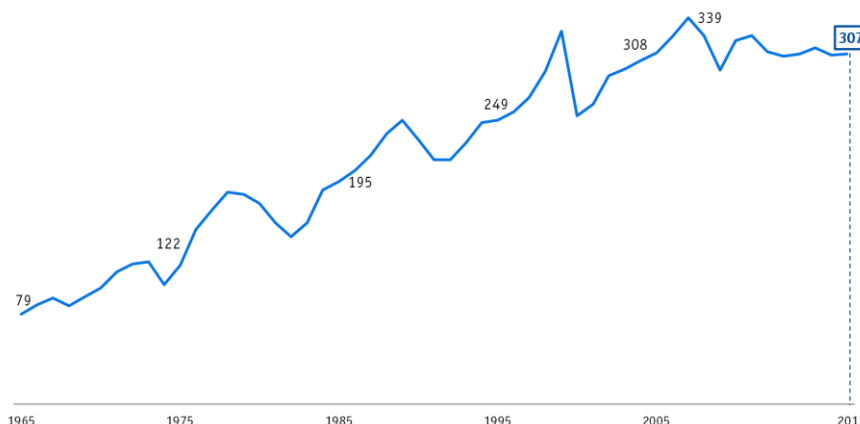
Le marché des vins de Champagne est un marché porteur qui s'est fortement développé au cours des cinquante dernières années. Au-delà des fluctuations provenant de cycles économiques et de situations conjoncturelles, l'évolution des ventes depuis 1960 montre, sur un long terme, une croissance des volumes et un fort développement en valeur des vins commercialisés, ainsi que le poids croissant de l'export dans les expéditions de Champagne.

Évolution des expéditions mondiales de Champagne depuis 1965

(en millions de bouteilles) – Source CIVC

Les volumes ont pu augmenter grâce à l'accroissement des surfaces plantées (de 12 000 hectares AOC en 1960 à quelque 35 000 hectares AOC en 2017) et les progrès réguliers en matière culturale qui ont permis l'augmentation des rendements moyens.

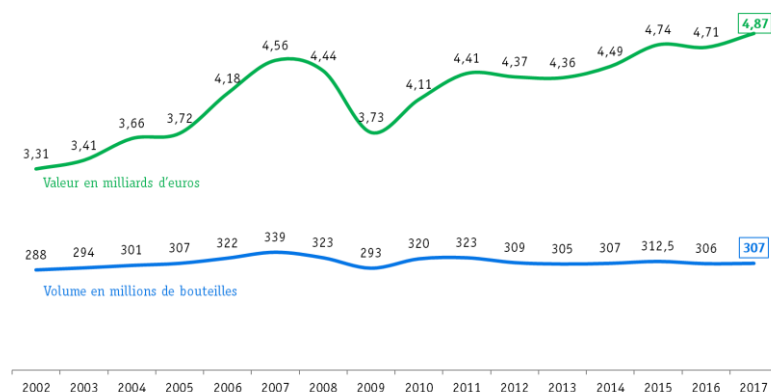
Depuis 50 ans, les volumes ont ainsi progressé en moyenne de 2,6 % chaque année. Cette croissance décélère toutefois depuis 10 ans.



Évolution des ventes de la filière Champagne depuis 15 ans

Source CIVC

Avec une aire AOC limitée, la Champagne développe un modèle de « croissance en valeur ». Le graphique suivant montre un développement en valeur très supérieur à celui des volumes au cours des 15 dernières années.



Évolution des expéditions de Champagne en 2017 (Source CIVC)

Pour l'année 2017, les expéditions s'établissent à 307 millions de bouteilles et sont en hausse de 0,4 % par rapport à 2016. Les Maisons de Champagne représentent 72,4 % des volumes vendus, les vignerons 18,7 % et les coopératives 8,9 %.

La France, qui représente 50,0 % des expéditions totales, est en baisse (-2,5 %, à 153,8 millions de bouteilles), tout comme l'Union européenne, qui diminue de 1,3 % à 76,6 millions de bouteilles (24,9 % des expéditions). Les expéditions à destination du reste du monde poursuivent leur croissance dynamique (+ 8,7 %, à 76.9 millions de bouteilles, soit 25,1 % des expéditions) et dépassent pour la première fois la part de l'Union européenne.

En milliers de bouteilles

	FRANCE		UNION EUROPEENNE		PAYS TIERS		TOTAL	
	Bouteilles	Évolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	88 032	-1,7%	65 333	-1,2%	69 138	+8,5%	222 503	+1,4%
Vignerons	49 945	-4,8%	4 434	+2,6%	3 000	+8,5%	57 380	-3,7%
Coopératives	15 864	+1,7%	6 796	-5,1%	4 770	+11,5%	27 430	+1,1%
Total 2017	153 842	-2,5%	76 564	-1,3%	76 908	+8,7%	307 314	+0,4%

Source CIVC

En 2017, le chiffre d'affaires global de la Champagne a atteint un nouveau record à 4,9 milliards d'euros. Cette performance est due à la progression de l'export (2,8 milliards d'euros, +6,6 % par rapport à 2016) alors que le marché français est resté stable (2,1 milliards d'euros). En douze ans (depuis 2005), le chiffre d'affaires de la Champagne a progressé d'un milliard.

Par rapport à l'ensemble des exportations de vins et spiritueux français (12,9 milliards d'euros, + 8,5 %), elles représentent 7 % des volumes et 22 % de la valeur. Ceci illustre la force qualitative de l'image de la Champagne et l'importance de sa contribution dans le 2^{ème} poste excédentaire de la balance commerciale française.

Les marchés traditionnels du Champagne poursuivent une croissance dynamique. Les Etats-Unis restent le numéro un des marchés à l'export en valeur (586 millions d'euros), en hausse de 8,5 %. Le Japon renforce sa troisième position à l'export grâce à une forte croissance tant en valeur (+ 21,3 %) qu'en volume (+ 17,6 %). En Europe (hors France), la valeur y croît de 3,9 % dans un contexte de volumes stables à - 0,5 %. L'Europe du Sud confirme sa reprise (Espagne : + 10,0 % et Italie : + 9,7 %) et l'Europe du Nord son importance : la Scandinavie enregistre une nouvelle hausse de plus de 9 % de la valeur de ses importations. La situation est plus contrastée en Allemagne, où le chiffre d'affaires augmente de 1,7 % tandis que les volumes reculent légèrement, et au Royaume-Uni, toujours deuxième marché à l'export en valeur mais qui continue à pâtir de l'effet défavorable « Brexit » avec une baisse de 5,7 %, encore plus marquée en volume (- 11 %).

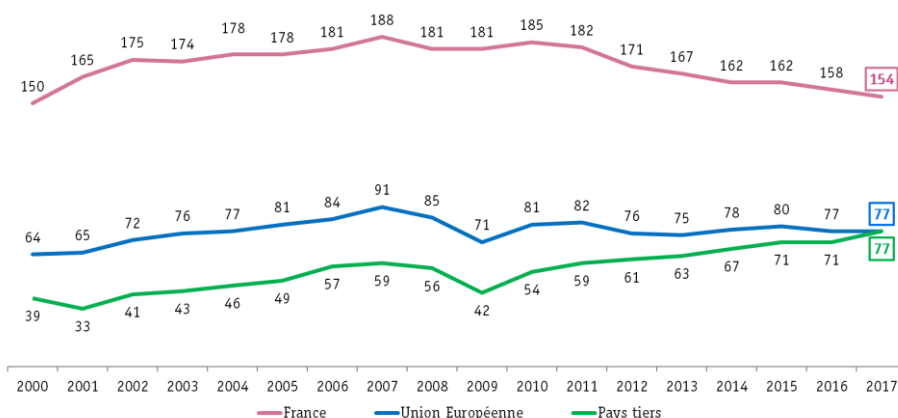
Enfin, de nombreux pays confirment leur statut de relais de croissance. L'Asie est notamment un des continents les plus performants (+ 15,5 % en volume et + 19,2 % en valeur). Le monde chinois (Chine, Hong Kong, Taiwan) s'y distingue avec une évolution particulièrement dynamique (+ 26,7 % en valeur). La Corée du sud confirme sa forte croissance (+ 39,5 % en valeur), les achats y dépassent pour la première fois le million de bouteilles. Après un fléchissement en 2016, le continent africain reprend son essor (+ 7 % en volume et en valeur). En Océanie, l'Australie poursuit son développement (+ 23 % en valeur) malgré un taux de change un peu moins favorable, ainsi que la Nouvelle-Zélande (+ 12,9 % en valeur).

Par rapport à 2016, où la croissance du chiffre d'affaires avait été tirée par la diversification des cuvées, c'est la forte progression des marchés où le Champagne est le mieux valorisé qui explique le nouveau record de 2017, en particulier grâce aux Etats-Unis, au Japon et à l'Australie.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Évolution des expéditions par zone géographique depuis 2000

(en millions de bouteilles - source CIVC)



Évolution des principaux marchés extérieurs (Source CIVC)

(en millions de bouteilles)	1990	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017 vs 2016 en %
Pays												
Royaume-Uni	21,3	20,4	36,8	35,5	34,5	32,4	30,8	32,7	34,2	31,2	27,8	-11,0%
États-Unis	11,7	19,2	20,7	16,9	19,4	17,7	17,9	19,2	20,5	21,8	23,1	+5,9%
Japon	1,5	3,2	5,9	7,5	8,0	9,1	9,7	10,4	11,8	10,9	12,9	+17,6%
Allemagne	14,2	14,2	11,9	13,3	14,2	12,6	12,4	12,6	11,9	12,5	12,3	-0,8%
Belgique	5,9	7,3	9,4	8,8	9,6	8,3	9,5	9,7	9,2	8,3	9,1	+8,9%
Australie	1,2	1,4	2,3	3,7	4,9	5,4	6,0	6,5	8,1	7,4	8,5	+15,5%
Italie	9,6	8,2	8,8	7,2	7,6	6,2	5,4	5,8	6,4	6,6	7,4	+11,1%
Suisse	8,6	6,5	5,1	5,4	5,7	5,4	5,1	5,6	5,4	5,7	5,6	-1,8%
Autres pays	10,8	23,1	28,8	36,2	37,4	40,3	40	42,4	43,2	44	46,8	+6,4%
Total Export	84,8	103,5	129,7	134,5	141,3	137,4	136,8	144,9	150,7	148,4	153,5	+3,4%

Source CIVC

1.3.6 Environnement concurrentiel

Le secteur du Champagne porte la marque de la rationalisation et de la modernisation du secteur, réalisées depuis plus de 15 ans. Les principaux intervenants du secteur sont les suivants :

	Chiffre d'affaires 2017 (en M€)	Commentaires
LVMH (Moët & Chandon, Dom Pérignon, Krug, Mercier, Veuve Clicquot, Ruinart)	2 406	Groupe coté Chiffre d'affaires Champagnes et Vins
LANSON-BCC (Lanson, Boizel, Chanoine Frères, Tsarine, Philipponnat, De Venoge, Alexandre Bonnet, Besserat de Bellefon, Alfred Rothschild)	261,6	Groupe coté
VRANKEN POMMERY (Vranken, Demoiselle, Pommery, Heidsieck & Co Monopole, Charles Lafitte)	252,3	Groupe coté Chiffre d'affaires Champagne et Porto
LAURENT-PERRIER (Laurent-Perrier, de Castellane, Salon, Delamotte, Jeanmaire, Oudinot, Beaumet)	230,6	Groupe coté Exercice clos le 31/03/2017
PERNOD-RICARD (G.H. Mumm & Cie, Perrier-Jouët)	nc*	Groupe coté Exercice clos le 30/06/2017
GRUPE EPI (Charles Heidsieck, Piper Heidsieck)	nc*	Groupe non coté
CENTRE VINICOLE DE LA CHAMPAGNE (Nicolas Feuillatte)	nc*	Coopérative
G.H. MARTEL & Co (GH Martel & Co, Charles de Cazanove, Mansard Baillet, E. Rapeneau)	nc*	Groupe non coté
ALLIANCE CHAMPAGNE (Jacquart, Montaudon)	nc*	Coopérative
TAITTINGER (Taittinger, Irroy)	nc*	Groupe non coté
THIENOT (Alain Thiénot, Canard-Duchêne, Marie Stuart, Paul Gobillard, Trouillard, Joseph Perrier, Malard)	nc*	Groupe non coté
ROEDERER (Roederer, Deutz)	nc*	Groupe non coté

* données non publiques

Sources : Sites internet des sociétés

1.3.7 Environnement réglementaire

L'élaboration du Champagne fait l'objet d'une réglementation stricte régie par des lois et règlements français et européens. Les exigences portent sur la production, le vieillissement, la qualité, l'Appellation d'Origine Contrôlée, les taxes et impôts indirects et l'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) imposent des obligations, notamment en matière de transactions foncières et d'exploitation des domaines viticoles.

Au regard de la Santé Publique, le vin n'est pas un produit comme un autre et il n'est donc pas possible de communiquer librement à son sujet. La publicité en faveur des boissons alcooliques fait l'objet d'une réglementation très stricte qui a été définie par les articles L 3323-1 à L 3323-6 du code de la Santé Publique. L'article L 3323-2 du Code de la Santé Publique pose en effet un principe d'interdiction de toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques ou de tout parrainage ayant pour objet ou pour effet une telle propagande ou publicité, sauf exceptions. Ainsi, les publicités en faveur des boissons alcoolisées doivent être assorties d'un message à caractère sanitaire, précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. De plus, l'article L 3323-4 du Code de la Santé Publique relatif au contenu des publicités autorisées prévoit que les messages doivent se limiter aux éléments suivants : indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la décomposition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires, du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit, référence aux territoires de production et aux distinctions obtenues, au développement des territoires ruraux, aux appellations d'origines telles que définies à l'article L 115-1 du Code de la Consommation, aux indications géographiques telles que définies dans les conventions et traités internationaux régulièrement ratifiés, références objectives à la couleur et aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit. Les Maisons du Groupe LANSON-BCC respectent les diverses obligations issues du Code de la Santé Publique.

Des taxes spécifiques en matière de vente d'alcool (droits d'accise) sont prélevées dans la plupart des pays. En France, le droit d'accise (CRD) est de 0,07 € par bouteille de 75cl.

Les Maisons du Groupe LANSON-BCC ont mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter cet environnement réglementaire.

1.4 ACTIVITÉS EN 2017 ET PERSPECTIVES

1.4.1 Faits marquants de l'exercice 2017

L'année 2017 a été favorable pour la Champagne. En effet, les volumes expédiés sont en hausse de 0,4 % et leur valeur atteint le chiffre record de 4,9 milliards d'euros, + 3,3 %.

Les **expéditions globales de l'Appellation** -source CIVC- s'élèvent en 2017 à **307,3 millions de bouteilles** contre 306 millions en 2016.

En **France**, les ventes s'élèvent à **153,8 millions de bouteilles** contre 157,7 millions en 2016, - **2,5 %**. Elles représentent désormais 50 % des volumes vendus et 42,5 % de leur valeur (- 0,4 %). Après s'être stabilisé en 2015, le marché français s'inscrit à nouveau en baisse et enregistre, depuis le record de 2007 (188 millions de bouteilles), un repli de plus de 34 millions de bouteilles, - 18 %.

Vers **l'Union européenne**, les expéditions s'élèvent à 76,6 millions de bouteilles contre 77,6 millions en 2016, - **1,3 %**. Elles représentent 24,9 % des volumes vendus. Cette évolution est principalement due aux effets du vote britannique (- 11 % en volume, - 5,7 % en valeur).

Les exportations de l'Appellation vers le **reste du monde** s'élèvent au niveau record de **76,9 millions de bouteilles** contre 70,8 millions en 2016, + **8,8 %**. Elles représentent 25,1 % des volumes vendus et 31,7 % de leur valeur (+ 9,4 %).

Hors ventes des coopératives et des vigneron, les expéditions totales des seules **Maisons de Champagne** s'élèvent à **222,5 millions de bouteilles** contre 219,4 millions en 2016, + **1,4 %**. Elles représentent 72,4 % des ventes totales et 87,6 % des ventes à l'export. Depuis 10 ans, les ventes des Maisons ont progressé de 3,8 %, celles des Coopératives ont baissé de 8,2 % et celles des Vignerons de 26,8 %.

Informations complémentaires

Activité en matière de recherche et de développement

A proprement parler, le Groupe n'a effectué aucune activité dite, au sens de la réglementation, de « recherche et développement » au cours de l'exercice écoulé.

Événements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2017, date de la clôture de l'exercice, aucun événement significatif n'est à signaler.

Contrats importants

Il n'existe pas de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, auxquels LANSON-BCC ou l'une de ses filiales serait partie prenante pour cet exercice et les deux exercices précédents.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.4.2 Investissements

Principaux investissements [en K€]	Année 2017	Année 2016
Immobilisations incorporelles	30	43
Vignoble	3 557	1 402
Fonciers	114	2
Constructions et agencements	1 606	899
Matériels d'exploitation	1 408	3 473
Autres immobilisations corporelles	3 448	2 417
Total	10 163	8 236

1.4.3 Chiffres clés par filiale

Cette information figure à la page 103 du présent Document de Référence dans le chapitre 4.3.2. « Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2017 ».

1.4.4 Relations mère-filiales

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Les actionnaires minoritaires ne détiennent aucune quote-part significative dans les capitaux propres des filiales consolidées.

1.4.5 Activité en 2017 et perspectives des Maisons du Groupe

L'activité de chaque filiale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et ses perspectives pour 2018 sont succinctement indiquées ci-après :

CHAMPAGNE BOIZEL

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **15,47 M€** contre 17,87 M€ au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **1,04 M€** contre 1,5 M€ au 31 décembre 2016.

L'effectif net de la société au 31 décembre 2017 était de **13** personnes (CDI), inchangé.

Le **résultat net** s'élève à **0,56 M€** contre un bénéfice de 0,89 M€ en 2016.

Les investissements de l'exercice 2017 se sont élevés à **2,5 M€** (principalement constructions pour 1,4 M€ et immobilisations corporelles en cours pour 1,1 M€).

Perspectives

Champagne BOIZEL développe ses ventes à l'international, notamment en Italie, aux Etats-Unis et en Asie. Sur un marché français difficile, les efforts portent sur la fidélisation des clients en Vente à Distance, l'augmentation des prix moyens et l'amélioration du mix-produit.

Profitant du classement de l'Avenue de Champagne à Epernay par l'UNESCO, la notoriété de la Maison BOIZEL est renforcée par le développement d'une activité œnotouristique. L'ouverture au public des celliers et caves en avril 2018, après celle en 2017 de l'Atelier 1834, boutique dédiée à la dégustation des Cuvées de la Maison, va permettre de développer des visites haut de gamme, vectrices d'image et de ventes sur place et en Vente à distance.

CHAMPAGNE CHANOINE FRERES

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **57,36 M€** contre 57,48 M€ au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **2,42 M€** contre 2,77 M€ au 31 décembre 2016.

L'effectif net de la société au 31 décembre 2017 était de **36** personnes (+2).

Le **résultat net** s'élève à **1,28 M€** contre un bénéfice de 1,30 M€ en 2016.

Les investissements de l'exercice 2017 se sont élevés à **0,4 M€** (principalement des installations techniques matériels et outillages pour 0,35 M€).

Perspectives

CHANOINE FRERES continue de bien se comporter dans la Grande Distribution grâce à une gamme très large.

La croissance régulière de la marque TSARINE permet de conforter ses objectifs de développement, tant dans les circuits de Grande Distribution que dans ceux Traditionnels, en France et à l'Export.

CHAMPAGNE DE VENOGÉ

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **7,72 M€** contre 6,05 M€ au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **0,56 M€** contre 0,22 M€ au 31 décembre 2016.

L'effectif net de la société au 31 décembre 2017 était de 12 personnes (+2).

Le **résultat net** s'élève à **0,30 M€** contre 0,62 M€ en 2016.

Les investissements de l'exercice 2017 se sont élevés à **0,4 M€** (principalement achats informatiques pour 0,18 M€ et matériel de bureau et mobilier pour 0,17 M€).

Perspectives

Située au 33 Avenue de Champagne à Epernay, consacrée « Patrimoine Mondial » par l'UNESCO en 2015, Champagne DE VENOGÉ dynamise son image avec des développements dans l'œnotourisme et le « business hospitality ». La reconnaissance croissante de la qualité de ses Vins permet de soutenir leur diffusion en France et dans le monde.

CHAMPENOISE DES GRANDS VINS (CGV)

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **28,66 M€** contre 42,45 M€ au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **0,25 M€** contre 0,28 M€ au 31 décembre 2016.

L'effectif net de la société au 31 décembre 2017 était de 1 personne, inchangé.

Le **résultat net** s'élève à **0,19 M€**, identique à 2016.

Perspectives

Les perspectives de ventes sont mieux orientées malgré un environnement très concurrentiel.

Groupe ALEXANDRE BONNET

MAISON ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **22,07 M€** contre 20,45 M€ au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **0,86 M€** contre 0,73 M€ au 31 décembre 2016.

L'effectif net de la société au 31 décembre 2017 était de 4 personnes comme au 31 décembre 2016.

Le **résultat net** s'élève à **0,57 M€** contre 0,4 M€ en 2016.

Les investissements de l'exercice 2017 se sont élevés à **0,1 M€** (installations techniques, matériel et outillage industriels).

Perspectives

Les perspectives de ventes en France dans les circuits traditionnels ainsi qu'à l'Export sont encourageantes. Parallèlement, MAISON ALEXANDRE BONNET met l'accent sur la qualité avec la certification ISO 22000 FSSC obtenue en juillet 2017 et le renforcement de ses relations avec ses voisins viticulteurs et partenaires.

VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2017 s'élève à **5,03 M€** contre 4,85 M€ au 31 décembre 2016.

Le résultat d'exploitation s'élève à **0,8 M€** contre 0,6 M€ au 31 décembre 2016.

L'effectif net de la société au 31 décembre 2017 était de **39 personnes (-1)**.

Le résultat net s'élève à **0,46 M€** contre 0,37 M€ en 2016.

Les investissements de l'exercice 2017 se sont élevés à 0,2 M€ (vignobles, aménagement de terrains, matériel de vigne et de cuverie, matériel de transport).

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Perspectives

Vignobles ALEXANDRE BONNET renouvelle une partie de son vignoble afin de maintenir un niveau de récolte optimal tant quantitativement que qualitativement. La société continue également d'étoffer son portefeuille en AOC Champagne Rouge.

PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **0,81 M€** contre 0,54 M€ au 31 décembre 2016.

CHAMPAGNE PHILIPPONNAT

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **11,95 M€** contre **11,37 M€** au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **2,11 M€** contre 2,21 M€ au 31 décembre 2016.

L'**effectif net** de la société au 31 décembre 2017 était de **26 personnes** (-1).

Le **résultat net** s'élève à **1,64 M€** contre 1,58 M€ en 2016.

Les investissements de l'exercice 2017 se sont élevés à **0,5 M€** (plantations de vignes, travaux et agencements des bâtiments, achat de matériel de production, de matériel de bureau et de mobilier et immobilisations corporelles en cours).

Perspectives

Le dynamisme de Champagne PHILIPPONNAT, particulièrement en France, permet de développer sa création de valeur ajoutée, en prenant appui sur une qualité toujours accrue, et une valorisation permanente de chaque cuvée.

PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **9,39 M€** contre 9,25 M€ au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **0,74 M€** contre 0,48 M€ au 31 décembre 2016.

L'**effectif net** de la société au 31 décembre 2017 était de **10 VRP** (-2).

Le **résultat net** s'élève à 0,53 M€ contre 0,31 M€ en 2016.

Perspectives

Le repositionnement volontariste en prix de vente de Champagne PHILIPPONNAT permet de soutenir la très bonne dynamique de la marque. L'activité de distribution de produits tiers porte principalement sur les vins du Domaine Barons de Rothschild, le Porto Taylor's, la Vodka Pyla et plus récemment les vins du Domaine Belleville en Bourgogne, toujours en exclusivité nationale.

CHAMPAGNE LANSON

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **76,78 M€** contre 72,55 M€ au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **3,21 M€** contre 3,26 M€ au 31 décembre 2016.

L'effectif, au 31 décembre 2017, était de **105 personnes** (dont 102 CDI + CDD, hors VRP) contre 101 personnes au 31 décembre 2016 (dont 97 CDI).

Le **résultat financier** s'établit à **- 0,92 M€** en 2017 contre - 2,3 M€ en 2016. Il concerne principalement le financement des stocks de Champagne dont le coût est diminué de 1 M€. Il intègre aussi les dividendes reçus de la SNC LID ainsi que les quotes-parts de résultats reçus de la SCEV Le Corroy et de la SCI des Vignerons, en baisse de 126 K€.

Le **résultat net** s'élève à **1,58 M€** contre 0,75 M€ en 2016.

La poursuite du **programme d'investissements de 20 M€ sur 6 ans** (2013/2018) donnera à Champagne Lanson les moyens d'améliorer encore la qualité de ses vins, sa réactivité commerciale et le rayonnement de la marque. Les investissements industriels 2017 s'élèvent à 3,5 M€ (bâtiment de stockage, circuit visites, contrôle des accès...). 13,9 M€ ont déjà été réalisés entre 2013 et 2016.

Perspectives

Les progrès enregistrés en 2017 sur plusieurs destinations importantes telles que les Etats Unis, le Japon, l'Australie, le monde chinois ou la Russie...laissent augurer la poursuite de meilleurs résultats à l'export en 2018. Champagne Lanson y est encore trop faible mais y travaille activement.

MAISON BURTIN

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2017 s'élève à **100,44 M€** contre 101,67 M€ au 31 décembre 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **6,77 M€** contre 7,79 M€ au 31 décembre 2016.

L'effectif, au 31 décembre 2017, était de **110 personnes** (dont 106 CDI + CDD, hors VRP) contre 115 personnes (dont 112 CDI) au 31 décembre 2016.

Le **résultat net** s'établit à **4,8 M€** contre 8,63 M€ en 2016.

Perspectives

La baisse des volumes d'entrée de gamme permet d'améliorer mécaniquement le prix de vente moyen et génère une marge unitaire meilleure.

1.4.6 Stratégie

Depuis son origine, le Groupe LANSON-BCC se concentre sur un métier unique : l'élaboration et la commercialisation d'une gamme complète de vins de Champagne. Ce positionnement de « pure player » exige une expertise et une spécialisation professionnelle élevées.

- Une stratégie axée sur la valorisation de Vins de grande qualité

Le Champagne est un produit d'exception. Fidèles à leur histoire, les Maisons du Groupe s'emploient à mener un travail exigeant sur la qualité de leurs Vins à tous les stades, de l'élaboration des cuvées jusqu'à leur présence sur le marché. Leur politique d'innovation et leur montée en gamme œnologique se traduisent régulièrement par les lancements de nouvelles cuvées et millésimes. Leur développement s'accompagne de la mise en œuvre de méthodes de commercialisation et de communication spécifiques dans chaque Maisons du Groupe.

- Une présence sur tous les réseaux de distribution via des offres complémentaires

Présent sur tous les circuits de distribution à travers de fortes spécialisations par Maison, LANSON-BCC développe une démarche de bon sens consistant à ne négliger aucun segment de marché du Champagne, ni aucune zone géographique. La complémentarité des positionnements de chaque Maison a démontré sa pertinence en confortant la résistance du Groupe aux évolutions conjoncturelles.

Champagne BOIZEL occupe une position de référence sur le marché BtoC de la vente à distance de Champagne en France. Champagne CHANOINE FRERES est essentiellement distribuée en grande distribution. Champagne PHILIPPONNAT fournit la grande restauration et est très présent sur les marchés export. Champagne BESSERAT DE BELLEFON et Champagne De VENOGÉ sont également commercialisées par les restaurants et cavistes. Quant à Champagne ALEXANDRE BONNET, il s'agit plutôt d'une marque de proximité.

Champagne LANSON est une prestigieuse marque internationale, transversale et plus exportatrice que les autres Marques du Groupe. Elle est vendue dans tous les réseaux (hôtels, restaurants, cavistes, grandes surfaces, duty free).

- Une base d'approvisionnements large et durable

Pour élaborer ses bouteilles, le Groupe achète principalement des raisins à la vendange auprès de vignerons indépendants dans les différents crus nécessaires à l'élaboration de cuvées de qualité.

Historiquement, les Maisons du Groupe ont assuré la pérennité de leurs approvisionnements en raisin sur la base de contrats pluriannuels, comme toutes les Maisons de Champagne. La gestion de cet approvisionnement en raisin représente un travail important, compte tenu du morcellement du vignoble champenois. Ces contrats nombreux, qui couvrent des besoins diversifiés en raisins, ont comme contrepartie une grande division du risque fournisseur donc une bonne sécurité des approvisionnements.

Depuis des générations, les Maisons du Groupe ont développé des relations privilégiées avec les vignerons. Leurs dirigeants, étant fortement impliqués dans la vie locale et de nombreux vignerons étant également actionnaires de LANSON-BCC, les Maisons bénéficient d'une proximité favorable à la reconduction et la souscription de nouveaux contrats. Pour le complément, les Maisons se fournissent principalement sur le marché des vins clairs.

L'approvisionnement propre du Groupe (vignoble propriété du Groupe : 135 ha.74a. au 31 décembre 2017) représente moins de 10 % de son approvisionnement en raisin sur l'exercice 2017. Considérant que l'achat de vignobles n'est pas une finalité en soi, le Groupe LANSON-BCC poursuit sa politique privilégiant les contrats d'approvisionnement en raisin à long terme.



1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

- Un investissement important des Maisons pour renforcer leur développement.

L'image des Maisons constitue également un actif qui doit être enrichi et renouvelé constamment. Des investissements significatifs en marketing et communication sont ainsi entrepris dans chaque Maison du Groupe, notamment dans les filiales Champagne De VENOGÉ, Champagne BOIZEL, ou Champagne LANSON, afin que chacune cultive et affiche sa différence.

Ces actions s'accompagnent d'une politique commerciale orientée vers le développement des marchés export et la consolidation des positions en France, premier marché du Champagne, tout en restant à l'écart des promotions excessivement agressives. Le renforcement constant des réseaux de distribution, tel le réseau commun LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (L.I.D) qui distribue notamment les vins LANSON, BESSERAT DE BELLEFON, CHANOINE et TSARINE, est un facteur clé pour bâtir durablement leur développement.

1.4.7 Perspectives

Une fin d'année 2017 meilleure que celle de 2016 ainsi qu'une orientation positive du mix produit n'ont pas permis de compenser les effets sur la rentabilité d'exploitation 2017 de la poursuite de la baisse du sterling et du recul des volumes en France et en Europe. Mais les progrès enregistrés en 2017 sur plusieurs destinations importantes, telles que les États Unis, le Japon, l'Australie, le monde chinois ou la Russie... laissent augurer la poursuite de meilleurs résultats à l'export en 2018.

Confiant dans son avenir, LANSON-BCC réaffirme sa stratégie d'acteur global du Champagne, concentré sur son objectif à long terme de développement en valeur. Ses Maisons continuent d'investir fortement. Une concurrence parfois déraisonnable sur certains marchés confère tout son intérêt à une politique de bon sens, consistant à n'en négliger aucun segment, ni aucune zone géographique, tout en sachant refuser encore davantage certains positionnements tarifaires dévalorisants.

Le développement du Groupe se fonde sur la complémentarité de ses Maisons, sur la qualité de plus en plus reconnue de leurs Vins, sur l'efficacité de leurs outils de production et le sérieux de leur gestion.

Comme toujours, compte tenu du poids du dernier trimestre de l'année civile, le Groupe LANSON-BCC ne publiera pas d'objectif chiffré pour l'exercice 2018.

1.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

1.5.1 Procédure de contrôle interne mises en place par la société

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe.

Le périmètre du Groupe est constitué de la holding et de ses filiales et sous filiales, comme défini en page 51.

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'identification et à la maîtrise des risques relatifs à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale au titre de ces informations ;
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne est une exigence centrale du Groupe et porte sur l'ensemble de son périmètre.

La Société LANSON-BCC s'est dotée (ainsi que certaines de ses filiales) :

- de prévisions budgétaires,
- de situations comptables périodiques,
- d'un tableau de bord mensuel,
- d'assurances en matière d'incendie, de responsabilité civile, de vol, d'assurances crédit (France et Export).

1.5.2 Fonctions spécifiques de la holding

- Fonction financière et d'animation.
- Elle veille à la fiabilité dans l'élaboration des comptes de la holding, des filiales et des comptes consolidés.

Elaboration des documents sociaux « bilan, compte de résultat, annexe »

En dehors du périmètre Maison BURTIN, les filiales du Groupe confient à une société d'expertise comptable la mission de s'assurer de la cohérence et de la fiabilité de l'information comptable et financière. Le Groupe étant intégré fiscalement en France, le calcul de l'imposition est entièrement externalisé.

Le Groupe externalise les travaux juridiques et utilise des cabinets externes pour répondre à des questions spécifiques.

Les principales filiales sont soumises à l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes. Leurs comptes sociaux sont audités.

Elaboration des documents consolidés

Les comptes consolidés sont élaborés par une société d'expertise comptable qui s'assure de l'exhaustivité des traitements comptables et de la concordance des comptes sociaux et des comptes consolidés. Tout au long du processus de consolidation, les Commissaires aux Comptes sont informés des principaux traitements comptables notamment ceux liés aux IFRS.

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés permet d'établir la cohérence et la fiabilité des retraitements liés à la consolidation.

La société d'expertise comptable vérifie la conformité des règles comptables avec les obligations de la loi comptable ainsi que la bonne application des normes IFRS dans les comptes consolidés.

Contrôle des filiales

La société LANSON-BCC veille à l'obtention des informations générales et des tableaux de bord. Elle veille également au respect des règles de contrôle interne dans les filiales.

1.5.3 Principales procédures dans les filiales

Ventes

La politique de développement et de positionnement des Marques est définie par le Comité de Direction du Groupe en constante collaboration avec les dirigeants des filiales. La société dispose chaque mois de statistiques de ventes par filiale et par gamme de Champagnes. Ces ventes sont régulièrement rapprochées avec les registres obligatoires de cave afin de s'assurer de l'exhaustivité des opérations comptabilisées, et sont comparées chaque mois aux prévisions budgétaires.

Achats, raisins et vins

L'approvisionnement auprès du vignoble permet d'assurer le remplacement des sorties et le développement des Marques. Une partie des approvisionnements provient des vignes exploitées par les filiales du Groupe.

Les contrats d'approvisionnement sont signés par les dirigeants des filiales.

La Direction Générale est tenue informée régulièrement de la politique d'achat. L'impact du prix du kilo de raisin est intégré dans les prévisions budgétaires, afin d'en mesurer les conséquences sur la rentabilité économique des Maisons.

Lors de l'évaluation périodique des stocks, il est procédé à un rapprochement entre les opérations comptables et les registres d'entrées en cave.

Gestion des stocks

Il s'agit d'un actif essentiel au fonctionnement de la société.

Les stocks en valeur comptable représentent 52 % du total de bilan. Régulièrement, les chefs de cave ou œnologues procèdent à des inventaires afin de s'assurer de l'exactitude des stocks. Toutes les éventuelles sources d'écarts sont analysées par les dirigeants des filiales.

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, les Commissaires aux Comptes assistent aux inventaires réalisés dans le Groupe.

L'appellation d'origine contrôlée en Champagne impose des règles de calculs qui permettent aux services comptables d'établir un contrôle de cohérence global des stocks afin de valider l'inventaire avec les mouvements enregistrés en comptabilité (achats vins, lies, remise en cercle, fonte de sucre...).

Les stocks de vins de Champagne ne sont pas « titrisés » mais ils sont warrantés.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Trésorerie

Il y a séparation des fonctions de comptabilisation des opérations et de leur règlement. Un système de double signature financière est en place. En accord avec la Direction Financière du Groupe, chaque responsable de filiale met en place les financements nécessaires à la couverture des besoins en fonds de roulement (BFR), ceux-ci dépendant étroitement des niveaux de stocks. La Direction Financière du Groupe s'assure en particulier de l'adéquation des financements mis en place avec les besoins ainsi que de la pertinence des coûts de financement.

1.5.4 Fonction personnel

Le personnel des filiales françaises dépend pour l'essentiel de la convention tripartite du Champagne.

Certaines sociétés du Groupe ont externalisé leurs services paies. Les prestations externalisées couvrent l'établissement des fiches de paies et/ou la préparation des différentes déclarations sociales.

La société fait éventuellement appel à des juristes spécialisés en droit social afin d'étudier des points particuliers.

Selon les besoins saisonniers, la société utilise le travail intérimaire ou des contrats à durée déterminée, notamment pendant les vendanges.

1.5.5 Moyens mis en œuvre pour la gestion des risques

Les risques ont été identifiés et sont présentés au chapitre 1.6 « Facteurs de risques ». Les risques majeurs auxquels le Groupe se trouve confronté font l'objet d'un contrôle et d'un suivi spécifique.

En liaison avec la Direction Générale, le Secrétariat Général poursuit l'harmonisation des procédures et veille à leur stricte application, notamment en matière de maîtrise des risques.

1.5.6 Système d'information et procédures comptables

Les principales filiales du Groupe partagent un système informatique autonome, de nature à permettre une comptabilité ainsi qu'une gestion commerciale, précises et constantes.

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux Comptes apprécient l'efficacité des systèmes de traitement de l'information ainsi que la pertinence des procédures de sécurité et peuvent proposer d'éventuelles évolutions.

Les différentes pièces ne sont enregistrées qu'après vérification de l'existence des achats ou prestations correspondants.

Le suivi des clients et fournisseurs est effectué dans des comptabilités auxiliaires régulièrement pointées. Les relances clients sont effectuées régulièrement et les litiges sont confiés à un cabinet de recouvrement.

Au 30 juin et en fin d'exercice, les états financiers sont établis pour partie avec l'appui d'un cabinet d'expertise comptable et sont soumis aux Commissaires aux Comptes pour examen limité (comptes semestriels) et audit (comptes annuels).

1.5.7 Gestion

Le Groupe formalise un document prévisionnel et le révisé si nécessaire à plusieurs reprises au cours de l'exercice.

Les volumes, les prix moyens de vente et les chiffres d'affaires (sociaux et consolidé) font l'objet d'une analyse mensuelle par le Comité de Direction.

Les éventuels écarts avec le prévisionnel font l'objet de mesures correctrices.

1.5.8 Evaluation du contrôle interne et pistes d'amélioration

Les procédures de contrôle interne n'ont pas fait l'objet d'évaluation spécifique au cours de l'exercice 2017.

Nous avons de nouveau porté notre attention sur l'analyse et le suivi des principaux risques identifiés, qu'ils soient opérationnels ou financiers, pour en améliorer la maîtrise.

L'automatisation des systèmes de traitement de l'information, les actions de formation et l'appropriation des outils disponibles sont de nature à favoriser l'amélioration du contrôle interne.

1.6 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

1.6.1 Les risques liés à l'approvisionnement et prix du raisin

Il est essentiel pour une Maison de Champagne d'avoir un approvisionnement stable en raisin à moyen terme. L'approvisionnement dans la région de Champagne est cependant limité en raison de la superficie réglementée de production.

Par ailleurs, les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées, peuvent modifier la qualité du raisin.

L'approvisionnement propre du Groupe (vignes dont le Groupe est propriétaire) représente moins de 10 % de son approvisionnement en raisin sur l'exercice 2017. Considérant que l'achat de vignobles n'est pas une finalité en soi, le Groupe LANSON-BCC poursuit sa politique privilégiant les contrats d'approvisionnement en raisin à long terme.

Le Groupe considère être, à ce jour, approvisionné en raisin dans des conditions satisfaisantes, mais ne peut exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur l'activité, le résultat, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Plusieurs mesures sont néanmoins mises en place pour limiter les risques en matière d'approvisionnement. Ces mesures sont les suivantes : i/ la sécurisation du portefeuille de contrats d'approvisionnement dont les échéances sont échelonnées, ii/ l'atomisation du nombre des contrats, iii/ la personnalisation de la relation avec les contractants, iv/ l'acquisition sélective de parcelles de vignes.

1.6.2 Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente donc non spéculative de ses positions de change.

Durant l'exercice 2017, le Groupe a facturé 87 % de son chiffre d'affaires en euros ; solde essentiellement en GBP (contre-valeur : 31 M€).

Lorsque cela est pertinent, le Groupe couvre une part de sa facturation en GBP au travers de contrats simples de ventes à terme (6,0 M€ au 31 décembre 2017).

1.6.3 Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des risques de taux d'intérêt.

La part des financements à taux fixe représente 69 % de l'encours moyen de la dette financière au 31 décembre 2017.

1.6.4 Les risques juridiques réglementaires et concurrentiels

Les activités de production et de champagnisation du Groupe font l'objet d'un certain nombre de contrôles. Notamment, la Direction des Douanes et des Droits Indirects exerce un contrôle permanent des volumes de vins pour chacun des sites du Groupe.

1.6.5 Les risques liés à l'environnement économique**Risques liés à la conjoncture économique mondiale**

Le Groupe réalise des ventes sur les cinq continents avec une présence plus ou moins forte dans certains pays. Bien entendu, l'activité du Groupe est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés, notamment en France, au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe. La consommation de Champagne est, dans la plupart des pays, liée au contexte économique général et les niveaux de consommation ont tendance à diminuer dans des périodes de crise économique, de chômage, de baisse des dépenses de consommation, d'augmentation du coût de la vie et d'inflation.

Le Groupe a démontré ces dernières années un bon niveau de résistance mais il peut encore subir les conséquences de ralentissements économiques plus marqués.

Par ailleurs, les consommateurs de Champagnes, y compris les consommateurs de produits vendus par le Groupe, peuvent également se reporter sur des produits moins coûteux et privilégier des produits d'entrée de gamme plutôt que des produits dits « premium », notamment en période de repli économique.

Un meilleur rééquilibrage de la répartition géographique des activités du Groupe peut contribuer à atténuer les difficultés rencontrées sur certains marchés. C'est la raison pour laquelle le Groupe cherche à développer les marchés géographiques sur lesquels sa présence n'est pas assez forte, notamment la zone Nord Amérique.

Toutefois, une récession mondiale ou des replis marqués ou prolongés dans les principaux marchés du Groupe pourraient peser sur les ventes donc sur son résultat consolidé et ses perspectives.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

L'activité du Groupe peut être soumise à des variations conjoncturelles d'une forte amplitude. LANSON-BCC réalise une part significative de ses ventes (généralement supérieure à 45 %) durant le dernier trimestre civil compte tenu des manifestations festives de fin d'année. Un événement marquant survenant durant cette période peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur l'activité ainsi que sur les résultats du Groupe.

Risques liés à la répartition géographique des activités du Groupe

Une part peu significative des activités du Groupe est réalisée dans des pays émergents d'Asie et d'Amérique latine (Brésil, Russie, Inde, Chine).

L'activité du Groupe dans les pays émergents est exposée à des risques politiques et économiques spécifiques et notamment à des risques de changements radicaux de politique gouvernementale ou de réglementation. Ces risques peuvent être liés au contrôle de changes, à l'inflation, à l'évolution des régimes fiscaux, à la mise en place de restrictions à l'importation et à l'instabilité politique. De plus, le Groupe pourrait ne pas parvenir à faire valoir ses droits de manière appropriée devant les juridictions de certains de ces pays, notamment en cas de litiges contre l'État ou des entités publiques.

En outre, la confiance du consommateur pourrait être fortement altérée par des actes de terrorismes, des conflits armés, des épidémies...

Ces bouleversements généreraient des replis commerciaux avec pour corollaires un repli des résultats et des perspectives du Groupe sur ces marchés.

1.6.6 Les risques à l'égard des clients ou fournisseurs

Les principaux fournisseurs sont les vigneron qui approvisionnent les Maisons du Groupe en raisins. En raison du morcellement du vignoble, aucun d'entre eux n'est particulièrement plus significatif qu'un autre. Les autres approvisionnements ne concernent que des matières sèches et ne présentent aucun risque particulier.

Les principaux clients du Groupe sont les Grandes et Moyennes Surfaces de distribution implantées en Europe, principalement en France et au Royaume Uni. Le premier client représente 8 % (12 % en 2016) du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, les cinq premiers 29 % (34 % en 2016) et les dix premiers 41 % (46 % en 2016).

1.6.7 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être évalué au moyen des deux éléments suivants :

- un échéancier des paiements contractuels au titre des passifs financiers présents au bilan à la date de clôture,
- les décaissements auxquels l'émetteur devra faire face dans le cadre de son activité.

Les informations relatives à l'endettement et la trésorerie et au risque de liquidité figurent dans la note 13 des comptes consolidés.

La liquidité du Groupe LANSON-BCC résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen long terme d'une part significative de son endettement.

Il existe dans certains contrats de financement des clauses de défauts croisés.

Des clauses générales de contrats de financement du vieillissement du stock des vins de Champagne (« crédits de vieillissement ») font état d'une exigibilité dans le cas d'évènements exceptionnels.

Aucune des sociétés du Groupe n'est soumise à des clauses de type « covenants » (exigence de respect de ratios notamment financiers).

Les financements du vieillissement du stock sont assurés par quatre grands groupes bancaires français avec lesquels le Groupe travaille de longue date. Ces financements sont répartis sur une durée moyenne de trois ans, ce qui implique un renouvellement régulier (« crédits revolving ») auprès de ces établissements.

Le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1.6.8 Les risques sur actions

Un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

1.6.9 Les risques industriels

Le Groupe est assuré sur tous ses sites industriels et pour ses équipements. Un plan de continuité a été défini en cas de sinistre industriel majeur.

Des informations complémentaires figurent aux pages 35 et suivantes du présent Document de Référence dans le chapitre 1.8. « Rapport sur les données environnementales ».

En ce qui concerne les actifs nécessaires à son activité, le Groupe est propriétaire des terrains et infrastructures immobilières. Il en possède la pleine propriété. Il en est de même pour les outils de production et notamment pour ses cuveries.

1.6.10 Les risques environnementaux

Cette information figure aux pages 35 et suivantes du présent Document de Référence dans le chapitre 1.8. « Rapport sur les données environnementales ».

1.6.11 Les risques liés à la contamination des produits

La production de Champagne peut faire l'objet de contaminations, notamment du fait d'une malveillance ou de la manipulation des produits par un tiers. Une telle contamination pourrait entraîner une perte importante de produits en cuves ou un retrait de bouteilles du circuit de commercialisation, ce qui engendrerait une perte de revenus pour le Groupe. Outre les contrôles de qualité rigoureux, menés tout au long de la chaîne de production, ainsi que la mise en œuvre d'un processus exigeant en termes de traçabilité, ce type de risques fait de surcroît l'objet de couvertures d'assurances spécifiques.

1.6.12 Les risques informatiques

Chacune des Maisons du Groupe dispose d'un système informatique autonome, hormis le sous-groupe BURTIN/LANSON qui fonctionne en réseau (ERP propriétaire). Le Groupe estime que les risques inhérents à l'exploitation de ses systèmes sont correctement maîtrisés.

1.6.13 Les risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Le Groupe protège activement ses droits de propriété intellectuelle dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles au travers d'un contrat de surveillance, de détection et de gestion, confié à un cabinet spécialisé. Cependant, il ne peut jamais être exclu une utilisation frauduleuse de ces droits par des tiers, ce que le Groupe est en mesure de combattre par toutes les voies de droit.

1.6.14 Assurances

De façon générale, les sociétés du Groupe LANSON-BCC sont assurées dans le cadre de « polices Groupe ». La nature des garanties, les limites des couvertures et des franchises répondent en particulier à une recherche d'optimisation des coûts. Elles permettent au Groupe de présenter un profil de risques globalement de meilleure qualité que la « norme professionnelle », en raison notamment de la couverture des stocks de vins.

Les polices couvrent les risques suivants :

Dommages aux biens (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements, capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation pour une période d'indemnisation de 12 mois.

Les marchandises sont assurées à tous états et en tous lieux avec une limitation contractuelle élevée par site et par sinistre.

Les autres dommages ont une garantie « tout sauf » comprenant pertes de liquide, dommage aux caves, pollution décontamination sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Responsabilité civile exploitation et après livraison

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits.

Responsabilité civile « pollution »

Ce contrat couvre les risques de pollution sur les principaux sites du Groupe LANSON-BCC (MAISON BURTIN, LANSON, CHANOINE FRERES, VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET).

Responsabilité civile des dirigeants

Ce contrat couvre les dirigeants de droit et de fait, avec une extension de garantie dans le cadre de réclamations relatives notamment à la faute non séparable.

Tous risques informatiques

Ce contrat garantit le matériel informatique.

Individuelle accidents

Ce contrat garantit les préposés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

Flotte automobile

Ce contrat garantit tous les déplacements professionnels des préposés.

Auto mission

Ce contrat garantit les véhicules des préposés lors de déplacements occasionnels pour les besoins du Groupe.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Marchandises transportées

Ce contrat garantit le matériel et les marchandises pendant le transport.

Risque client : l'assurance-crédit

Le poste clients France et export est entièrement assuré auprès de la COFACE.

Le Groupe bénéficie des services de deux courtiers spécialisés. Le risque est partagé sur une dizaine de compagnies, qui interviennent en tant qu'assureurs principaux ou co-assureurs.

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour l'ensemble de ces polices (assurance-crédit comprise) représentent 0,35 % du chiffre d'affaires consolidé.

1.7 RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES

INFORMATIONS SOCIALES

Note méthodologique : La fiabilité du reporting social du Groupe est assurée au travers d'un document de demande d'information uniformisé, contenant une définition claire de chaque indicateur social, renseigné pour chaque filiale.

Le périmètre du rapport couvre la totalité des filiales et des effectifs du Groupe. Toutefois, les données relatives à la formation et l'hygiène/sécurité ne couvrent pas les filiales de distribution Lanson International UK et Lanson International Americas Inc.

Pour l'ensemble des sociétés, les effectifs mentionnés n'incluent pas les stagiaires.

1.7.1 Situation des effectifs

Au **31 décembre 2017**, le nombre total de salariés présents inscrits à l'effectif hors VRP était de :

464 (438 CDI, 26 CDD), contre 454 (433 CDI, 21 CDD) au 31 décembre 2016, soit une évolution de + 2,2 % de l'effectif total, et de + 1,1 % de l'effectif en CDI.

Répartition des effectifs nets présents au 31/12 par secteur d'activité :

	2017	2016	2015
Commerciaux hors VRP	104	98	92
Administratifs	107	106	105
Production / Industriel / Vignes	253	250	253
Total effectif CDI + CDD présent au 31/12, hors VRP	464	454	450
VRP multcartes	61	66	84
Total effectif présent au 31/12, y compris VRP	525	520	534

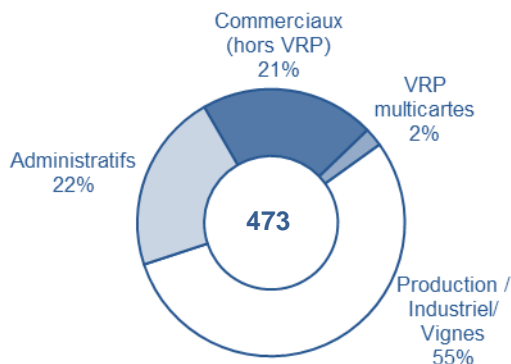
L'effectif moyen CDI/CDD hors vendanges sur l'année 2017 est de :

456,8 équivalents temps plein, contre 452,9 en 2016 (+ 0,8 %).

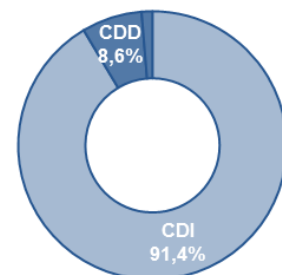
Répartition des effectifs moyens en équivalent temps plein par type de contrat :

	2017	2016	2015
CDI	423,2	418,4	416,9
CDD hors vendanges	33,6	34,5	28,5
Effectif moyen CDI + CDD hors vendanges	456,8	452,9	445,4
CDD vendanges	6,0	5,2	6,7
Effectif moyen CDI + CDD	462,8	458,1	452,1
VRP multcartes (proratés selon le ratio « Commissions perçues / Salaire moyen d'un chef de secteur »)	10,7	13,0	15,0
Effectif moyen total en équivalent temps plein	473,5	471,1	467,1

Répartition des effectifs moyens par secteur d'activité :



Répartition des effectifs moyens CDD / CDI (hors VRP multcartes) :



Les effectifs moyens par zones géographiques se répartissent comme suit :

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

- France : 94,6 %
- Grande-Bretagne (LI UK) : 4,6 %
- Etats-Unis (LI A) : 0,8 %

Répartition des effectifs CDD :

L'effectif moyen de CDD (tous motifs confondus) passe de 39,7 en 2016 à 39,6 en 2017, et représente 8,6 % de l'effectif moyen hors VRP (8,7 % en 2016).

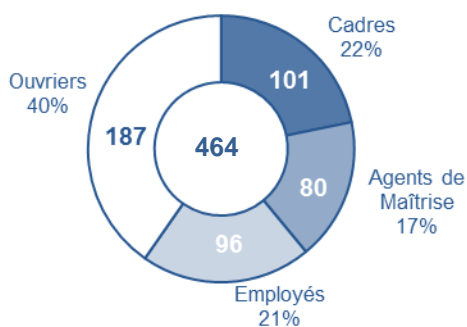
Les contrats CDD sont conclus pour les motifs suivants :

- surcroîts temporaires d'activité,
- remplacements de salariés absents,
- travaux saisonniers (notamment CDD vendanges, représentant 213 contrats sur 2017, et 15,1 % de l'effectif CDD moyen),
- contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; ceux-ci ont représenté un effectif moyen de 2,3 salariés en 2017 (5,4 salariés en 2016).

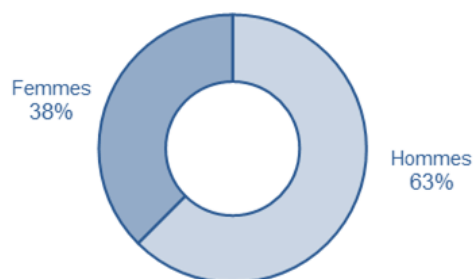
En 2017, 418 recrutements en CDD ont été effectués par les sociétés du Groupe (341 en 2016).

Répartition des effectifs par catégorie et par sexe :

Répartition des effectifs nets hors VRP
au 31 décembre 2017
par catégorie socio professionnelle



Répartition des effectifs nets hors VRP
au 31 décembre 2017
par sexe



L'effectif des femmes présentes au 31 décembre 2017 augmente de 8,7 % (174 contre 160).

Leur proportion rapportée à l'effectif total est en augmentation, passant de 35 % au 31 décembre 2016 à 38 % au 31 décembre 2017.

La proportion de femmes dans l'effectif Cadres et Agents de Maîtrise est en légère diminution, passant de 31 % au 31 décembre 2016 à 30 % au 31 décembre 2017.

Sur l'année 2017, 40 % du total des embauches en CDI + CDD ont concerné des femmes, contre 38 % en 2016.

Les sociétés du Groupe marquent leur attachement au respect des principes d'égalité, de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité, et s'assurent de mobiliser les moyens nécessaires pour y veiller.

A cet effet, des accords et plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont en vigueur dans les sociétés du Groupe employant plus de 50 salariés, à savoir, Champagne LANSON, Maison BURTIN et LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION.

Ils prévoient la mise en œuvre d'objectifs de progression en termes d'égalité professionnelle au travers de 3 domaines d'actions :

- l'embauche,
- la formation,
- la rémunération effective,

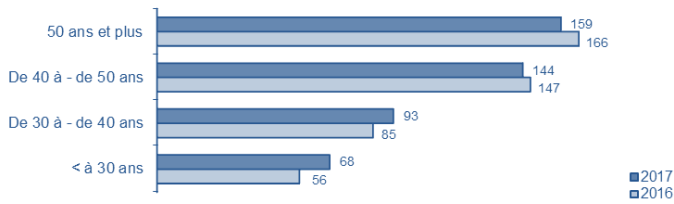
Ils abordent également la question de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi annuel, présenté aux partenaires sociaux.

Les sociétés du Groupe respectent les dispositions selon lesquelles les salariés de retour à l'issue d'un congé maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental d'éducation, se voient proposer un entretien professionnel.

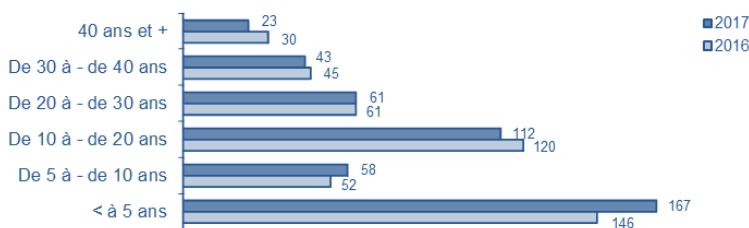
Répartition des effectifs par âge et ancienneté :

L'âge moyen des effectifs présents au 31 décembre 2017 (hors VRP) est de **44 ans et 2 mois**, contre 45 ans au 31 décembre 2016. Ceux-ci sont répartis comme suit :



35 % des salariés ont moins de 40 ans, 31 % ont entre 40 et 50 ans, 34 % ont plus de 50 ans.

L'ancienneté moyenne des salariés du Groupe est de **13 ans et 10 mois** contre 15 ans et 1 mois au 31 décembre 2016, selon la répartition suivante :



Emploi :

- Entrées :

46 recrutements en CDI ont été réalisés en 2017 (45 en 2016) :

37 recrutements pour remplacements (dont 10 par transformation de CDD en CDI *),
9 recrutements pour créations de poste (dont 1 par transformation de CDD en CDI *).

- Départs :

41 collaborateurs en CDI ont quitté le Groupe en 2017 (41 en 2016) :

39 pour départs volontaires (dont 22 retraites, 11 démissions, 6 ruptures conventionnelles),
2 pour départs involontaires (dont 2 licenciements).

* Ainsi, 24 % des embauches en CDI du Groupe ont été pourvues par titularisation de CDD.

Contrat de Génération :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-185 du 1^{er} mars 2013, les sociétés du Groupe LANSON-BCC, du fait de leur appartenance à un Groupe de + de 300 salariés, devaient mettre en œuvre, avant le 1^{er} octobre 2013, un accord d'entreprise ou un plan d'action sur le contrat de génération.

C'est dans ce contexte que :

- Deux accords d'entreprise ont été négociés et signés dans les sociétés pourvues de Délégués Syndicaux (Champagne LANSON et Maison BURTIN).
- Deux plans d'actions ont été mis en œuvre dans les sociétés non pourvues de Délégués Syndicaux ; l'un pour la société LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (société de + de 50 salariés avec un Comité d'Entreprise) et l'autre pour l'ensemble des sociétés du Groupe dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

Ils étaient valables 3 ans et sont arrivés à échéance au 30 septembre 2016.

Depuis 2016, deux nouveaux accords d'entreprise ont été signés dans les sociétés Champagne LANSON et Maison BURTIN, deux nouveaux plans d'actions ont été mis en œuvre pour LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION et pour l'ensemble des sociétés du Groupe dont l'effectif est inférieur à 50 salariés (applicables pour une durée de 3 ans).

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Ces accords et plans d'actions se sont appuyés sur des diagnostics réalisés préalablement et ont été soumis à la consultation des Instances Représentatives du Personnel, puis ont été contrôlés conformes par la DIRECCTE.

Ils comportent des mesures et des objectifs chiffrés en faveur :

- de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi (objectifs chiffrés en matière de recrutement de jeunes en CDI, modalités d'intégration, de formation, de suivi, désignation d'un référent, etc.).
- de l'emploi des salariés âgés (objectifs chiffrés en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés, amélioration des conditions de travail, prévention de la pénibilité, coopération intergénérationnelle, formation, transition entre activité et retraite, etc.).
- de la transmission des savoirs et des compétences (binôme d'échange, diversité des âges dans les équipes de travail).
- de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Un suivi et une évaluation des engagements souscrits sont effectués annuellement.

1.7.2 Organisation du travail

Conformément aux conventions collectives applicables, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures effectives, en dehors des salariés au forfait jours par an.

Au 31 décembre 2017, 93 % des effectifs (hors VRP) travaillent à temps plein et 7 % à temps partiel (soit 34 salariés).

Les salariés à temps partiel sont issus à 44 % des services administratifs et à 56 % des services de production. La durée moyenne de leur temps de travail est de 25 heures par semaine.

Certaines sociétés du Groupe sont amenées à recourir ponctuellement aux heures supplémentaires, principalement pendant la période des vendanges.

Des heures supplémentaires peuvent également être effectuées pour faire face au surcroît d'activité lié aux commandes de fin d'année. Toutefois, il est fait recours à la modulation annuelle du temps de travail dans les sociétés Champagne LANSON, Maison BURTIN et dans les deux sociétés viticoles, ce qui en limite fortement l'usage.

Les sociétés du Groupe sont attachées au respect des dispositions des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail visant notamment :

- la liberté d'association et du droit de négociation collective : dialogue effectif avec les organisations syndicales, liberté d'exercice du droit syndical, négociation collective (en interne et/ou au niveau de la branche), etc.,
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession : mise en œuvre d'accord et de plan d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes dans plusieurs filiales, mise en œuvre d'accords et de plans d'actions sur le Contrat de Génération couvrant l'ensemble des filiales du Groupe hors US et UK (maintien dans l'emploi des salariés âgés,...), emploi de travailleurs handicapés, etc.,
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- l'abolition effective du travail des enfants.

	Effectif net au 31/12/2017	Effectif moyen annuel en équivalent temps plein	Evolution effectif moyen 2017 / 2016		Nombre de salariés à temps partiel au 31/12/17	Absentéisme en % des heures de travail (hors RTT et congés payés)	Eléments significatifs
SAS Champagne Lanson	105	104,8	+ 1,7	+1,7%	6	5,1%	1 maladie longue durée (12 mois)
SA Maison Burtin	110	111,4	- 3,5	-3,0%	14	8,6%	1 accident du travail longue durée (8 mois) 3 maladies longues durées (12 mois) + 1 maladie supérieure à 6 mois
SNC Lanson International Diffusion	68 + 42VRP	73,8	+ 1,8	+2,5%	1	2,8%	4 maternité
SCEV Domaine De La Malmaison	5	6,4	+ 0,6	+10,9%	0	13,6%	1 maladie longue durée (12 mois)
SARL Grande Vallée Exploitation	4	5,1	+ 1,1	+27,7%	0	0,9%	
SAS Champagne De Venoge	12 + 8 VRP	11,3	+ 0,1	+1,1%	2	5,6%	1 longue maladie
SASU Les Dépendances	4	4,0	+ 2,3	-	0	12,3%	1 absence maladie supérieure à 5 mois
SA Champagne Boizel	13	12,4	+ 1,6	+15,0%	2	6,7%	1 maternité
SA Champagne Philipponnat	26	25,1	- 2,1	-7,8%	4	0,9%	
SA Philipponnat LDA	0 + 10 VRP	1,6	+ 0,1	+7,5%	0	0,0%	
SAS Champenoise des Grands Vins	1	1,0	0,0	0,0%	0	0,0%	
SA Champagne Chanoine Frères	36	36,4	+ 0,1	+0,4%	0	4,0%	1 absence maladie supérieure à 3 mois
SARL Pressoirs A. Bonnet	6	5,7	+ 1,3	+30,8%	0	1,5%	
SAS Maison A. Bonnet	3 + 1 VRP	3,9	+ 0,0	+0,8%	0	6,1%	
SAS Vignobles A. Bonnet	39	40,7	- 2,3	-5,4%	3	3,4%	1 longue maladie
SA LANSON – BCC	4	4,0	0,0	0,0%	0	1,3%	
Lanson International Americas	4	3,9	- 0,1	-1,5%	0	0,4%	
Lanson International UK	24	21,9	- 0,6	-2,6%	2	2,9%	1 maternité
Total	464 + 61 VRP	473,5	+ 2,4	+0,5%	34	5,0%	

Le taux d'absentéisme moyen (hors congés payés et RTT) est de 5,0 %, contre 6,1 % 2016.

1.7.3 Rémunérations

▪ Comptes sociaux :

Le total des salaires et charges sociales versés au cours de l'exercice écoulé s'élève à 31 990 K€, soit une baisse de - 0,9 % par rapport à 2016.

	SALAIRES (en K€)			CHARGES SOCIALES (en K€)			SALAIRES + CHARGES SOCIALES (en K€)		
	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation
SAS Champagne Lanson	4 927	5 078	- 3,0%	2 026	2 182	- 7,2%	6 953	7 260	- 4,2%
SA Maison Burtin	4 931	5 117	- 3,6%	1 910	1 989	- 3,9%	6 841	7 106	- 3,7%
SNC Lanson International Diffusion	3 199	3 146	+ 1,7%	1 422	1 434	- 0,8%	4 621	4 580	+ 0,9%
SCEV Domaine De La Malmaison	237	234	+ 1,2%	93	90	+ 3,7%	330	324	+ 1,9%
SARL Grande Vallée Exploitation	158	129	+ 22,6%	41	39	+ 3,7%	199	169	+ 18,2%
SAS Champagne De Venoge	617	588	+ 4,9%	239	247	- 3,5%	855	835	+ 2,4%
SASU Les Dépendances	94	46	+ 105,9%	24	14	+ 76,4%	118	59	+ 99,1%
SA Champagne Boizel	611	574	+ 6,5%	267	252	+ 5,8%	877	826	+ 6,3%
SA Champagne Philipponnat	1 399	1 324	+ 5,7%	605	579	+ 4,4%	2 004	1 903	+ 5,3%
SA Philipponnat LDA	63	54	+ 16,3%	5	4	+ 21,8%	67	58	+ 16,7%
SAS Champenoise des Grands Vins	84	112	- 24,9%	39	52	- 24,5%	124	164	- 24,8%
SA Champagne Chanoine Frères	1 488	1 445	+ 3,0%	659	672	- 1,9%	2 147	2 117	+ 1,4%
SAS Groupe Charmoy (A. Bonnet)	2 201	1 988	+ 10,7%	884	801	+ 10,4%	3 085	2 789	+ 10,6%
SA LANSON – BCC	933	887	+ 5,2%	385	377	+ 2,2%	1 318	1 263	+ 4,3%
Lanson International Americas	438	427	+ 2,5%	59	50	+ 19,0%	497	477	+ 4,2%
Lanson International UK	1 652	1 907	- 13,4%	301	436	- 31,0%	1 953	2 343	- 16,6%
Total	23 032	23 056	+ 2,1%	8 958	9 217	- 2,8%	31 990	32 273	- 0,9%

▪ Comptes consolidés :

Les frais de personnel figurant dans le compte de résultat consolidé sont les suivants (en K€):

SALAIRES + CHARGES SOCIALES		
2017	2016	Variation
32 310	32 582	- 0,8 %

Les écarts constatés avec les salaires et charges figurant dans les comptes sociaux résultent de retraitements liés à la consolidation en normes IFRS.

1.7.4 Les relations professionnelles

Les relations professionnelles sont régies par la Convention Collective des Négociants en vins de Champagne, par la Convention Collective du Vignoble, par la Convention Collective HCR ou par la Convention Collective des VRP selon le cas.

Des accords d'entreprise complémentaires signés avec les partenaires sociaux ou des usages sont en vigueur dans certaines filiales, notamment :

- des accords de participation dans les filiales atteignant l'effectif requis.
- des accords Plan d'Épargne d'Entreprise dans ces mêmes filiales, de même que dans les sociétés Champagne CHANOINE FRERES et Champagne PHILIPPONNAT.
- des accords et plans d'actions sur l'égalité professionnelle et sur le Contrat de Génération.
- des accords d'intéressement sont en vigueur sur l'exercice 2017, pour les sociétés MAISON BURTIN, Champagne CHANOINE FRERES, Champagne BOIZEL et Champagne PHILIPPONNAT.

Instances représentatives du personnel

Les sociétés Champagne LANSON, Maison BURTIN et LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION disposent chacune d'une Délégation Unique du Personnel, de même que des Délégués Syndicaux pour Champagne LANSON et Maison BURTIN.

Les sociétés Champagne CHANOINE FRERES et Vignoble ALEXANDRE BONNET disposent de Délégués du Personnel.

Ces instances se réunissent une fois par mois.

Un Comité de Groupe LANSON-BCC est constitué. Il se réunit une fois par an.

Des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont constitués dans les filiales atteignant l'effectif requis, à savoir Champagne LANSON, Maison BURTIN et LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Communication avec le personnel

La Direction de chaque société utilise différents outils de communication interne à destination du personnel, tels que des panneaux d'affichage, revue de presse, newsletter, messagerie interne, intranet, réunions du personnel à l'initiative de la Direction, ...

1.7.5 Les conditions d'hygiène et de sécurité

Au titre de l'exercice 2017, il a été dénombré :

	Jours de travail perdus (pour accident de travail ou de trajet)	Nombre d'accidents de travail (avec arrêt)	Nombre d'accidents de trajet (avec arrêt)	Nombre d'heures de formation à la sécurité	Dépenses liées à la sécurité
SAS Champagne Lanson	30	4	0	386	145 562 €
SA Maison Burtin	165	2	0	362	174 208 €
SNC Lanson International Diffusion	3	0	1	11	0 €
SCEV Domaine De La Malmaison	0	0	0	28	2 200 €
SARL Grande Vallée Exploitation	6	1	0	28	623 €
SAS Champagne De Venoge	0	0	0	0	3 700 €
SASU Les Dépendances	0	0	0	0	0 €
SA Champagne Boizel	0	0	0	0	1 919 €
SA Champagne Philipponnat	0	0	0	0	3 799 €
SA Philipponnat LDA	0	0	0	0	0 €
SAS Champenoise des Grands Vins	0	0	0	0	0 €
SA Champagne Chanoine Frères	44	2	0	182	23 984 €
SARL Pressoirs A. Bonnet	0	0	0	47	892 €
SAS Maison A. Bonnet	0	0	0	0	0 €
SAS Vignobles A. Bonnet	0	0	0	144	23 299 €
SA LANSON - BCC	0	0	0	0	0 €
Total 2017	248	9	1	1187	380 186 €

Aucun accord collectif n'a été signé à ce jour en matière de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, les entreprises du Groupe sont conscientes des enjeux en la matière et mobilisent des moyens visant à réduire les risques.

Les Règlements Intérieurs des sociétés de plus de 50 salariés (Champagne LANSON, Maison BURTIN, LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION), intégrant toutes les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, ont été totalement revus et mis à jour sur l'année 2015.

Malgré une diminution par rapport à 2016 (380 K€ en 2017 contre 430 K€ en 2016), les dépenses consacrées à la sécurité restent conséquentes, ce qui s'explique principalement par la deuxième phase de mise en place du nouveau système de surveillance incendie chez Maison BURTIN. Le montant total intègre les dépenses liées à l'amélioration de la sécurité des personnes ainsi qu'aux achats d'équipements de protection : mise en conformité et contrôle des installations, signalisations, renouvellement des Equipements de Protection Individuels, etc.

Un effort conséquent en matière de formation à la sécurité a été renouvelé sur 2017.

Ainsi, 1 187 heures de formation à la sécurité ont été réalisées (contre 1 422 heures en 2016).

Le nombre de jours d'accidents de « travail » et de « trajet » est en forte baisse par rapport à 2016 (248 jours contre 598 jours en 2016). A noter, l'impact sur les exercices 2016 (12 mois) et 2017 (8 mois) d'une absence acceptée comme rechute d'un accident du travail de 1979.

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 13,7 sur l'année 2017 (23,44 sur 2016).

Lors de la survenance d'accidents de travail, les causes en sont analysées et des mesures de prévention sont prises, le cas échéant.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014, les situations de maladies professionnelles sont recensées, dans l'objectif de mener une réflexion sur des actions de prévention.

Sur l'exercice 2017, aucune décision de reconnaissance de maladie professionnelle n'a été rendue.

Des documents d'évaluation des risques professionnels (DUR) sont élaborés, comme prévu par la réglementation, et font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les Médecins du Travail attachés aux différentes sociétés du Groupe assurent les visites médicales obligatoires et sont également sollicités dès que nécessaire, notamment en cas d'études de postes, d'évaluation de risques (bruit, produits utilisés), etc...

1.7.6 La formation professionnelle

Au titre de l'année 2017, les dépenses totales de formation se sont élevées à 178 K€, dont 83 K€ de coût salarial.

	Dépenses totales dans le cadre du « plan de formation »	Dont salaires	Nombre de salariés ayant suivi une formation*	Nombre d'heures de formation	Principaux thèmes des formations
SAS Champagne Lanson	43 337	23 957	110	741	Maintenance, Sécurité, Hygiène, Œnologie, Bureautique, Informatique
SA Maison Burtin	49 757	27 904	102	957	Œnologie, Sécurité, Hygiène, Langues, Bureautique, Juridique
SNC Lanson International Diffusion	33 842	10 254	29	208	Négociation commerciale, Juridique
SCEV Domaine De La Malmaison	1 039	1 039	3	63	Viticulture, Sécurité
SARL Grande Vallée Exploitation	985	154	3	42	Viticulture, Sécurité
SAS Champagne De Venoge	0	0	0	0	
SASU Les Dépendances	848	0	2	34	Hygiène
SA Champagne Boizel	2 847	964	2	52	Œnologie/Dégustation
SAS Champagne Philipponnat	7 264	3 494	8	117	Langues, Viticulture
SA Philipponnat LDA	0	0	0	0	
SAS Champenoise des Grands Vins	0	0	0	0	
SA Champagne Chanoine Frères	12 168	6 328	27	235	Sécurité, Hygiène
SARL Pressoirs A. Bonnet	6 700	0	6	203	Sécurité, Hygiène
SAS Maison A. Bonnet	0	0	0	0	
SAS Vignobles A. Bonnet	18 848	9 168	19	265	Sécurité, Qualité, Comptabilité
SA LANSON-BCC	0	0	0	0	
Total 2017	177 635 €	83 262 €	311 <small>dont 184 liés à la sécurité</small>	2 917 <small>dont 1 187 liés à la sécurité</small>	

* Un salarié ayant suivi plusieurs formations est comptabilisé au nombre de formations effectuées.

2 917 heures de formation ont été suivies durant l'exercice (dont 1 187 heures de formation à la sécurité).

Les principales actions de formation réalisées au sein du Groupe LANSON-BCC (Maintenance, Sécurité, Négociation Commerciale, Langues, Informatique, Hygiène, Viticulture, Œnologie, Juridique, Bureautique etc.) constituent des leviers importants en termes d'employabilité et d'accompagnement des carrières.

Elles ont pour vocation de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés, de leur permettre d'acquérir les compétences indispensables pour faire face à l'évolution des emplois et de développer leur employabilité, notamment dans le cadre de la mobilité interne.

La mise en œuvre des entretiens professionnels, instaurés par la loi du 5 Mars 2014, constitue un outil de pilotage supplémentaire de cet accompagnement des collaborateurs.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe entretiennent des relations régulières avec les établissements d'enseignement au travers notamment de l'accueil de stagiaires couverts par une Convention de stage.

Le Groupe a ainsi accueilli 59 stagiaires en 2017, tels que des Bac pro et BTS maintenance, Bac Pro et CAP Pilote de ligne de Production, DUT Transport, DUT Gestion, DUT Commerce, BTS Communication, BTS Chimie, Master Grandes Ecoles, Ecole de Commerce, Ecole d'Ingénieur, Diplôme National d'Œnologie, ...

Chaque stagiaire se voit nommer un tuteur dans l'entreprise d'accueil (maître de stage) qui est amené à être en contact avec l'établissement d'enseignement du stagiaire (suivi et optimisation des conditions de réalisation du stage dans le cadre de contacts téléphoniques ou de rendez-vous avec le référent de l'élève dans son établissement, participation à des soutenances de stages, à des jurys de soutenance de diplômes, etc.).

1.7.7 L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés

	Nombre d'handicapés à employer	Nombre de salariés (ou intérimaires) reconnus handicapés	Majoration pour âge	Nombre d'unités déductibles (ESAT / EA)	Nombre d'unités restant soumises à contribution	Montant de la contribution versée à l'AGEFIPH
SAS Champagne Lanson	6	2,58	1,00	2,03	0,39	1 523 €
SA Maison Burtin	6	5,03	1,00	0,50	0,00	0 €
SNC Lanson International Diffusion	4	1,50	1,00	0,00	2,50	5 270 €
SA Champagne Philipponnat	1	0,00	0,00	0,36	0,64	2 499 €
SA Champagne Chanoine Frères	3	0,18	0,50	0,00	2,32	9 057 €
SAS Vignobles A. Bonnet	2	0,08	0,00	0,00	1,92	7 496 €
Total 2017	22	9,37	3,50	2,89	7,77	25 845 €

L'obligation d'emploi de salariés reconnus handicapés concerne 6 sociétés du Groupe.

Sur 22 salariés handicapés à employer, 13 salariés sont reconnus handicapés dans le Groupe LANSON-BCC, représentant 12,87 unités au total.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Trois entreprises font également appel à des Etablissements ou Services d'Aide par le Travail ou Entreprises Adaptées pour effectuer des travaux tels que l'entretien d'espaces verts, ...

1.7.8 Les œuvres sociales

Les salariés du Groupe bénéficient d'un régime de frais de santé et de prévoyance dont le coût est partagé entre employeur et salarié.

Une subvention aux œuvres sociales est versée dans les entreprises disposant d'un Comité d'Entreprise, comme le prévoit la Convention Collective du Champagne.

Les salariés du Groupe bénéficient par ailleurs d'avantages diversifiés selon les caractéristiques des différentes sociétés.

Le pourcentage moyen consacré aux œuvres sociales de toutes sortes, hors contribution éventuelle à la mutuelle des retraités, s'élève à 2,66 % de la masse salariale.

INFORMATIONS SOCIETALES

1.7.9 Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe fait appel à la sous-traitance locale de façon limitée, essentiellement pour la réalisation de travaux qui ne relèvent pas du champ de compétence habituel de ses entreprises. A titre d'exemple, l'entretien des locaux, des espaces verts, la sécurisation de certains sites sont sous-traités.

Les sociétés du Groupe sont attentives au bon respect des dispositions des Conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail par leurs fournisseurs et sous-traitants.

Les vigneronnes et les coopératives locales sont des fournisseurs importants pour le Groupe.

Les relations avec ces parties prenantes sont décrites dans le chapitre 1.3.4 L'approvisionnement en raisins.

1.7.10 Impact territorial, économique et social de l'activité de nos sociétés

Le Groupe LANSON-BCC reste fidèle à son identité champenoise et à son ancrage régional.

Les dirigeants ou administrateurs du Groupe ainsi que de ses sites opérationnels sont, pour la plupart, issus du territoire régional. La majorité du Capital reste détenue par les familles fondatrices installées en Champagne.

Par ailleurs, l'un des dirigeants du Groupe exerce une responsabilité au sein de la Commission « Communication et Appellation Champagne » du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, dont les travaux visent à protéger l'appellation Champagne et à en promouvoir l'image et la notoriété.

Lors des recrutements, les postes (hors commerciaux itinérants) sont pourvus pour leur grande majorité par des candidats issus de la région.

Nos entreprises veillent par ailleurs à affecter une part conséquente de leur taxe d'apprentissage à des établissements locaux et régionaux.

L'élaboration et la commercialisation exclusive de vins de champagne, l'implantation de ses sites opérationnels sur le territoire régional, ses relations étroites avec les fournisseurs locaux tels que les vigneronnes champenoises dans le cadre de l'approvisionnement en raisins, font du Groupe LANSON-BCC, un acteur important du tissu économique et social local.

1.7.11 Loyauté des pratiques

Le Groupe est bien entendu attaché à la promotion de comportements honnêtes et éthiques. Il refuse toute forme de corruption ou de fraude dans les pratiques de ses collaborateurs et de ses sociétés.

1.7.12 Mécénat

Des sociétés du Groupe mènent des actions de mécénat centrées sur les domaines de l'art (Musée d'Orsay, Musée du Louvre), de la musique (Association de création de spectacles musicaux, Flâneries musicales, Magnifique Society), du sport, de l'artisanat, mais également sur le soutien à des associations caritatives comme la croix rouge, l'aide aux projets de vie des personnes autistes ou les actions en faveur des enfants de Madagascar.

1.7.13 Indicateurs clés de performance de nature non financières relatifs aux questions de personnel

Des indicateurs sont suivis pour l'ensemble des sociétés du Groupe, tels que l'absentéisme (cf 1.7.2 et 1.7.5), la formation professionnelle (cf 1.7.6), etc.

1.8. RAPPORT SUR LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

1.8.1 Méthodologie

Afin de répondre aux exigences légales et en application de l'article 225-102-1 du Code de commerce, est indiquée dans les paragraphes suivants l'importance des seuls impacts environnementaux significatifs au regard de l'activité¹.

Les informations et données environnementales de ce rapport sont rapportées à un périmètre couvrant les activités de production (les étapes de vinification jusqu'à l'habillage) représentées par les Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON. Chaque Maison gère sa politique environnementale. Dans chacune d'elle, une personne est en charge de transmettre chaque année les données (consommations d'électricité, de gaz et d'eau principalement) au rédacteur du rapport sur les données environnementales.

Il est précisé en outre qu'aucune provision ou garantie pour risques en matière environnementale n'existe dans les comptes de LANSON-BCC.

1.8.2. Cadre général de la démarche de responsabilité environnementale de LANSON-BCC

Champagne et développement durable

La Champagne s'est toujours engagée dans la protection de son appellation et de son terroir pour mieux les transmettre aux générations futures. Cette notion de transmission est inscrite dans l'ADN de la Champagne et s'illustre notamment à travers l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au patrimoine mondial de l'Unesco.

L'Appellation d'Origine Contrôlée en vigueur depuis le décret de 1927 a pour objet de garantir l'origine des produits et des règles de production. La force de l'appellation nécessite de la part de l'interprofession un respect toujours plus accru de son environnement naturel.

La filière s'est ainsi engagée dans une démarche volontariste dès les années 80 pour préserver le terroir et protéger l'environnement tout en maintenant le niveau de qualité attendue des vins de l'appellation d'origine contrôlée Champagne.

Cette préoccupation environnementale mobilise toute la filière Champagne. Elle entraîne tous ses acteurs dans une dynamique collective d'amélioration continue des pratiques (des outils de pilotage et de mesure sont mis à disposition des maisons et vigneron). Cette mobilisation est à l'origine de la performance environnementale de la filière, qui enregistre des progrès très sensibles depuis une quinzaine d'années.

Défi énergétique et climatique


La température moyenne mondiale a augmenté de 0,8°C depuis l'ère préindustrielle. En Champagne, les conséquences sont d'ores et déjà perceptibles et positives pour la qualité des vins (vendanges plus précoces, maturité optimale des raisins, fréquence accrue de grands millésimes). Ces effets bénéfiques sont susceptibles de se maintenir si le réchauffement est limité à +2°C. Toutefois, la Champagne explore des scénarios de rupture permettant de conserver la typicité de ses vins dans des hypothèses moins optimistes de dérive climatique.

Consciente de l'enjeu climatique, la Champagne est la première filière viticole au monde à avoir établi son bilan carbone, le pôle technique et environnement du CIVC réalisant une analyse de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de production et de commercialisation de la filière.

La filière s'est dotée d'un plan carbone ambitieux qui vise une réduction de 25 % de ses émissions entre 2003 et 2020 et l'atteinte du facteur 4 au plus tard en 2050 et si possible le facteur 5 (80% de réduction). Les premiers résultats sont là : entre 2003 et 2013, la filière a réduit de 15 % les émissions de CO2 par bouteille de Champagne expédiée, alors que son volume d'activité et son chiffre d'affaires ont dans le même temps progressé (source : CIVC).


Il est précisé que le groupe LANSON-BCC ne mesure pas la totalité de ses émissions de gaz à effet de serre, mais s'appuie sur les travaux du CIVC.

**La Champagne,
une région viticole pionnière de la viticulture durable**




- 15 % d'empreinte carbone par bouteille entre 2003 et 2013

Empreinte carbone




Enherbement des vignes : surface **X 3** en 10 ans
 - 50 % d'engrais AZOTES en 15 ans
 - 50 % produits phytosanitaires en 15 ans

Utilisation des sols




100 % des effluents vinicoles traités et valorisés

Valorisation des effluents



90 % des déchets industriels traités et valorisés
 100 % des sous-produits traités et valorisés

Valorisation des déchets



25 % de la production certifiée iso 14001

Certification

OBJECTIFS
EMPREINTE CARBONE : -25 % D'ICI 2020
100 % ECOLOGIQUE

¹ Il est précisé que la part des dépenses et des investissements directement affectés à la défense de l'environnement n'est pas mesurable car le Groupe ne dispose pas d'instruments de mesure exhaustive.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Démarche de progrès collectifs

L'analyse environnementale de l'ensemble de la filière, réalisée au début des années 2000, a mis en évidence quatre enjeux majeurs pour la profession :

- la maîtrise des intrants et de leurs effets potentiels sur la santé et l'environnement,
- la préservation et la mise en valeur des terroirs, de la biodiversité et des paysages,
- la gestion responsable de l'eau, des effluents, des sous-produits et des déchets,
- le défi énergétique et climatique.

Pour cela, la Champagne a opté pour une viticulture sobre en énergie et respectueuse des ressources et de la biodiversité. Différents programmes sont mis en œuvre afin d'identifier de nouvelles pratiques visant à préserver le terroir et protéger l'environnement.

Les principales pistes travaillées sont les suivantes : écoconception, valorisation énergétique de la biomasse produite par le vignoble, émission/séquestration de gaz à effet de serre par les sols viticoles, lutte antigél, machinisme viticole, optimisation des processus œnologiques, fret et emballages, gestion des achats d'intrants, de biens et de services.

Ces initiatives permettent à la filière non seulement d'anticiper les évolutions réglementaires et législatives mais également de se fixer des objectifs ambitieux pour limiter son impact environnemental.

Engagement de LANSON-BCC pour le respect de l'environnement

Né du rapprochement et du développement de Maisons fortement ancrées dans leurs terroirs et issues de la transformation de matières premières agricoles, LANSON-BCC demeure profondément attaché à la préservation de l'environnement. Pour servir cette ambition, chaque Maison du Groupe se distingue depuis plusieurs années par la mise en œuvre de bonnes pratiques.

La responsabilité environnementale est en outre un élément indissociable de la stratégie de LANSON-BCC. Elle sert ses objectifs en garantissant une qualité irréprochable, en confortant la stature internationale et la force des marques, et en respectant l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

L'ensemble des Maisons du Groupe répond pleinement aux attentes croissantes de la société civile et des pouvoirs publics concernant la sécurité alimentaire et la gestion des risques industriels et environnementaux.

Au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), les principaux sites de production du Groupe (Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN et Champagne LANSON) bénéficient d'un arrêté préfectoral d'exploiter, dont les dispositions sont vérifiées par la D.R.E.A.L (ex D.R.I.R.E.).

La norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), garantissant la sécurité alimentaire des produits du Groupe et de leurs modes d'élaboration, est appliquée sur tous les sites du Groupe.

En particulier, les Maisons traitant avec la Grande Distribution sont auditées régulièrement par les ingénieurs qualité de leurs clients. CHANOINE FRERES, depuis 2007, et Maison BURTIN, depuis 2009, sont notamment certifiés BRC (British Retail Consortium), norme en matière de sécurité alimentaire élaborée par la grande distribution britannique, et bénéficient de l'échelon le plus élevé du référentiel (grade A).

Le format et le contenu de ces normes ont pour objectif d'évaluer les sites de production, les systèmes opérationnels et les procédures par une tierce partie compétente, à savoir l'organisme Certificateur.

Au-delà, les Maisons du Groupe agissent de façon permanente pour garantir une traçabilité de leurs produits. A chaque étape de l'assemblage et de l'élaboration, des analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants.

Équipes sensibilisées et informées

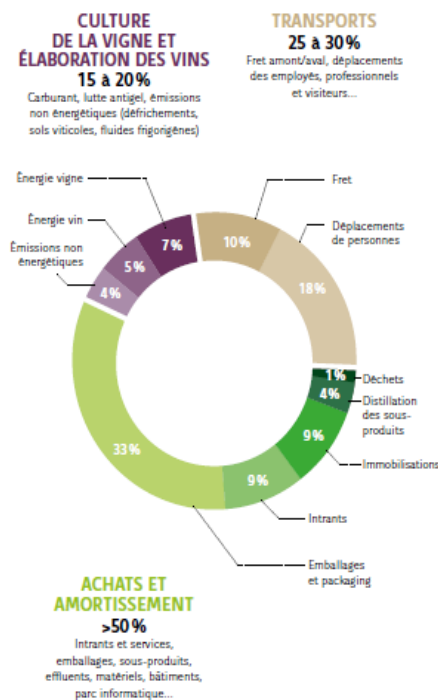
LANSON-BCC s'adapte aux conséquences du changement climatique : les conséquences visibles à date sont la plus grande précocité de certaines vendanges. Chaque Maison du Groupe met notamment en place lorsque cela est nécessaire les moyens humains, matériels et logistiques pour assumer cette précocité.

De manière générale, LANSON-BCC adopte une démarche qui responsabilise l'ensemble des collaborateurs. Priorité est donnée à l'optimisation des échanges et au partage des pratiques. Ce procédé généralise un nouveau comportement environnemental et confère encore davantage de valeur à l'intervention humaine.

Dans cette perspective, LANSON-BCC s'efforce d'informer ses équipes, y compris les stagiaires et les intérimaires, sur les questions environnementales. Ces pratiques se traduisent par exemple par une gestion économique et optimale de la flotte automobile avec des actions de sensibilisation et de formation (éco-conduite et rationalisation de consommation de carburants) et l'acquisition de voitures électriques.

PRINCIPAUX POSTES DU BILAN CARBONE® 2013

Entre 2003 et 2013 l'empreinte carbone a été baissée de 7%



Source : CIVC

1.8.3. Activité viticole

Démarche de viticulture raisonnée

LANSON-BCC porte une attention soutenue à la culture de la vigne, et est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de viticulture raisonnée. Préserver le sol des différentes sources de dégradation est une préoccupation majeure. La vigilance est portée à la fois sur les aspects physiques, chimiques et biologiques des sols. Elle se traduit par une réduction sensible des intrants et une protection accrue de la biodiversité.

Son action se fonde tout d'abord sur les dispositions législatives et réglementaires, principalement les conditions de production et exigences territoriales fixées par l'Appellation d'Origine Contrôlée. Elle trouve son prolongement dans la diversité et la multiplicité des actions mises en œuvre par les Maisons du Groupe en faveur d'une viticulture plus respectueuse de l'environnement, que celles-ci soient engagées en viticulture durable (dans une démarche d'autoévaluation ou de certification) ou en viticulture biologique.

Actions exemplaires dans les Maisons du Groupe

- Maison BURTIN détient depuis 2010 un domaine de 15,20 ha affectés à la viticulture biodynamique (excluant l'usage d'engrais chimiques et de pesticides de synthèse), certifiés par ECOCERT. Cette certification, qui soutient des pratiques agricoles respectant l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité, permet la commercialisation de vins de Champagne issus de raisins certifiés biologiques.
- Le vignoble de la Maison PHILIPPONNAT s'étend sur 16,5 ha ; il est certifié Haute Valeur Environnementale depuis 2012 et a obtenu en 2015 la nouvelle certification « viticulture durable en Champagne ».
- Le vignoble de la Maison ALEXANDRE BONNET s'étend sur 47 ha ; il est certifié Haute Valeur Environnementale depuis 2015 et a également obtenu la nouvelle certification « viticulture durable en Champagne ».

Ces certifications soutiennent le développement de techniques issues de la viticulture biologique au sein des Maisons du Groupe, comme par exemple l'enherbement permanent de la vigne, qui consiste à planter, maintenir et entretenir un couvert végétal entre les rangs de vigne, et constitue aujourd'hui une alternative au désherbage chimique.

Des méthodes traditionnelles de travail du sol, en particulier au moyen d'un cheval de trait, sont également à nouveau utilisées dans certains vignobles du Groupe, notamment chez Champagne PHILIPPONNAT.

Programme dédié à la valorisation du terroir bio

Pour permettre au terroir de s'exprimer pleinement et avec le conseil d'un expert international en biologie des sols, le Groupe a lancé fin 2012 un programme intitulé « Alimentation Bio ». Son objectif est d'autoproduire un compost de qualité biologique qui permet de recréer un écosystème complet au sein de chaque parcelle. Au total, ce sont entre 250 et 300 tonnes de compost autoproduit chaque année qui sont épandus sur les vignes bio du Groupe.

L'apport de compost de qualité biologique autoproduit permet d'améliorer la structure des sols et de faciliter leur entretien tout en favorisant leur drainage et en réduisant leur érosion. Parallèlement, LANSON-BCC investit dans les équipements nécessaires à l'épandage du compost et du thé.

Principales certifications environnementales en viticulture en Champagne

Face à la méthode « conventionnelle » qui permet d'agir sur la vigne et la vinification grâce à une diversité d'intrants chimiques, des systèmes de production évolutifs (viticulture et œnologie durable) se sont développés chez un nombre croissant de professionnels. Ces référentiels, dont la mise en œuvre est volontaire, vont bien au-delà du simple respect des exigences réglementaires. Mariant tradition et innovation technologique, ils ciblent l'intégralité des enjeux environnementaux identifiés.

La viticulture durable : dans une aire où le maintien de la biodiversité et le respect de l'environnement sont de premier ordre, beaucoup de vigneron font le choix d'utiliser les intrants de manière raisonnée. Plusieurs certifications existent : Terra vitis, HVE - Haute Valeur Environnementale -, Qualenvi et Viticulture durable en Champagne.

La viticulture biologique : pour la production de vin bio, les pesticides et herbicides de synthèse ne sont pas autorisés et le vigneron doit suivre un cahier des charges établi : limite des traitements, enherbement... Une certification existe délivrant le label AB ; elle découle du règlement européen (CE) N° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

La biodynamie : redonne ses droits à la nature en dynamisant la vie organique du sol afin d'avoir des vins au plus proche de leur terroir. La biodynamie se distingue par le refus d'utilisation des produits chimiques de synthèse. Le traitement de la vigne et des sols se fait à dose homéopathique par un système de compost et de préparations de produits issus du végétal minéral ou animal du vivant. Le vigneron suit un cahier des charges précis ainsi qu'un calendrier lunaire dont chaque action dépend. Deux certifications principales : Demeter et Biodyvin.



Utilisation du compost en viticulture biologique

Un compost de qualité biologique doit apporter les micronutriments nécessaires à la vigne, soit sous forme solide, soit sous forme de thé de compost aéré. Il permet de réensemencer le sol en bactérie, mycète, protozoaire et nématode indispensables à une compétition saine pour les sources de nutriments entre les organismes bénéfiques et pathogènes de la vigne.

Le nouveau complexe biologique créé par cet apport de compost sera objectivement évalué au travers d'analyses physico-chimiques et biologiques, mais aussi au travers du niveau de santé du vignoble, de la qualité et de la quantité des raisins vendangés et vinifiés.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Développement des bonnes pratiques

De manière générale, les principales actions concernent :

- Le diagnostic régulier des pratiques mises en œuvre,
- Le développement des compétences du personnel à l'aide d'une formation continue à la viticulture raisonnée,
- La protection de la vigne et l'entretien des sols,
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre du plan « Ecophyto » ;
- Le développement de la technique biologique de confusion sexuelle qui permet la quasi-suppression des traitements insecticides classiques. Chez PHILIPPONNAT, l'ensemble du vignoble est protégé de cette façon.
- L'adaptation du parc matériel pour préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels,
- La gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur le site de la Montagne de Reims),
- La gestion des déchets,
- La prévention des risques environnementaux,
- La mise en œuvre de procédures de contrôle,

La conduite simultanée de ces pratiques permet de nombreux bénéfices environnementaux. Notamment, la réduction des intrants favorise la préservation des ressources en eau, améliore la biodiversité dans le vignoble et contribue à réduire les émissions de carbone. LANSON-BCC encourage en permanence ces bonnes pratiques auprès de l'ensemble des partenaires vignerons.

1.8.4 Activité vinicole

Dans le cadre de son activité vinicole, LANSON-BCC met en œuvre tout un ensemble d'actions visant à préserver l'environnement. Les objectifs principaux concernent l'optimisation des procédés œnologiques, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la diminution des effluents, ainsi que la gestion et la valorisation des déchets.

Amélioration des procédés œnologiques

Le développement et l'innovation des procédés œnologiques dans les domaines de la transformation du raisin, de l'élaboration des vins et de la préparation à la mise en bouteille se sont accentués au cours des dernières années. Plusieurs études et recherches sur des nouvelles techniques sont menées dans les différentes Maisons du Groupe.

Chez Maison BURTIN et chez Champagne LANSON par exemple, des actions ont été menées dans l'utilisation de la technique de microfiltration tangentielle. Cette pratique permet un développement respectueux du produit, d'une part, et répond aux contraintes environnementales (absence d'adjuvants de filtration) et économiques (amélioration de la productivité) d'autre part.

Economie des ressources énergétiques et de l'eau

Les Maisons du Groupe cherchent à améliorer leurs processus de production afin de maîtriser l'utilisation des ressources naturelles, telle que l'eau ou les ressources énergétiques. Des indicateurs sont opérationnels dans chaque Maison. Ils permettent de cibler les postes sur lesquels une réduction des consommations peut être opérée.

Les données suivantes comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

En 2017, la consommation d'eau utilisée (nettoyages des cuves, produits, appareils et sols) est en nette diminution. Cette évolution s'explique par une surestimation de la consommation d'eau chez Maison BURTIN de l'ordre de 6 000 m³, facturée en 2016 par le fournisseur, puis régularisée en 2017. Par ailleurs, au niveau de chaque Maison, de nombreuses actions sont en permanence menées pour optimiser les consommations d'eau.

A titre d'exemple, Maison BURTIN et Champagne LANSON utilisent dans les machines à froid des condenseurs à air au lieu de condenseurs à eau. Les deux Maisons ont également mis en place des outils nécessaires à une consommation économique de l'eau, avec l'installation de pistolets à eau équipés de « stop jets ».

La quantité d'énergie utilisée, en augmentation par rapport à 2016, dépend de différents facteurs : niveau de production, température extérieure, etc. Les dépenses d'énergie sont structurellement limitées au regard des volumes produits. A titre d'exemple, les caves traditionnelles de la majorité des Maisons du Groupe sont naturellement réfrigérées, et le site « hors sol » de Champagne CHANOINE FRERES, 100 % isotherme, permet une bonne maîtrise des coûts énergétiques.

Consommation durable des ressources

	2017	2016	2015
Consommation eau en m ³	31 969	42 778	35 841
Consommation d'électricité en KWH	8 672 474	8 321 204	8 052 652
Consommation gaz en KWH	2 806 282	2 912 334	2 721 731

Ces données comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

Plusieurs actions sont suivies par les Maisons du Groupe pour améliorer l'efficacité énergétique, notamment en matière d'éclairage, de climatisation, de transport et de promotion des énergies renouvelables.

Audit énergétique

Afin de renforcer davantage le champ de ses actions, Champagne LANSON a réalisé en 2016 un audit énergétique suivant les exigences du code de l'énergie article L233-1 à L 233-4. Cet audit a permis d'établir un bilan de la situation énergétique de l'entreprise et confirmé la pertinence des actions engagées. Elle a également contribué à quantifier les potentielles économies d'énergie et défini les actions nécessaires à la réalisation de ces économies.

Diminution des effluents

Les activités du Groupe n'ont qu'un faible impact sur la qualité de l'eau. Il relève principalement du rejet d'eaux de rinçage des pressoirs et des cuveries. Ces rejets sont constitués de matières organiques biodégradables et non toxiques issues des raisins.

L'intégralité des effluents est gérée de manière responsable. Les Maisons du Groupe mettent en œuvre divers moyens pour réduire au mieux leur impact, surtout en période de vendange et de vinification. Elles sont notamment équipées d'un système de traitement ou bénéficient d'une convention de raccordement pour le rejet de ce type d'effluents.

C'est ainsi le cas de Champagne LANSON qui s'appuie sur une convention de déversement d'eaux, autres que domestiques, dans le système de collecte et de traitement de la Communauté urbaine du Grand Reims. Champagne LANSON met en place un système d'épuration et de neutralisation de ses effluents afin de garantir une plus grande régularité dans la qualité de ses rejets en eau.

De façon générale, les principales unités de production relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La DREAL (ex DRIRE) procède régulièrement aux vérifications d'usage.

Gestion et valorisation des rejets

En matière de déchets, le classement ICPE impose la valorisation de tous les déchets résultant de la fabrication. Ainsi, le tri sélectif est systématisé sur tous les sites industriels et administratifs. Les déchets sont triés en trois catégories :

- Déchets inertes ;
- Déchets industriels banals (DIB) : déchets non toxiques qui peuvent être assimilés par leur nature et leur mode de traitement aux ordures ménagères ;
- Déchets industriels spécifiques (DIS) : déchets dangereux du fait de leur nature toxique et de leur concentration en polluants. Ils doivent être éliminés dans des centres de traitement spécialisés.

L'ensemble des sociétés du Groupe cotise, par ailleurs, dans le cadre du programme éco-emballages à la société ADELPHÉ, agréée par les pouvoirs publics pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers. Les cotisations versées en 2017 représentent un montant de 212 K€. Le montant des redevances sert à la récupération des cartons et emballages auprès des clients, ce qui autorise l'ensemble des Maisons du Groupe à utiliser le point vert sur ses produits.

En interne, les principales actions mises en place par les sociétés du Groupe sont :

- L'envoi en distillerie de la totalité des sous-produits de la vinification (marcs de raisin ou aignes, bourbes et lies) pour distillation et récupération de l'alcool vinique, extraction de sel tartrique, d'huile essentielle, d'huile et de farine de pépins de raisin.
- La récupération de tous les produits de filtration (crème de tartre, terres de filtration) et de rinçage de cuves (solution de détartrage, tartre)
- La revalorisation des housses plastiques de bouteilles reprises par une société de recyclage ;
- La reprise des palettes bois ;
- Le recyclage des intercalaires, de la verrerie et des cartons.

Autres pollutions

Concernant la prise en compte des nuisances sonores, des mesures ont été réalisées sur les principaux sites du Groupe et des actions correctives ont été mises en place. Lors de l'implantation d'une nouvelle ligne de production, des nouvelles mesures sont réalisées pour maintenir les sites en conformité sur ce point.

L'interprofession du champagne privilégie une conception écologique des emballages des bouteilles ainsi que des emballages afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement. LANSON-BCC partage cette exigence avec ses fournisseurs.

Une grande partie des pièces utilisées pour la fabrication des coffrets sont faites de papier recyclé et restent entièrement recyclables. En termes d'emballages et d'objets publi-promotionnels, les matériaux utilisés sont aux normes européennes en vigueur dans de nombreux pays. Concernant la verrerie, l'utilisation d'une bouteille allégée, format standard, couleur verte, de 75 cl, (835 g. contre 900 g. habituellement) permet de bénéficier d'un double avantage : écologique avec une réduction sensible de l'empreinte carbone, et économique compte tenu de la baisse des frais de transport associés. En 2017, la totalité des bouteilles produites par les Maisons du Groupe au format standard de 75 cl étaient allégées.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.9. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Thématiques et indicateurs développés dans ce rapport en application des articles du Code de commerce L. 225-102-1 et R. 225-105-1.

INFORMATIONS SOCIALES	Page
Emploi	
Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	27
Embauches et licenciements	29
Rémunérations et leur évolution	31
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	30
Absentéisme	30
Relations sociales	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec le personnel)	31
Bilan des accords collectifs	29, 31
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	32
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	32
Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, ainsi que maladies professionnelles	32
Formation	
Politique mise en œuvre en matière de formation	33
Nombre total d'heures de formation	33
Égalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	29, 30
Mesures prises en faveur de l'emploi et insertion des personnes handicapées	33
Politique de lutte contre les discriminations	30
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	30
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	30
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	30
à l'abolition effective du travail des enfants	30

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**Politique générale en matière environnementale**

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	35, 36
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	36
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	37
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	35

Pollution

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	35, 37
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	39

Économie circulairePrévention et gestion des déchets

Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	37, 37, 39
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	39

Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	38
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	37, 39
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	38
Utilisation des sols	37

Changement climatique

Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	35
Adaptation aux conséquences du changement climatique	35

Protection de la biodiversité

Mesures prises pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	37
---	----

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**Impact territorial, économique et social de l'activité de la société**

En matière d'emploi et de développement régional	34
Sur les populations riveraines ou locales	34

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	34
Actions de partenariat ou de mécénat	34

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	34
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	34

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption	34
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	34

Autres actions en faveur des Droits de l'Homme	30, 34
---	---------------

1.10 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe pas actuellement de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation et le patrimoine de la société et de ses filiales.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

2

Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC

2.1 RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

2.1.1 Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la société est « LANSON-BCC ».

Son siège social est situé Allée du Vignoble - 51 100 REIMS.

Numéro de téléphone : +33(0)3 26 78 50 00.

La législation régissant les activités de LANSON-BCC en France est la législation française, et pour chaque filiale à l'étranger la législation du pays correspondant :

LANSON International UK Ltd : législation britannique

LANSON International AMERICAS INC : législation américaine

2.1.2 Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique. Les informations financières des exercices précédents peuvent également être consultées par voie électronique à l'adresse www.lanson-bcc.com.

2.1.3 Date de création et durée de la société (article 5 des statuts)

Le Groupe a été constitué le 3 décembre 1992 pour une durée de 99 ans expirant le 21 décembre 2091, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC

RCS REIMS 389 391 434. Son code APE est le 6420Z.

2.1.5 Forme juridique (article 1 des statuts)

LANSON-BCC est une Société Anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Code de commerce ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

2.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

LANSON-BCC a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières et prestations de services, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services en matière de gestion administrative et financière, conseil auprès de toutes entreprises et notamment de ses filiales, octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales ;

Et principalement la détention et l'animation de Maisons de négoce et de distribution en vins de Champagne.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

2.1.7 Exercice social (article 21 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

2.1.8 Assemblées Générales (article 20 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies deux jours ouvrés au moins avant la réunion à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.9 Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'administration.

2.1.10 Clauses statutaires particulières

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu-proprétaire (article 12 des statuts)

Les associés détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les associés détenant la nue-proprété ; toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

2.1.11 Changement du mode de détention des actions

Pour passer de la détention au porteur à la détention au nominatif pur, les actionnaires doivent compléter le formulaire disponible sur le site du Groupe (www.lanson-bcc.com) et demander à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres "au porteur", de les transférer vers le service titre : CIC (CM-CIC Market Solutions - Emetteur-adhérent euroclear n°25) 6 avenue de Provence 75 452 Paris cedex 09.

2.1.12 Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres

L'Assemblée générale Mixte du 19 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché en vue notamment :

- d'assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés, à des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation, donnée pour une période de 18 mois, n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice. Les achats effectués en 2017 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

Son renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS DE LANSON-BCC

2.2.1 Capital social (article 7)

Au 31 décembre 2017, le capital social entièrement libéré s'élevait à 71 099 100 € divisé en 7 109 910 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

2.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions.

L'Assemblée générale Mixte du 22 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation, donnée pour une période de 38 mois à compter de ladite Assemblée, n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2017.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Son renouvellement ne sera pas proposé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.2.3 Capital autorisé non émis

Attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital

L'Assemblée générale Mixte du 27 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois, n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017.

Récapitulatif des délégations financières (augmentation/réduction de capital)

Cette information figure à la page 62 du présent Document de Référence dans le chapitre 3.2.6, « tableau récapitulatif des autorisations financières ».

2.2.4 Evolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Capital après opération
03/12/1992	Création de la société par apport	500 000 F	-	5 000	500 000 F
29/08/1994	Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 143 actions privilégiées (« P »)	214 300 F	24 785 938 F	2 143 « P »	714 300 F
	Incorporation de la prime d'émission et attribution de 34 actions gratuites pour 1 ancienne	24 286 200 F	-	242 862	25 000 500 F
25/06/1996	Augmentation de capital par apport d'actions BOIZEL et de parts de SCI.	6 957 200 F	20 866 800 F	69 572	31 957 700 F
03/10/1996	Transformation des actions « P » en action ordinaires	-	-	-	31 957 700 F
	Élévation de la valeur nominale à 150 FRF	15 978 850 F	-	-	47 936 550 F
	Valeur nominale ramenée à 50 FRF	-	-	958 731	47 936 550 F
04/12/1996	Augmentation de capital en numéraire : souscription garantie de 169 187 actions (3 nouvelles pour 17 anciennes)	8 459 350 F	Prime d'émission établie en fonction du 1 ^{er} cours coté lors de l'introduction	169 187	56 395 900 F
29/03/1999	Incorporation de primes d'émission. Conversion du capital en Euros. Augmentation de la valeur nominale de l'action à 10 €	17 590 670,75 F	-	-	11 279 180 €
02/01/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	90 000 €	358 020 €	9 000	11 369 180 €
24/03/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	110 000 €	437 580 €	11 000	11 479 180 €
19/05/2006	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Elévation du nominal des actions existantes à 20 €	11 479 180 €	-	-	22 958 360 €
01/07/2006	Division de la valeur nominale de l'action	-	-	4 591 672	22 958 360 €
31/12/2009	Augmentation de capital suite au remboursement des Obligations Remboursables en Actions	2 151 920 €	20 548 036 €	430 384	25 110 280 €
25/05/2010	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	246 500 €	1 780 716 €	49 300	25 356 780 €
01/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Elévation du nominal des actions existantes à 10 €	25 356 780 €	-	-	50 713 560 €
19/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 071 360 €	-	507 136	55 784 920 €
19/05/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 578 490 €	-	557 849	61 363 410 €
22/12/2011	Rachat et annulation de ses propres titres par la société	2 603 830 €	-	260 383	58 759 580 €
18/06/2013	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 875 960 €	-	587 596	64 635 540 €
17/06/2014	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	6 463 560 €	-	646 356	71 099 100 €

2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

	Au 31 Décembre 2017			Au 31 Décembre 2016			Au 31 Décembre 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ACTIONNAIRES									
S.A.S. Champagne Bruno PAILLARD	1 669 800	23,49	25,08	1 669 800	23,49	25,22	1 669 800	23,49	25,23
Famille Bruno PAILLARD	1 345 081	18,92	20,19	1 345 081	18,92	20,30	1 342 980	18,89	20,28
Sous-total Bruno PAILLARD	3 014 881	42,41	45,27	3 014 881	42,41	45,52	3 012 780	42,38	45,51
Famille Philippe BAIJOT	1 483 477	20,86	22,28	1 483 477	20,86	22,41	1 483 477	20,86	22,41
Famille ROQUES-BOIZEL	1 218 486	17,14	18,29	1 218 486	17,14	18,36	1 218 486	17,14	18,37
Sous-total familles fondatrices	5 716 844	80,41	85,84	5 716 844	80,41	86,29	5 714 743	80,38	86,29
Public	975 348	13,72	8,27	975 891	13,73	7,77	973 737	13,70	7,74
CM-CIC	335 500	4,72	4,81	335 500	4,72	4,84	335 500	4,72	4,84
Actionnariat Salariés	72 001	1,01	1,08	74 937	1,05	1,10	77 464	1,09	1,14
Actions auto-détenues	10 217	0,14	0	6 738	0,09	0	8 466	0,12	0
TOTAL	7 109 910	100	100	7 109 910	100	100	7 109 910	100	100

Nombre d'actions : 7 109 910 au 31 décembre 2017, dont 6 216 002 ayant un droit de vote double.

Nombre de voix :

- au 31.12.2017 : 13 315 695
- au 31.12.2016 : 13 241 051
- au 31.12.2015 : 13 239 144

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2017 s'élève à 1,01 %.

2.2.6 Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L 621-18-2 du code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général AMF).

Le détail de ces opérations figure au paragraphe 3.2.1.

2.2.7 Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

2.2.8 Pactes d'actionnaires

Dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT et Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2012 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 655 365 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 28,17 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

Dans le cadre de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Monsieur Michel SHAPIRA et Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2012 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 3 351 044 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 57,03 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de douze mois en douze mois sauf dénonciation par un signataire.

Un pacte de majorité signé le 16 mars 2006 a été renouvelé le 16 mars 2007 avec le même objectif et pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par périodes de 12 mois. Il engage les signataires à maintenir leurs participations globales à un minimum de 50,1 % du capital social.

Dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT et Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 21 décembre 2013 trois engagements collectifs de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 3 322 076 actions (815 173 actions en pleine propriété et 2 506 905 actions démembrées) représentant, au jour de la signature dudit pacte, 51,39 % des actions composant son capital.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ces engagements collectifs ont été conclus pour une durée de deux ans à compter de leur enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

Dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 27 mai 2016 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 782 028 actions (1 058 014 actions en pleine propriété et 724 014 actions démembrées) représentant, au jour de la signature dudit pacte, 25,06 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

2.2.9 Action de concert

Il y a une action de concert entre Monsieur Bruno PAILLARD, la SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Monsieur et Madame Christophe ROQUES-BOIZEL existante depuis l'introduction en bourse et perdurant dans le cadre du pacte d'actionnaires qui a été publié par l'AMF le 29 mars 2007 sous l'avis 207C0576.

Les signataires précités détiennent de concert 5 716 844 actions LANSON-BCC représentant 85,84 % des droits de vote, soit 80,41 % du capital.

2.2.10 Nantissement et garanties

641 763 titres LANSON-BCC font l'objet d'un nantissement au profit de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne suite aux autorisations du Conseil d'administration de la société en date des 13 décembre 2011 et 25 juin 2012, relatives aux rachats de 520 763 actions LANSON-BCC détenues par la BPCE suite au dénouement des ORA souscrites par le Groupe BPCE en 2006 (acquisition du Groupe MAISON BURTIN ex MARNE ET CHAMPAGNE/LANSON) et augmentations de capital par incorporation de réserves et attribution d'une action nouvelle pour dix anciennes en dates du 18 juin 2013 et 17 juin 2014.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	bénéficiaire	date de départ du nantissement	date d'échéance du nantissement	condition de levée du nantissement	actions nanties	% du capital nanti
SAS BRUNO PAILLARD	CELCA	13/12/2011	juin 2018	remb. Emprunt	92 628	1,30%
Bruno PAILLARD	CELCA	13/12/2011	juin 2018	remb. Emprunt	72 150	1,01%
Evelyne ROQUES-BOIZEL	CELCA	13/12/2011	juin 2018	remb. Emprunt	67 329	0,95%
Philippe BAIJOT	CELCA	13/12/2011	juin 2018	remb. Emprunt	82 956	1,17%
SAS BRUNO PAILLARD	CELCA	15/06/2012	juin 2020	remb. Emprunt	96 050	1,35%
Bruno PAILLARD	CELCA	15/06/2012	juin 2020	remb. Emprunt	74 814	1,05%
Evelyne ROQUES-BOIZEL	CELCA	15/06/2012	juin 2020	remb. Emprunt	69 816	0,98%
Philippe BAIJOT	CELCA	15/06/2012	juin 2020	remb. Emprunt	86 020	1,21%
TOTAL					641 763	9,03%

2.2.11 L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours

LANSON-BCC est cotée sur le Compartiment B d'Euronext Paris. L'évolution du cours de l'action sur 3 ans est la suivante :



2.2.12 Politique de dividendes et affectation du résultat

Le Conseil d'administration du 29 mars 2018 a constaté :

-compte tenu du bénéfice de l'exercice 10 631 480,87 €
constituant compte tenu du solde nul du report à nouveau, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice

et sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée générale à tenir le 1^{er} juin 2018 d'affecter et de répartir le bénéfice distribuable de la manière suivante :

- au paiement des dividendes 3 549 846,50 € (1)

- au compte « autres réserves » 7 081 634,37 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 7 099 693 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (10 217 actions au 31 décembre 2017).

En conséquence, le dividende proposé est fixé à **0,50 €** par action.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 6 juin 2018 et mis en paiement le **8 juin 2018**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « autres réserves ».

Nous rappelons que la société a distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
Exercices			
31/12/2014	2 485 471,10 €	0,35 €	40 %
31/12/2015	2 485 505,40 €	0,35 €	40 %
31/12/2016	2 486 110,20 €	0,35 €	40 %

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, LANSON-BCC précise que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 110 € et qui ont donné lieu à une imposition de 1 759 €.

2.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

LANSON-BCC détient, via ses filiales implantées dans la Marne et l'Aube, plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques, unités de production et de vinification.

Au 31 décembre 2017, LANSON-BCC détient en pleine propriété au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux et de production suivantes :

	Commune	Département	Activités
SOCIETE			
Champagne LANSON	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves/visites de caves
Champagne CHANOINE FRERES	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne BOIZEL	Epernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne DE VENOGÉ	Epernay	Marne	Bureaux
Maison BURTIIN	Epernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne PHILIPPONNAT	Mareuil sur Aÿ	Marne	Bureaux/production/cuverie/caves/pressurages
Maison ALEXANDRE BONNET	Les Riceys	Aube	Bureaux/production/cuveries/caves/pressurages

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le Groupe LANSON-BCC est également propriétaire d'installations techniques nécessaires à son activité : il veille constamment à améliorer sa productivité par des investissements de remplacement et de modernisation.

Les installations les plus importantes concernent :

Les pressoirs :

Les pressoirs des Maisons du Groupe sont implantés dans la Marne et l'Aube. Ces centres de pressurage représentent un ancrage significatif des Maisons du Groupe dans le vignoble champenois et, au-delà du service qu'ils apportent, ils servent à développer une politique de proximité avec les partenaires vigneron.

Les principaux sites sont :

- A Aÿ-Champagne, Champagne PHILIPPONNAT
- A Passy Grigny, Champagne BOIZEL au travers de sa filiale Pressoirs Rogge, détenue à 50 %.
- Aux Riceys, Champagne ALEXANDRE BONNET
- A Verzenay, Dizy, Avize, Trépail et Loches sur Ource, Champagne LANSON

La capacité totale de pressurage du Groupe s'élève à 176 000 kg par tour de presse.

Les cuveries

Les Maisons du Groupe disposent d'importantes cuveries soit au total 388 270 hectolitres (cuves inox thermorégulées de fermentation et cuves en ciment verré), sur quatre sites principaux (Champagne CHANOINE FRERES, Champagne ALEXANDRE BONNET, Maison BURTIN et Champagne LANSON).

Les lignes de tirage

Les Maisons du Groupe possèdent plusieurs lignes de tirage sur les principaux sites de production, à Reims, Epernay et aux Riceys.

Le stockage

Les Maisons du Groupe disposent d'une capacité de stockage de près de 95 millions de bouteilles, sur plusieurs sites, principalement à Reims (54 millions), Epernay (38 millions) et aux Riceys (2,6 millions).

Le remuage

Le remuage est automatisé (gyropalettes) et réparti sur les sites de Reims, d'Epernay et des Riceys : la capacité annuelle est de 32 millions de bouteilles.

Le dégorgement et l'habillage

Le Groupe dispose d'un ensemble de lignes de dégorgement et d'habillage sur les différents sites de production de Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN, Champagne LANSON et Champagne ALEXANDRE BONNET :

- 7 lignes de production à cadence élevée pour les bouteilles « standard 75 cl »,
- 10 lignes de production à cadence plus réduite, dédiées aux bouteilles spéciales et aux autres formats (demies, magnums, quarts).

Le stockage des bouteilles habillées

Les ventes de Champagne se caractérisent par une grande saisonnalité : pour faire face à la forte demande de fin d'année, les Maisons du Groupe disposent, à Reims et Epernay, de sites de stockage pour conserver les bouteilles terminées avant expédition.

Champagne BOIZEL, Champagne DE VENOGNE et Champagne PHILIPPONNAT externalisent le stockage de leurs produits finis sur la plateforme logistique d'un transporteur.

Les capacités de stockage en cuves et en bouteilles, de tirage, de remuage et de dégorgement sont supérieures aux besoins actuels du Groupe et permettent de réaliser des prestations pour compte de tiers.

2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

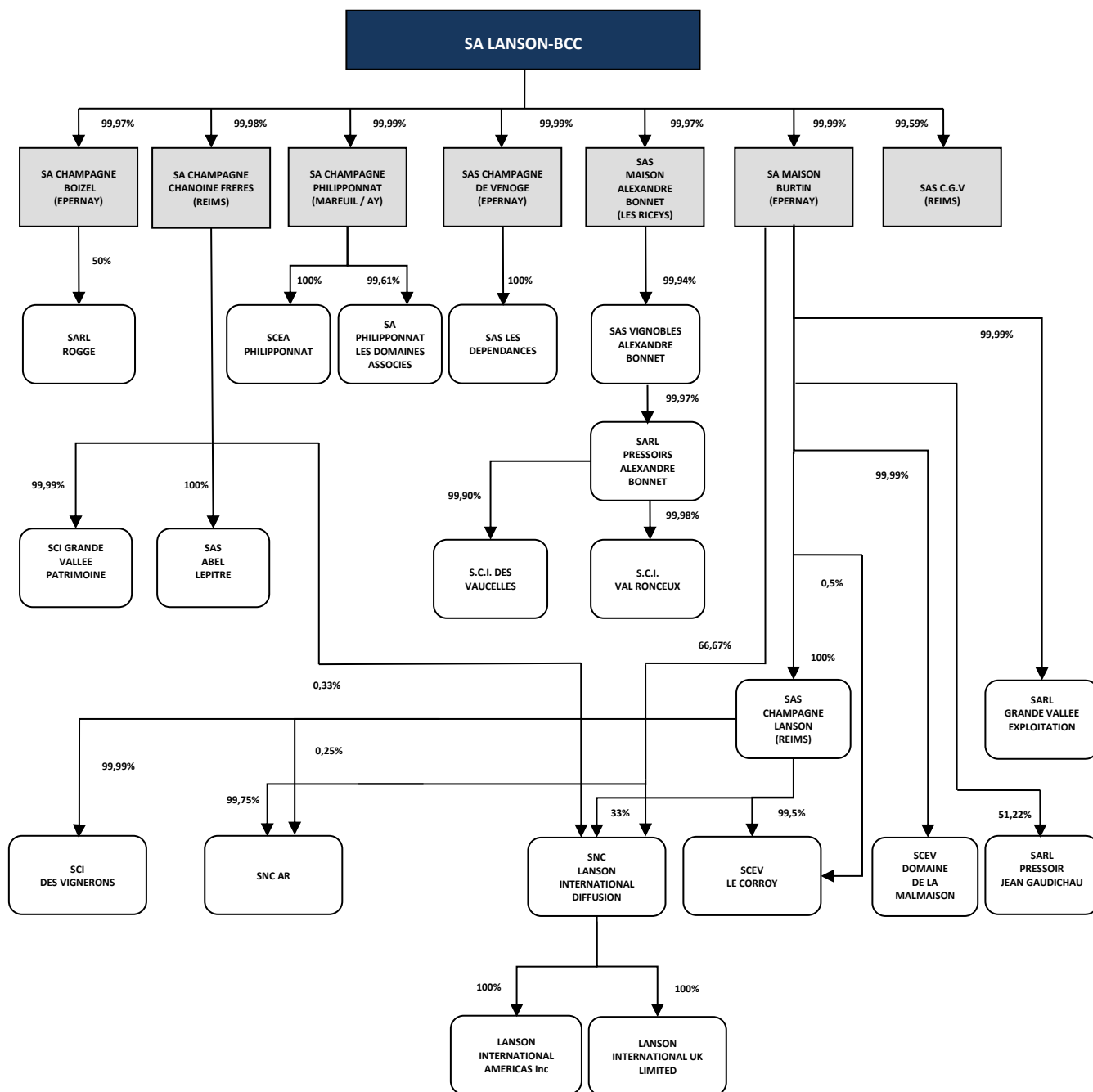
Les Maisons du Groupe produisent et commercialisent une gamme très étendue de vins de Champagne. Gages de qualité constante, ces Marques constituent un capital à protéger.

En France, chaque marque a fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Intellectuelle) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

A l'international, cette démarche s'appuie sur une extension des droits à l'ensemble des territoires de la Communauté Européenne ; elle est opérée notamment auprès des services de l'O.H.M.I. (Office de l'Harmonisation des Marchés Intérieurs). La protection des marques à l'export est également complétée par des dépôts internationaux auprès de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) avec des clauses d'extension dans les pays émergents.

Le suivi précis de ces dépôts est assuré au sein de chaque Maison. Chaque dépôt fait l'objet d'une étude afin d'en valider la pertinence juridique et commerciale.

2.5 ORGANIGRAMME DU GROUPE LANSON-BCC



3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport, établi par le Conseil d'administration en application de l'article L225-37 du Code de commerce, comprend les informations mentionnées aux articles L225-37-2 à L225-37-5 dudit code.

3.1 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de sa séance du 23 mars 2010, le Conseil d'administration de la société a décidé d'adopter le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » établi par MIDDLENEXT (le « Code de gouvernance MIDDLENEXT ») comme code de référence de la société. Ce code a été mis à jour en septembre 2016. Il est disponible sur le site de MIDDLENEXT (www.middlenext.com) et peut également être consulté au siège social de la société.

Conformément à la recommandation R 19 du code dans sa nouvelle version, le Conseil d'administration déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code (Conseil d'administration en date du 30 mars 2017) et s'engage à les revoir régulièrement.

3.2 GOUVERNANCE

La société LANSON-BCC est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Président exerce également la fonction de Directeur Général, le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

3.2.1 Composition du Conseil d'administration

Votre Conseil d'administration était composé, au 31 décembre 2017, de huit membres, six personnes physiques et deux personnes morales :

- Monsieur Bruno PAILLARD
- Monsieur Philippe BAIJOT
- Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL
- Madame Marie PAILLARD
- Monsieur Michel SHAPIRA
- CM-CIC Investissement représentée par Monsieur Philippe VIDAL
- FIAG HOLDING représentée par Monsieur Antoine GEDOUIN
- Madame Michaela MERK

Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité et leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. Tous les membres ont une expérience et une connaissance reconnues dans les domaines importants de la société.

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres.

En vertu de l'article 13 des statuts et de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'administration de la société au vu d'informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur, mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'Assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat (Recommandation R8 du code).

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans, conformément aux dispositions statutaires légales. Sur ce point, le code MIDDLENEXT, dans sa recommandation R9 n'impose pas de durée et recommande au Conseil de veiller à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la Loi. Au regard de l'activité de la société, la durée est jugée pertinente.

Sur les huit membres composant votre Conseil d'administration au 31 décembre 2017, on dénombre :

- Administrateurs exerçant une fonction de Direction dans la société ou dans le Groupe : 3 dont 2 Directeurs Généraux Délégués de LANSON-BCC
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la société (lien familial, lien économique, relation de proximité) : 1 (Madame Marie PAILLARD)

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs « femmes » : 3

Le Conseil d'administration est composé de 3 femmes et 5 hommes (dont deux représentants de personnes morales administrateurs), donc en conformité avec les dispositions de l'article L225-18-1 du Code de commerce qui dispose que « lorsque le Conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. »

- Administrateurs indépendants : 3

Monsieur Michel SHAPIRA, la société FIAG HOLDING représentée par Monsieur Antoine GEDOUIN et Madame Michaela MERK sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères posés par le code de gouvernance MIDDLENEXT.

Un administrateur est réputé indépendant en l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement conformément à la recommandation R3 du code de gouvernance MIDDLENEXT.

En conséquence, l'administrateur indépendant ne doit pas :

- avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe ;
- avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- avoir de relation de proximité de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Nous vous précisons également qu'aucun censeur n'a été nommé.

Enfin, à la connaissance de LANSON-BCC, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe :

- n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Les informations relatives à la composition du Conseil d'administration de la société et des comités du Conseil au 31 décembre 2017, aux modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice ainsi qu'aux mandats détenus par les administrateurs sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil au 31 décembre 2017

	Administrateur Indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat	Comité des rémunérations	Comité de Direction	Comité d'audit (mission assurée par le Conseil d'administration)
Bruno PAILLARD Président Directeur Général	non	1994	31/12/2017		Membre	-
Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué	non	1994	31/12/2017	Membre	Membre	-
Evelyne ROQUES BOIZEL Directeur Général Délégué	non	1996	31/12/2019		Membre	-
Marie PAILLARD Administrateur	non	1994	31/12/2017			-
Michel SHAPIRA Administrateur	oui	2005	31/12/2022	Président	Membre	-
CM-CIC Investissement Représentant permanent : Philippe VIDAL Administrateur	non	2013	31/12/2018			-
FIAG HOLDING Représentant permanent : Antoine GEDOUIN Administrateur	oui	2016	31/12/2019			-
Michaela MERK Administrateur	oui	2016	31/12/2021			-

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Evolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017

	Organe de décision	Administrateur concerné	Nature de la décision
DATE			
19/05/2017	Assemblée générale Ordinaire	Michel SHAPIRA	Renouvellement mandat

Les mandats d'administrateurs de Madame Marie PAILLARD et de Messieurs Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT arrivant à échéance, leur renouvellement, pour une durée de 6 ans, sera proposé à l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2018.

La nomination de Madame Alice PAILLARD-BRABANT et de Monsieur Florent ROQUES en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres en fonction pour une durée de 6 ans, sera également proposée aux actionnaires lors de cette Assemblée.

Liste des mandats des administrateurs dans les autres sociétés du Groupe et en dehors du Groupe au 31 décembre 2017

	Mandats exercés dans les autres sociétés du Groupe	Autres mandats exercés en dehors du Groupe (sociétés non cotées sauf mention)
MEMBRES		
Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général Administrateur Adresse professionnelle : Champagne BRUNO PAILLARD Avenue de Champagne 51100 REIMS Epoux de Mme Marie PAILLARD	Administrateur de la SA CHAMPAGNE BOIZEL Administrateur de la SAS DE VENOGÉ Administrateur de la SA CHAMPAGNE PHILIPPONNAT Administrateur de la SA CHANOINE FRERES Administrateur de la SA MAISON BURTIN	Président et administrateur de la SAS BRUNO PAILLARD Président de la SAS DE NAUROY Cogérant de la SCI MOISSONS CHAMPAGNE Cogérant de la SCI MOISSONS MARITAIN Gérant de la SCEV DOMAINE DES SARRINS Gérant de la SCI MIDOUIN Cogérant de la SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH Président de la SAS REIMS CLASSIC AUTO Administrateur de la SAS DOMAINE RENE JARDIN
Madame Marie PAILLARD Administrateur Epouse de M. Bruno PAILLARD	Représentant permanent de LANSON-BCC, administrateur de la SA CHAMPAGNE BOIZEL Représentant permanent de LANSON-BCC, administrateur de la SA CHANOINE FRERES	Cogérante de la SCI MOISSONS CHAMPAGNE Cogérante de la SCI MOISSONS MARITAIN Administrateur de la SAS BRUNO PAILLARD
Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué Administrateur Adresse professionnelle : Champagne LANSON 66 Avenue de Courlancy 51100 REIMS	Président Directeur Général et administrateur de la SA CHANOINE FRERES Président et administrateur de la SAS C.G.V Président de la SAS CHAMPAGNE LANSON Président et administrateur de la SAS VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET Président et administrateur de la SAS MAISON ALEXANDRE BONNET Président de la SAS CHAMPAGNE ABEL LEPITRE Administrateur de la SA MAISON BURTIN Administrateur de la SA CHAMPAGNE BOIZEL Administrateur de la SAS DE VENOGÉ Administrateur de la SA CHAMPAGNE PHILIPPONNAT Administrateur de la SA PHILIPPONNAT – LES DOMAINES ASSOCIES Gérant de la SARL PRESSEIRS ALEXANDRE BONNET Gérant de la SCI DES VAUCELLES Gérant de la SCI DU VAL RONCEUX Gérant de la SCEV LE CORROY Gérant de la SCI DES VIGNERONS Gérant de la SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE Représentant permanent de l'associée gérante de la SNC AR Représentant permanent de l'associée gérante de la SNC LID	Néant
Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL Directeur Général Délégué Administrateur Adresse professionnelle : Champagne BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY	Président Directeur Général et administrateur de la SA CHAMPAGNE BOIZEL Administrateur de la SA CHAMPAGNE PHILIPPONNAT Administrateur de la SA MAISON BURTIN	Gérante de la SCI VAL BOIZEL Gérante de la SCI VAL DE L'EURE Cogérante de la SCI DOMAINE VERRON Cogérante du GFV SAINT VINCENT LE GRAND MONT
Monsieur Michel SHAPIRA Administrateur indépendant	Administrateur de la SA LANSON-BCC Administrateur de la SA MAISON BURTIN	Gérant de la SCI DE LA JUSTICE

Mandats exercés dans les autres sociétés du Groupe

Autres mandats exercés en dehors
du Groupe (sociétés non cotée sauf mentions)

MEMBRES

CM-CIC INVESTISSEMENT

Administrateur
Représentée par M. Philippe VIDAL
Adresse professionnelle :
28 avenue de l'opéra
75002 PARIS

Néant

Président de CM-CIC Investissement SCR SAS
Président de CM-CIC Capital SAS
Membre du conseil de surveillance de CM-CIC Capital Privé SA
Membre du conseil de surveillance de Fondations Capital
France SAS
Administrateur de la SFAP SA
Administrateur de CM-CIC Conseil SA
Administrateur de CM-CIC Innovation SAS

Monsieur Philippe VIDAL

Représentant permanent de CM-CIC
Investissement,
Administrateur de la SA LANSON-BCC

Néant

Directeur Général Adjoint de la SA Crédit Industriel et
Commercial
Président du Conseil d'administration SA Lyonnaise de Banque
Président du Conseil d'administration SA CM-CIC Factor,
Président du Conseil d'administration SA CM-CIC Gestion,
Président du Conseil d'administration SA droit Lux Banque de
Luxembourg,
Président du Conseil d'administration SA droit suisse Banque
CIC Suisse
Président Conseil de Surveillance SA CM-CIC Investissement
Administrateur SA SAINT GOBAIN PAM
Administrateur SA droit lux Batipart Invest
Représentant permanent du CIC au Conseil d'administration
CM-CIC ASSET MANAGEMENT

FIAG HOLDING

Administrateur
Représentée par M. GEDOUIN
Adresse professionnelle :
35 rue du Havre
35 400 SAINT-MALO

Néant

Président SAS CODIF INTERNATIONAL
Président SAS SYNTHÈSE BEAUTE
Président SAS CODIF Recherche et Nature
Président SAS Vie Collection
Président SAS HITEX
Directeur Général de la SAS Polymaris
Biothéchnologies
Gérant de la SC Domaine du Causse d'Arboras
Membre du Conseil de Surveillance de la SA ADVINI
(société cotée)

Président de la SAS FIAG HOLDING

Monsieur Antoine GEDOUIN

Représentant permanent de FIAG
HOLDING
Administrateur de la SA LANSON-BCC
Adresse professionnelle :
35 rue du Havre
35 400 SAINT-MALO

Madame Michaëla MERK

Administrateur
Adresse professionnelle :
16 rue Béranger
75 003 PARIS

Néant

Néant

Opérations réalisées sur les titres de la société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches**Administrateur concerné : FIAG HOLDING représentée par Monsieur Antoine GEDOUIN**

Nature des opérations	Nombre d'opérations effectuées sur l'exercice	Nombre d'actions acquises sur l'exercice	Montant total des opérations réalisées
Achat au comptant	90	110 860	3 593 328 €

3.2.2 Modalité d'exercice de la Direction Générale

Depuis le 31 mai 2002, les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil d'administration. Ces modalités d'exercice de la Direction Générale ont été confirmées par le Conseil d'administration. A cette occasion, il a été précisé que le Président du Conseil d'administration organisera et dirigera les travaux du Conseil d'administration, ce dont il rendra compte à l'Assemblée générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, le Président du conseil assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. A titre de mesure interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

Monsieur Bruno PAILLARD exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société depuis cette date.

Le Conseil d'administration proposera, à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2018, le renouvellement de Monsieur Bruno PAILLARD une fois réélu administrateur par cette Assemblée, en tant que Président du Conseil d'administration assumant la Direction Générale de la société.

Compte tenu de l'ampleur de sa mission et afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués disposant de pouvoirs identiques à ce dernier.

Cette mesure permet d'assurer une continuité dans l'exercice de la Direction Générale en cas d'impossibilité partielle ou totale d'exercice de ses fonctions par le Directeur Général dans la mesure où dans cette hypothèse les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général (sauf décision contraire du Conseil d'administration).

Monsieur Philippe BAIJOT exerce les fonctions de Directeur Général Délégué de la société depuis 2002.

Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL a été nommée Directeur Général Délégué pour la première fois en 2006.

Le Président proposera au Conseil d'administration, à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2018, de renouveler Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL et Monsieur Philippe BAIJOT, en tant que Directeurs Généraux Délégués de la société.

3.2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

3.2.3.1 Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Afin de se conformer à la recommandation R7 du code de gouvernance MIDDLENEXT, les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2010 et signé par l'ensemble des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Il peut être consulté au siège social de la société.

Au moment de sa nomination, chaque administrateur reçoit une copie des statuts de la société et du règlement intérieur. Il est également invité à prendre connaissance des textes légaux et réglementaires applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et à respecter les règles de déontologie, relatives aux obligations résultant de son mandat et de se conformer aux règles légales de cumul de mandats. Il doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, même potentiel, en s'abstenant de participer au vote de la résolution correspondante, voire à la discussion précédant ce vote. Il doit enfin faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et aux Assemblées Générales, et s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre une décision et respecter le secret professionnel.

3.2.3.2 Rôle du Conseil d'administration

Conformément au rôle du Conseil d'administration défini par son règlement intérieur, **le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires**. Il exerce sa mission dans **l'intérêt social** et en s'inspirant des **valeurs du Groupe LANSON-BCC** :

« Des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme ».

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

Il délibère sur la stratégie de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives.

Il désigne ou propose la nomination des dirigeants sociaux.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.

Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.

Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

3.2.3.3 Modes de fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil de la société s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par un règlement intérieur établi le 23 septembre 2010.

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration, toute personne physique qui accepte les fonctions d'administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale administrateur de la société s'engage à participer aux travaux du Conseil avec une disponibilité et une réactivité suffisante.

Sauf impossibilité dont le Président du Conseil d'administration aura été préalablement avisé, l'administrateur participe à toutes les séances du Conseil.

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple et ont un caractère collégial.

Chaque membre du Conseil d'administration agit dans l'intérêt et pour le compte de l'ensemble des actionnaires.

3.2.3.4 Comités spécifiques

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration les conditions de rémunération en vigueur dans le Groupe. A cet effet :

- il propose les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de la rémunération des dirigeants,
- il apprécie l'ensemble des rémunérations et des avantages en nature dont bénéficient les dirigeants et mandataires sociaux, en particulier le montant et l'allocation des jetons de présence,
- il apprécie l'ensemble des systèmes de rémunérations et des avantages en nature appliqués au sein du Groupe par catégorie de salariés, et notamment le mode de rémunération des équipes commerciales,
- il examine les projets de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites consentis aux salariés et aux dirigeants du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options de souscription attribuable, ainsi que les conditions et modalités d'attribution. Il examine les projets d'actionnariat salarié dont la mise en place est envisagée au sein de la société ou du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité des rémunérations peut se faire assister par des Conseils extérieurs.

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Le Président du comité des rémunérations ou un membre du comité désigné à cet effet rend compte au Conseil de ses travaux, conclusions, et propositions, afin de l'éclairer. Il fait part de toutes observations et recommandations qu'il juge utiles aux délibérations du Conseil.

Monsieur Michel SHAPIRA, administrateur indépendant, en a été nommé Président ; les autres membres sont Monsieur Philippe BAIJOT et Monsieur Nicolas ROULLEAUX DUGAGE, Directeur Administratif et Financier/Secrétaire Général du Groupe LANSON-BCC.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2017 : le 11 février 2017 et le 5 décembre 2017. Tous les membres étaient présents.

L'ordre du jour a porté :

- le 11 février 2017 : Montant et répartition de la rémunération brute variable des dirigeants ; politique de rémunération des dirigeants (article L225-37-2 du Code de commerce) ;
- le 5 décembre 2017 : Rémunération variable des dirigeants : détermination du pourcentage du critère de performance affecté à la rémunération variable des dirigeants conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2017 et de la quote-part attribuée à chaque bénéficiaire ; montant et répartition des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; rémunération fixe des dirigeants.

Comité d'Audit

En application de l'article L.823-20 4° du Code de commerce et dans le droit fil de la recommandation R6 du code Middlednext, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 mars 2010, a décidé, compte tenu de sa taille, de ne pas créer de comité d'audit spécifique mais de se réunir pour en assurer lui-même la mission, à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels. Celle-ci porte sur les points suivants :

- surveiller la qualité du processus d'élaboration de l'information financière ;
- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment les risques financiers ;
- connaître les procédures mises en œuvre par les Commissaires aux Comptes au titre de leur contrôle légal des comptes sociaux et consolidés ;
- organiser la procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes confiés aux Commissaires aux Comptes de la société.

Un compte rendu de l'exercice de cette mission est inséré dans une section spécifique du procès-verbal du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'Audit a procédé à l'examen de différents points tels que :

- la revue des principaux risques et du dispositif de maîtrise des risques ;
- le suivi de l'évaluation du contrôle interne ;
- l'examen des comptes consolidés et de leurs annexes, et en particulier les postes significatifs des états financiers : « actifs incorporels », « terres à vignes », « stocks », « avantages sociaux » et « reconnaissance du chiffre d'affaires » ;

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- le renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON et de Commissaire aux comptes suppléante de la société IGEC.

Sur ce point, le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'Audit s'est assuré que le renouvellement du mandat de Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société GRANT THORNTON était légalement possible compte tenu de la durée cumulée des mandats, sous réserve de respecter la règle de rotation des associés signataires qui s'applique à l'ensemble des Entités d'Intérêt Public.

Concernant le renouvellement de mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, il a été recommandé le non renouvellement et non remplacement, sous condition de la suppression de l'exigence de nomination de Commissaire aux comptes suppléant de l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts.

Ces recommandations ont été suivies par le Conseil d'administration.

Aucun service autre que la certification des comptes confiés aux Commissaires aux Comptes n'a été autorisé au cours de l'exercice.

Des échanges nourris ont également eu lieu avec les Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice à l'occasion de l'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux Comptes au Comité d'audit.

Les recommandations du rapport final du groupe de travail de l'Autorité des Marchés Financiers sur le comité d'audit ont été appliquées lors des réunions du Conseil d'administration sous forme de comité d'audit. En effet :

- le Conseil d'administration, réuni sous forme de comité d'audit, comprend au moins un membre indépendant ayant des compétences en matière financière ou comptable ;
- le Président, en tant que membre exécutif, s'abstient d'assister à la réunion du conseil. Il peut cependant être invité à participer à une partie de la réunion ;
- De par la vacance du poste de Président au cours de cette séance, la présidence est confiée à la personne désignée comme indépendante et compétente. Monsieur Michel SHAPIRA, ancien expert-comptable de la société, assure la Présidence de la réunion du Conseil d'administration sous forme de Comité d'audit.

Suite à la réforme européenne de l'audit et aux échanges intervenus à cette occasion avec les Commissaires aux Comptes, il a été décidé par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 de créer un comité d'audit spécifique, notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014 précité; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 ;
- 4° Il suit la réalisation par le Commissaire aux Comptes de sa mission. En ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- 5° Il s'assure du respect par le Commissaire aux Comptes des conditions d'indépendance définies par les articles L. 822-9 à L. 822-16 du Code de commerce ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Compte tenu du nombre réduit d'administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction au sein de la société, le Conseil d'administration a décidé dans un premier temps de limiter à deux le nombre de membres du comité d'audit, comme suit :

- Monsieur Michel SHAPIRA, qui assurera la Présidence,
- Monsieur Antoine GEDOUIN, représentant permanent de la société FIAG HOLDING.

Cette composition évoluera à l'occasion de la nomination de nouveaux administrateurs issus de la deuxième génération (G2) des familles fondatrices, qui pourront venir intégrer le comité d'audit.

Comité de Direction

Cette instance a été mise en place au sein du Groupe LANSON-BCC afin de débattre notamment des orientations stratégiques du Groupe dans le but d'accroître le développement des activités et des Marques, propriétés des sociétés du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Le Comité se réunit une fois par mois et chaque fois que cela s'avère nécessaire. Il est composé de 11 membres, choisis en fonction de leurs compétences humaines et techniques et de leurs responsabilités.

Au 31 décembre 2017, les membres sont les suivants :

	Fonctions Principales	Sociétés
Membres		
Bruno PAILLARD	Président Directeur Général	SA LANSON-BCC
Philippe BAIJOT	Président Directeur Général Directeur Général Délégué Président Président Président Président Président Représentant Permanent associé gérant Représentant Permanent associé gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	SA CHAMPAGNE CHANOINE FRERES SA LANSON-BCC SAS CHAMPAGNE LANSON SAS VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET SAS MAISON ALEXANDRE BONNET SAS CGV SAS CHAMPAGNE ABEL LEPITRE SNC AR SNC LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION SARL PRESOIR ALEXANDRE BONNET SCI DES VAUCELLES SCI DU VAL RONCEUX SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE SCEV LE CORROY SCI DES VIGNERONS
Evelyne ROQUES-BOIZEL	Président Directeur Général Directeur Général Délégué	SA CHAMPAGNE BOIZEL SA LANSON-BCC
Christophe ROQUES	Directeur Général Délégué	SA CHAMPAGNE BOIZEL
Nicolas ROULLEAUX DUGAGE	Secrétaire Général Directeur Administratif et Financier	SA LANSON-BCC SA LANSON-BCC
Charles PHILIPPONNAT	Président Directeur Général Président Directeur Général Gérant	SA CHAMPAGNE PHILIPPONNAT SA PHILIPPONNAT- LES DOMAINES ASSOCIES SCEA PHILIPPONNAT
Gilles MORISSON de la BASSETIERE	Président	SAS CHAMPAGNE DE VENOGÉ
François LANGE	Directeur Général Directeur Général	SAS MAISON ALEXANDRE BONNET SAS VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET
Fabien HENRY	Président Directeur Général Directeur Général Gérant Gérant	MAISON BURTIN SAS C.G.V SARL GRANDE VALLEE EXPLOITATION SCEV DOMAINE DE LA MALMAISON
Philippe FEMEL	Directeur Général Délégué	SA CHAMPAGNE CHANOINE FRERES
Michel SHAPIRA	Administrateur Administrateur	SA LANSON-BCC SA MAISON BURTIN

3.2.3.5. Convocations au Conseil d'administration, fréquence des réunions et participation

Conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, toutes les fois qu'il le juge convenable et au moins quatre fois par an (recommandation R5 du code Middlednext).

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions se tiennent au siège social. Avec le consentement de la moitié au moins des administrateurs, elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois.

Les procédures suivantes sont appliquées :

- Convocations, effectuées par écrit ou par oral des Administrateurs (pas de comité d'entreprise). Il est à noter que la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
- Convocations effectuées par écrit des Commissaires aux Comptes.
- Registre de présence signé lors de chaque réunion.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Procès-verbal établi à l'issue du Conseil et approuvé lors du Conseil d'administration suivant.
- Taux de participation à chaque Conseil d'administration compris entre 62,5 % et 100 %. Le taux de participation moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 87,50 %.

3.2.3.6 Information des administrateurs

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur dispose des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi de l'ordre du jour.

Les administrateurs sont informés de tout fait significatif ou de toute évolution importante. Il peut leur être communiqué à tout moment des documents relatifs à l'évolution de la société, aux résultats ou à sa situation financière.

3.2.3.7. Tenue des réunions et décisions adoptées

Les réunions du Conseil d'administration se sont principalement déroulées au siège social de la société Champagne LANSON situé au 66 rue de Courlancy à Reims (51100) et ont été présidées par le Président du Conseil d'administration.

L'agenda des réunions du Conseil d'administration a été le suivant :

13 février 2017 Rémunération variable annuelle des dirigeants

30 mars 2017 **I- Réunion du Conseil d'administration en formation de comité d'audit**
- Examen et commentaire des comptes sociaux et consolidés 2016

II- Réunion du Conseil d'administration

- Examen et arrêté des **comptes sociaux de l'exercice 2016**
- Examen et arrêté des **comptes consolidés de l'exercice 2016**
- Proposition d'**affectation du résultat** de l'exercice 2016
- Examen des documents sociaux de gestion prévisionnels de l'exercice 2017
- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Michel SHAPIRA** pour une durée de 6 ans
- Politique de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué: préparation du rapport prévu à l'article L225-37-2 du Code de commerce relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux
- Proposition de fixation des **jetons de présence**
- Code de gouvernement d'entreprise
- Point sur la stratégie du Groupe
- Approbation du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur l'organisation du contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Reconduction de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de commerce
- Reconduction de l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vue de procéder à une réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues
- Reconduction des délégations conférées au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital
- Convocation de l'Assemblée générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
- Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du Groupe, du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, du projet de résolutions, du rapport sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale Mixte du 19 mai 2017 et de l'exposé des motifs

19 mai 2017 Répartition des jetons de présence

7 septembre 2017 - Examen et commentaire des comptes consolidés semestriels par le Conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit
Arrêté de la situation semestrielle consolidée et du rapport correspondant
Périmètre social :
- Révision du compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2017
- Examen de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible (ARDPE) au 30 juin 2017
- Evaluation de la préparation des travaux du Conseil et de son fonctionnement
- Questions diverses

3.2.3.8. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. A cette occasion, le Conseil procède à sa propre évaluation, suivant les trois axes suivants :

- les modalités de **fonctionnement** ;
- le traitement des **questions importantes** ;
- la **contribution** de chaque administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires lors de sa réunion du 7 septembre 2017. Après examen de l'ensemble des éléments disponibles, il a été conclu que la composition du Conseil, son organisation et son fonctionnement sont en adéquation avec les règles du gouvernement d'entreprise préconisées par le code Middlenext : adoption le 23 septembre 2010 d'un Règlement Intérieur du Conseil d'administration, réunion du Conseil d'administration en formation de Comité d'audit sous la présidence d'un administrateur indépendant à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, proportion d'administrateurs « femmes » et « indépendants ».

3.2.3.9. Gestion des conflits d'intérêts

En cas de conflits d'intérêts et afin d'assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise, le Conseil d'administration se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures à prendre.

Chaque année, le Conseil d'administration fait la revue des conflits d'intérêts connus.

Conflits d'intérêts potentiels

L'usage constant des prix du marché est de nature à prévenir tout conflit d'intérêt entre les sociétés concernées.

La société Champagne Bruno PAILLARD, détentrice de 1 669 800 actions et 23,49 % du capital au 31 décembre 2017, exerce une activité similaire à celle des Maisons du Groupe LANSON-BCC, d'élaboration et de distribution des vins de Champagne. Ses ventes sont effectuées pour les deux tiers en exportation et uniquement dans les réseaux de distribution sélective. Sa production, de l'ordre de 500 000 bouteilles par an, limite les risques de concurrence avec les Maisons du Groupe.

Des opérations courantes d'achat et de vente de vins, conclues aux conditions normales du marché, sont intervenues entre la SAS Champagne Bruno PAILLARD (et ses filiales) et les sociétés du Groupe LANSON-BCC. Ces échanges ont représenté pour le Groupe 2.877.902 € HT d'achats (ventes du Groupe Bruno PAILLARD vers le Groupe LANSON-BCC) et 175.525 € HT de ventes (ventes du Groupe LANSON-BCC vers le Groupe Bruno PAILLARD).

La société Domaine René JARDIN a facturé des prestations de pressurage à Maison ALEXANDRE BONNET pour 10 417 € HT et à Maison BURTIN pour 8 078 €.

La société De Nauroy a vendu des matières sèches à CHANOINE pour 7.221 € et a acheté des prestations de remuage, dégorgement, habillage, expédition à cette société pour 22.571 €.

La société Champagne Bruno PAILLARD a facturé des commissions export à la société CGV pour un montant de 21.596 €.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.4. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle

En vertu de l'article 20 des statuts, tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 I du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Compte tenu de la structure du capital, composé à 80 % par les familles fondatrices, les dirigeants ne reçoivent pas de demande spécifique pour rencontrer des actionnaires significatifs de la société préalablement à l'Assemblée générale conformément à la recommandation R12.

3.2.5 Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 nouveau du Code de commerce, issu de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions ci-après mentionnées, **conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs** et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, ont été examinées par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 qui a pris acte de la poursuite de ces conventions :

1/ Renouvellement à compter de décembre 2016 de l'engagement de caution conjointe et solidaire des sociétés SNC AR, SNC LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION - L.I.D. et Maison BURTIN au profit de PEBR pour une durée de cinq ans expirant le 17 décembre 2021. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2017.

2/ Conclusion le 6 novembre 2015 d'un bail commercial avec la société Champagne DE VENOGÉ d'une durée de 9 années à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2015 et portant sur l'immeuble sis à EPERNAY, 33 avenue de Champagne. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2016.

3.2.6 Tableau récapitulatif des autorisations financières

TITRES CONCERNES Date d'Assemblée générale (Durée de l'autorisation et expiration)	Restrictions	Utilisations des autorisations
Emission avec droit préférentiel		
(1) Augmentation de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances AG du 19 mai 2017-11 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital 25 000 000 € pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social 150 000 000 € pour les titres de créances	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes AG du 19 mai 2017-16 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital 25 000 000 €	Néant
Emission sans droit préférentiel		
(2) Augmentation de capital par offre au public par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances AG du 19 mai 2017-12 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital 25 000 000 € pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social 150 000 000 € pour les titres de créances	Néant
(3) Augmentation de capital par émission de titres de capital dans le cadre d'une offre par placement privé AG du 19 mai 2017-15 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital Limite de 20% du capital social par an Dans la limite des plafonds fixés au (2)	Néant
Détermination du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières AG du 19 mai 2017-14 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital Limite de 10 % du capital par an Dans la limite des plafonds fixés au (2)	Néant
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature AG du 19 mai 2017-17 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital Limite de 10 % du capital par an	Néant

Augmentation de capital par émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise AG du 19 mai 2017-18 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital 5 000 000 € Dans la limite des plafonds non utilisés fixés au (1), (2) et (3)	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées AG du 27 mai 2016- 10 ^{ème} résolution (38 mois maximum, expiration le 27 juillet 2019)	Nombre maximum d'actions existantes ou à émettre 10 % du capital au jour de la décision d'attribution	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées AG du 22 mai 2015- 16 ^{ème} résolution (38 mois maximum, expiration le 22 juillet 2018)	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites ou acquises 10 % du capital au jour de la décision d'attribution	Néant
Rachat d'actions		
Opérations de rachat d'actions AG du 19 mai 2017-9 ^{ème} résolution (18 mois maximum, expiration le 19 novembre 2018)	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées 10 % du capital social ou 5% dans le cas de rachat d'actions en vue d'opérations de croissance externe Nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société : 10 % du capital social Prix maximum de rachat des actions : 200 € Montant global maximum du programme de rachat d'actions : 25 000 000 €	Néant (en dehors du contrat de liquidité)
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues AG du 19 mai 2017-10 ^{ème} résolution (18 mois maximum, expiration le 19 novembre 2018)	Nombre maximum d'actions pouvant être annulées pendant 24 mois 10 % des actions composant le capital social	Néant
Emission avec ou sans droit préférentiel		
Augmentation du montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires AG du 19 mai 2017-13 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital 15 % de l'émission initiale Dans la limite des plafonds fixés au (1) et (2)	Néant

3.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ALLOUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Par le présent rapport établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018, sur la base de ce rapport, de voter la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018. À cette fin, deux résolutions seront présentées respectivement pour Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général et Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué. Nous vous précisons que Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la société. Elle perçoit une rémunération sur une autre structure du Groupe dont elle est dirigeante. Il est à noter que des résolutions de cette nature seront soumises au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Si l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

Il est précisé qu'à compter de l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale Ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Présentation de la philosophie de la politique de rémunération

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations formule ses propositions une fois par an.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable proportionnelle auxquelles s'ajoutent des jetons de présence d'un montant équivalent à ceux perçus par les autres administrateurs.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Elle n'inclut pas de titres liés à la performance de la société et du Groupe, d'avantages en nature ou d'indemnité de départ en cas de cessation des fonctions.

La rémunération fixe est décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de tailles comparables. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération fixe globale est répartie entre le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué. La clé de répartition fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est de l'ordre de 40 % pour le Président Directeur Général et de 60 % pour le Directeur Général Délégué avec une marge de variation de plus ou moins 10 %.

Cet écart de rémunération fixe annuelle entre le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué est justifié par le fait que le Président Directeur Général est Dirigeant d'une autre structure n'appartenant pas au Groupe LANSON-BCC dans laquelle il perçoit une rémunération.

La rémunération variable annuelle globale, fixée par le Conseil d'administration, est assise sur un critère de performance, représentant un pourcentage du résultat net consolidé, défini chaque année en fin d'exercice par le Comité des rémunérations.

La rémunération variable annuelle globale est réparti entre le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué. La clé de répartition fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est de l'ordre de 40 % pour le Président Directeur Général et de 60 % pour le Directeur Général Délégué avec une marge de variation de plus ou moins 10 %.

Politique de rémunération pour 2018

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle globale reste inchangée depuis 2014 et a été reconduite à l'identique au titre de l'année 2018. Elle est fixée par le Conseil d'administration à 516 000 € bruts.

La rémunération fixe annuelle globale tenant compte des jetons de présence s'élève donc à 536 000 € bruts.

La rémunération fixe annuelle du Président Directeur Général s'élève à 216 000 € bruts.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué s'élève à 300 000 € bruts.

Rémunération variable annuelle

Le pourcentage du résultat net consolidé affecté à la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2018 sera fixé par le Comité des rémunérations en fin d'exercice. Il ne dépassera pas 1 %.

La clé de répartition entre le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué sera arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Elle sera de l'ordre de 40 % pour le PDG et de 60 % pour le Directeur Général Délégué avec une marge de variation de plus ou moins 10 %.

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de 2018 est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué par l'Assemblée générale Ordinaire à tenir en 2019.

PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence.

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence.

3.3.2 Éléments de rémunération versés ou attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée générale en date du 19 mai 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il sera demandé à l'Assemblée générale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à Messieurs Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT, tels qu'ils sont présentés plus en détails ci-après.

Aucun engagement n'a été pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Il est précisé que, exception faite des rémunérations variables de Messieurs Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT, l'intégralité des rémunérations indiquées ci-dessus a été versée au cours de l'année 2017.

Les tableaux présentés ci-dessous sont conformes aux modèles de tableaux proposés par le code Middlednext dans son édition de septembre 2016.

La société adopte les recommandations n° 13, 15, 16, 17 et 18 du code Middlednext relatives aux rémunérations.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération brute fixe	216 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €
Rémunération brute variable annuelle	37 300 €	68 600 €	33 500 €	37 300 €	43 500 €	33 500 €
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	254 300 €	285 600 €	259 500 €	263 300 €	269 500 €	259 500 €

Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération brute fixe	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération brute variable annuelle	47 500 €	87 400 €	42 800 €	47 500 €	43 500 €	42 800 €
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	348 500 €	388 400 €	352 800 €	357 500 €	353 500 €	352 800 €

Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL Directeur Général Délégué	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération brute fixe ⁽¹⁾	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Rémunération brute variable annuelle ⁽¹⁾	29 000 €	42 000 €	40 000 €	29 000 €	30 000 €	40 000 €
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	130 000 €	143 000 €	150 000 €	139 000 €	140 000 €	150 000 €

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est explicitée à la page 63 du présent Document de Référence dans le chapitre 3 au 3.3.1 « politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

(1) La rémunération fixe et variable annuelle brute de Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL est versée sur la société Champagne BOIZEL, filiale de LANSON-BCC, au titre de son mandat de Président Directeur Général.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée générale du 19 mai 2017 a alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant global annuel brut s'est élevé à quatre-vingt mille euros (80 000 €) pour l'exercice 2017. Conformément à la recommandation n°10 du code Middlednext et aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition des jetons de présence entre les administrateurs s'effectue en fonction de leur assiduité et de leur contribution aux travaux du Conseil.

Monsieur Michel SHAPIRA	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Madame Marie PAILLARD	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Jetons de présence	1 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	1 000 €	10 000 €	10 000 €

CM-CIC Investissement	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Jetons de présence	1 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	1 000 €	10 000 €	10 000 €

FIAG HOLDING	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Jetons de présence	-	5 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	-	5 000 €	10 000 €

Madame Michaela MERK	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Jetons de présence	-	5 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	-	5 000 €	10 000 €

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux de LANSON-BCC

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire	
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général Date de début de mandat : 24/05/2012 Date de fin de mandat : 31/12/2017		x		x
Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué Date de début de mandat : 24/05/2012 Date de fin de mandat : 31/12/2017		x		x
Monsieur Evelyne ROQUES-BOIZEL Directeur Général Délégué Date de début de mandat : 16/05/2014 Date de fin de mandat : 31/12/2019		x		x

3.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En vertu de l'article L225-37-5 du Code de commerce, la société doit identifier les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique. Parmi ces éléments figurent les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

A cette fin la société a mentionné l'existence d'un pacte d'actionnaires au 2.2.9.

4

Etats financiers

4.1. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE LANSON-BCC AU 31 DÉCEMBRE 2017

4.1.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros (sauf résultat par action)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	16	261 591	259 150
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		32 752	5 411
Achats consommés		(200 686)	(169 757)
Marge brute		93 657	94 803
Charges externes	17	(31 000)	(29 942)
Charges de personnel	18	(32 310)	(32 582)
Impôts et taxes	19	(4 508)	(4 595)
Dotation aux amortissements	4-5	(5 869)	(5 903)
Dotation nette aux provisions et dépréciations		(148)	(100)
Autres produits d'exploitation	20	807	1 092
Autres charges d'exploitation	20	(502)	(267)
Résultat opérationnel courant		20 127	22 508
Autres produits opérationnels	21	439	975
Autres charges opérationnelles	21	(179)	(482)
Résultat opérationnel		20 387	23 001
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		390	117
Coût de l'endettement financier brut		(4 115)	(6 012)
Autres charges financières		(221)	(708)
Coût de l'endettement financier net		(3 946)	(6 602)
Impôts sur les résultats	22	(4 785)	(5 246)
Résultat net des sociétés consolidées		11 656	11 153
. part du Groupe		11 654	11 149
. part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		2	3
Résultat par action en euros :			
Résultat net par action de base part du Groupe		1,64	1,57
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul	10	7 101 277	7 103 501
Résultat net par action dilué part du Groupe		1,64	1,57
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul	10	7 109 910	7 109 910

4.1.2 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (montants nets d'impôt)

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des sociétés consolidées		11 656	11 153
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :</u>			
Ecarts de conversion		(163)	(867)
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :</u>			
Ecarts actuariels sur avantages au personnel	12	(835)	(1 014)
Variation de valeur des terres à vignes	5 & 22.5	42	1 013
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(956)	(868)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		10 700	10 285
- part du Groupe		10 698	10 282
- part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		2	3

4. ETATS FINANCIERS

4.1.3 Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Ecarts d'acquisition	4	50 077	50 077
Marques et autres immobilisations incorporelles	4	69 158	69 183
Immobilisations corporelles	5	203 887	202 590
Actifs financiers non courants	6	1 657	883
Actifs d'impôt différé	22	133	178
Actif non courant		324 912	322 911
Stocks et en-cours	7	523 299	490 657
Créances clients	8	102 021	106 861
Autres actifs courants	8	27 585	24 719
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	24 667	7 044
Actif courant		677 572	629 282
Total de l'actif		1 002 484	952 193
Capital		71 099	71 099
Primes d'émission		1 781	1 781
Ecarts de réévaluation	5	50 201	36 748
Réserves consolidées		138 218	143 727
Résultat		11 654	11 149
Capitaux propres Groupe	10	272 953	264 505
Participations ne donnant pas le contrôle		51	46
Total capitaux propres	10	273 004	264 551
Provisions non courantes	11	1 162	1 126
Provisions pour avantages au personnel	12	16 995	15 906
Dettes financières non courantes affectées aux stocks	13	263 300	346 020
Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles	13	49 884	42 180
Passifs d'impôt différé	22	18 580	22 853
Passif non courant		349 921	428 084
Dettes financières courantes	13	217 035	119 543
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	14	148 574	126 190
Dettes d'impôts		1 416	1 663
Autres passifs courants	14	12 534	12 162
Passif courant		379 559	259 558
Total du passif et des capitaux propres		1 002 484	952 193

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>Au 31 décembre, en milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres clôture 2015	7 109 910	71 099	1 781	8	154 651	25 977	253 516	45	253 562
Résultat net de l'exercice					11 149		11 149	3	11 153
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(868)	(868)		(868)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					11 149	(868)	10 281	3	10 285
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus				52			52		52
Dividendes versés (hors actions propres)					(2 486)		(2 486)	(2)	(2 488)
Autres mouvements					3 142		3 142		3 142
Capitaux propres clôture 2016	7 109 910	71 099	1 781	60	166 457	25 109	264 505	46	264 551
Résultat net de l'exercice					11 654		11 654	2	11 656
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(956)	(956)		(956)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					11 654	(956)	10 698	2	10 700
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus				(104)			(104)		(104)
Dividendes versés (hors actions propres)					(2 486)		(2 486)	(2)	(2 488)
Autres mouvements					342		342	4	346
Capitaux propres clôture 2017	7 109 910	71 099	1 781	(45)	175 967	24 153	272 955	51	273 004

Les autres mouvements concernent principalement l'impact du changement de taux d'impôt appliqué en France.

4. ETATS FINANCIERS

4.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des sociétés consolidées		11 656	11 153
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors actif courant)		5 830	5 899
Plus et moins values de cession		(161)	16
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier		17 325	17 068
Coût de l'endettement financier brut		4 114	6 012
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	22	4 785	5 246
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts		26 224	28 326
Impôts versés		(3 469)	(6 456)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	25	(9 975)	(6 786)
- variation des stocks et en-cours		(32 729)	(4 942)
- variation des créances clients et autres débiteurs		(383)	7 036
- variation des fournisseurs et autres créditeurs		23 137	(8 880)
Flux net de trésorerie lié à l'activité (A)		12 780	15 084
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4-5-25	(10 164)	(8 236)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		87	(57)
Variation des immobilisations financières		(963)	18
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		177	88
Subventions d'investissement reçues		(0)	(0)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		(10 863)	(8 187)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(2 486)	(2 486)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		(2)	(2)
Acquisitions et cessions d'actions LANSON-BCC	10	(104)	52
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	25	57 063	13 940
Remboursements d'emprunts	25	(25 023)	(19 192)
Intérêts financiers versés		(4 099)	(6 037)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		25 349	(13 726)
Incidence des variations des cours des devises (D)		(66)	(275)
Variation de la trésorerie nette (A + B + C + D)		27 200	(7 104)
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (E)		(5 678)	1 426
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (A + B + C + D + E)	9	21 522	(5 678)

La « Trésorerie nette » prise en compte pour l'établissement du Tableau des Flux de Trésorerie consolidé se compose :

- De la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (cf. note 9) qui inclut :
 - les disponibilités,
 - les titres détenus aux fins de transaction sans risque et les SICAV monétaires ;
- sous déduction des concours bancaires et des comptes courants financiers créditeurs, compris dans les dettes financières courantes (cf. notes 9 et 13).

Les renouvellements de crédits de vieillissement sont présentés nets des remboursements.

Commentaire :

Contexte général

L'année 2017 a été favorable pour la Champagne. En effet, les volumes expédiés sont en hausse de 0,4 % et leur valeur atteint le chiffre record de 4,9 milliards d'euros, + 3,3 %.

Les **expéditions globales de l'Appellation** -source CIVC- s'élèvent en 2017 à **307,3 millions de bouteilles** contre 306 millions en 2016.

Cette situation globalement favorable est toutefois très contrastée selon les destinations.

En **France**, les ventes s'élèvent à **153,8 millions de bouteilles** contre 157,9 millions en 2016, - **2,5 %**. Elles représentent désormais 50 % des volumes vendus et 42,5 % de leur valeur (- 0,4 %). Après s'être stabilisé en 2015, le marché français s'inscrit à nouveau en baisse et enregistre, depuis le record de 2007 (188 millions de bouteilles), un repli de plus de 34 millions de bouteilles, - 18 %.

Vers **l'Union européenne**, les expéditions s'élèvent à **76,6 millions de bouteilles** contre 77,6 millions en 2016, - **1,3 %**. Elles représentent 24,9 % des volumes vendus. Cette évolution est principalement due au recul du marché britannique (- 11 % en volume et - 5,7 % en valeur après déjà, en 2016, - 8,7 % en volume et - 14 % en valeur).

Les exportations de l'Appellation vers le **reste du monde** s'élèvent au niveau record de **76,9 millions de bouteilles** contre 70,8 millions en 2016, + 8,8 %. Elles représentent 25,1 % des volumes vendus et 31,7 % de leur valeur (+ 9,4 %).

Hors ventes des coopératives et des vigneron, les expéditions totales des seules **Maisons de Champagne** s'élèvent à **222,5 millions de bouteilles** contre 219,4 millions en 2016, + 1,4 %. Elles représentent 72,4 % des ventes totales et 87,6 % des ventes à l'export. Depuis 10 ans, les ventes des Maisons ont progressé de 3,8 %, celles des Coopératives ont baissé de 8,2 % et celles des Vignerons de 26,8 %.

Pour **LANSON-BCC** également, sur le plan commercial, l'exercice a été contrasté.

Le premier semestre 2017 (chiffre d'affaires à - 6,3 % contre + 5,2 % S1 2016) s'est inscrit dans la tendance négative enregistrée pour la fin d'année 2016 (chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre à - 10,2 %). Mais les ventes du dernier trimestre 2017 (chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre à + 9,4 %) ont permis de réduire les effets négatifs sur la rentabilité de l'exercice d'un contexte concurrentiel défavorable en France et en Europe et d'une dépréciation supplémentaire du sterling.

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires consolidé** 2017 s'élève à **261,59 M€** contre 259,15 M€ en 2016, + **0,9 %**. En faisant abstraction de la filiale de courtage dont l'activité est traditionnellement fluctuante, le chiffre d'affaires consolidé est de **256,36 M€** contre 252,23 M€, + **1,6 %**. L'**export** représente **45,8 %**. Les facturations se font à 87 % en euro, le solde essentiellement en GBP. L'évolution défavorable du taux de change £/€ (- 6,5 %, après - 11,4 % en 2016) et le poids du Royaume Uni, comme premier marché export du Groupe, ont généré un effet de change négatif de 2,2 M€ (4,4 M€ en 2016).

La **marge brute** du Groupe recule de 1,2 %. Elle s'établit à **93,66 M€**. Le **taux de marge brute** est de **35,8 %**, contre 36,6 % en 2016.

Le **résultat opérationnel (EBIT)** du Groupe atteint **20,39 M€** contre 23 M€, -**11,3 %**. Le **taux de marge opérationnelle (MOP)** s'élève à **7,8 %**, contre 8,9 % en 2016. Cette évolution résulte essentiellement des points suivants :

- La poursuite de la dépréciation du sterling alors que le Royaume Uni est encore le premier marché de Champagne LANSON.
- Un effet volume légèrement négatif, principalement en France où le marché reste régressif, ainsi qu'une pression sur les prix de vente. Leurs augmentations à change constant, n'ont pas permis de compenser la totalité de l'accroissement du prix de revient des bouteilles commercialisées durant l'exercice. En cause : les hausses successives du prix du raisin (+ 12 % en 5 ans) qui ne sont pas faciles à répercuter en période de faible inflation (+ 3 % en 5 ans).
- Les charges liées à la poursuite d'importants programmes d'investissements dans plusieurs des Maisons du Groupe : Champagne DE VENOGE, Champagne BOIZEL, Champagne LANSON.

L'**effectif** du Groupe, au 31 décembre 2017, était de **464 personnes** dont **438 CDI** (+ CDD hors VRP), dont 104 commerciaux, contre 454 personnes à fin 2016 dont 433 CDI (+ CDD hors VRP), dont 98 commerciaux. L'**effectif moyen** du Groupe était de **457 personnes** dont **423 CDI** (+ CDD etp hors vendanges, hors VRP) contre 453 personnes pour 2016 dont 418 CDI (+ CDD etp hors vendanges, hors VRP).

Le **résultat financier** évolue favorablement. Il est ramené à - **3,95 M€** contre - 6,60 M€. Après des remboursements pour 24,6 M€ (dont 12,97 M€ par LANSON-BCC) et la mise en place de nouveaux financements pour 14,6 M€, l'**encours moyen** de la dette financière, **503 M€** contre 488 M€, + 3 %, évolue en raison d'un léger accroissement du stock en vieillissement au 31 décembre 2017 (+ 5,9 %). Mais la poursuite de la baisse du **taux moyen** de la dette financière, qui s'établit pour 2017 à **moins de 1 %** contre 1,18 % en 2016, a permis de réduire à nouveau les frais financiers. Pour rappel, ceux-ci concernent à 80 % le vieillissement du stock de Champagne, les 20 % restant concernant les investissements de nos Maisons.

4. ETATS FINANCIERS

Le **résultat avant IS** s'élève à **16,43 M€** contre 16,40 M€, + 0,2 %, soit un **taux de marge** de **6,3 %**, stable. L'**IS** s'élève à **4,78 M€**, contre 5,25 M€ en 2016. Le **taux effectif d'IS** supporté par le Groupe est ramené de 32 % en 2016 à **29,1 %** en 2017.

Le **résultat net** atteint **11,65 M€**, contre 11,15 M€ en 2016, + **4,5 %**, soit un **taux de marge nette** de **4,5 %**, contre 4,3 % en 2016.

Le bilan consolidé

Au 31 décembre 2017, les **capitaux propres** s'élèvent à **273 M€** contre 264,55 M€ à fin 2016 (+ 3,2 %). Cette évolution résulte de :

- la distribution en mai 2017 du dividende 2016 : - 2,49 M€
- la prise en compte du résultat net 2017 : + 11,65 M€
- la comptabilisation de plusieurs retraitements (+ 0,29 M€) liés à la variation du taux des impôts différés, à l'application de la norme IAS 16 et à l'écart actuariel concernant les avantages au personnel.

La **dette financière nette** consolidée s'élève à **505,55 M€** (dont 73 % à taux fixe) contre 500,70 M€. Sur cette dette consolidée, **437,38 M€** (434,13 M€ à fin 2016) sont affectés au financement du vieillissement (réglementaire et qualitatif) du **stock de Champagne** dont la valeur comptable s'élève à **507,22 M€** (473,53 M€ à fin 2016). Cette dette est donc couverte à 116 %.

Rappelons que, selon une politique constante du Groupe, les frais financiers ne sont pas inclus dans la valeur comptable des stocks.

Les **autres dettes financières** s'élèvent à **68,17 M€** contre 66,58 M€ à fin 2016 dont :

- **Maisons du Groupe : 49,83 M€** (+ 14,56 M€) correspondant aux investissements de modernisation réalisés principalement sur les sites de production de Champagne LANSON à Reims et de Maison BURTIN à Epernay, ainsi qu'aux investissements d'accompagnement du développement commercial réalisés chez Champagne DE VENOGÉ et Champagne BOIZEL à Epernay. Une partie (8,6 M€) concerne également l'acquisition de parcelles de vignes depuis 10 ans (dont 6 ha 97 en 2017).
- **Société holding : 18,34 M€** (- 12,97 M€), affectés principalement aux rachats de 520.763 actions LANSON-BCC réalisés en 2011 et 2012 auprès du Groupe BPCE. Remboursables en 3 annuités égales en 2018, 2019 et 2020.

Avec constance, LANSON-BCC continue de **renforcer sa structure financière**. Le **gearing** s'établit à **1,85**, ce qui est un niveau normal en Champagne en raison de l'importance des stocks en vieillissement. Pour rappel, il revient d'un plus haut de 5,68 fin 2006 après l'acquisition de Maison BURTIN et de Champagne Lanson... Hors stocks de Champagne, ce ratio se situe à 0,25 (idem 2016).

Le poste **clients** s'élève à **102,02 M€** contre 106,86 M€ ; cette évolution tient à un raccourcissement de quelques délais de règlement en fin d'exercice. Selon la pratique constante du Groupe, ses créances clients sont couvertes par une assurance-crédit.

Le poste **fournisseurs** s'élève à **148,57 M€** contre 126,19 M€ en raison de l'accroissement du coût de la vendange (+ 500 kg/ha soit + 6 % et + 7 % effet prix).

Conformément à ses engagements de normaliser son dividende après l'apurement des dettes d'acquisition, le **Conseil d'administration** de LANSON-BCC soumettra au vote de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018 le versement, le 8 juin 2018, d'un **dividende** de **0,50 €** par action (contre 0,35 €). Il est rappelé que depuis 2006, l'essentiel des résultats a été capitalisé afin de donner au Groupe les moyens de son développement.

Perspectives

Une fin d'année 2017 (48 % de l'activité) meilleure que celle de 2016 ainsi qu'une orientation positive du mix produit n'ont pas permis de compenser les effets sur la rentabilité d'exploitation 2017 de la poursuite de la baisse du sterling et du recul des volumes en France et en Europe. Mais les progrès enregistrés en 2017 sur plusieurs destinations importantes telles que les Etats Unis, le Japon, l'Australie, le monde chinois ou la Russie...laissent augurer la poursuite de meilleurs résultats à l'export en 2018. Le Groupe y est encore trop faible mais y travaille activement.

Confiant dans son avenir, LANSON-BCC réaffirme sa stratégie d'acteur global du Champagne, concentré sur son objectif à long terme de développement en **valeur**. Nos Maisons continuent d'**investir** fortement. Une concurrence parfois déraisonnable sur certains marchés, français et anglais principalement, confère tout son intérêt à une politique de bon sens, consistant à n'en négliger aucun segment, ni aucune zone géographique. Et, comme en 2016 et 2017, en sachant refuser davantage certains positionnements tarifaires dévalorisants.

Le développement du Groupe se fonde sur la complémentarité de ses Maisons, sur la qualité de plus en plus reconnue de leurs Vins, sur l'efficacité de leurs outils de production et le sérieux de leur gestion. Nous devons sur ces bases solides nous concentrer sur le développement de leurs images.

Comme toujours, compte tenu du poids du dernier trimestre de l'année civile, le Groupe LANSON-BCC ne publiera pas d'objectif chiffré pour l'exercice 2018.

4.2 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Introduction :

LANSON-BCC est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français cotée à Euronext Paris, compartiment B. Elle a son siège social situé Allée du Vignoble, 51100 Reims.

Le Groupe LANSON-BCC exerce son activité dans la production et la vente de vins de Champagne, principalement sous les marques « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « CUVÉE DES MOINES », « CHANOINE FRERES », « TSARINE », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « BOIZEL », « DE VENOGÉ », « ALEXANDRE BONNET » et « ALFRED ROTHSCHILD ».

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 1^{er} Juin 2018.

NOTE 1. Principes et méthodes comptables

1.1 Principes de préparation des comptes consolidés annuels et référentiel comptable

Les états financiers du Groupe LANSON-BCC sont préparés en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2017 et disponibles sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

L'exercice de référence du Groupe débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2 Evolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent :

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 sont établis suivant des principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2016.

Aucune nouvelle norme et aucun amendement de normes publiés et applicables au 1^{er} janvier 2017 n'a d'impact significatif sur les comptes du Groupe LANSON BCC.

Les comptes consolidés ne tiennent pas compte des nouvelles normes adoptées par l'Union Européenne et applicables au 1^{er} janvier 2018 :

- Norme IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients ».

Le Groupe a revu les éventuels impacts de ces normes sur ses comptes consolidés. Compte tenu de la nature de ses activités, il n'a pas été identifié de remise en cause des principes comptables appliqués.

Le Groupe a initié courant 2017 le projet d'application de la norme IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location, applicable au 1^{er} janvier 2019. Le recensement des contrats et la collecte des données nécessaires à l'estimation précise de l'impact sur le bilan de la première application sont en cours d'étude.

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte :

- des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposé sondage à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture ;
- des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par le Comité de la Réglementation Comptable européenne à la date de clôture des comptes consolidés annuels.

1.3. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la direction

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe LANSON-BCC doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations qui sont communiquées sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Il est possible que les montants effectifs des éléments d'actif et de passif se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses et d'estimations, et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent principalement les valorisations ci-dessous :

- Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles :

Comme indiqué en Notes 1.10 et 4.4, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie notamment les marques, il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indication de perte de valeur des actifs incorporels détenus. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

4. ETATS FINANCIERS

- Terres à vignes :

Comme indiqué en Note 1.9, la valeur utilisée par le Groupe à la clôture de l'exercice est déterminée en fonction des valeurs dominantes par zone géographique issues de publications officielles récentes ou en fonction d'autres éléments tangibles apparaissant plus pertinents. Le Groupe ne pratique pas de réévaluation si elle est jugée peu significative.

- Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :

Comme indiqué en Notes 1.16 et 12, la valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

- Provisions pour risques :

Comme indiqué en Notes 1.15 et 11, la comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

1.4. Périmètre et Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la société mère, LANSON-BCC, ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation.

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice au 31 décembre.

Les filiales, dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

1.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société mère.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Les comptes des filiales Lanson International UK sont établis en Livre sterling, et ceux de Lanson International Americas en Dollar puis sont convertis en euro aux cours de clôture pour les postes du bilan et aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en autres éléments du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres en « écarts de conversion ».

1.6. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en marge brute pour les opérations à caractère commercial,
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital. Ils sont dans ce cas inscrits en capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture,
- en capitaux propres, en réserves de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture,
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes en devises de filiales consolidées, la variation de leur valeur de marché est inscrite en capitaux propres, en écarts de conversion, à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

1.7. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, l'écart d'acquisition négatif est immédiatement reconnu en résultat dans les « autres produits et charges opérationnels ».

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

Pour ce test de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités du test de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans la Note 1.10 « Test de perte de valeur des actifs immobilisés ». En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

1.8. Marques et autres immobilisations incorporelles

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges, ainsi que les frais de dépôt de marque.

L'ensemble des marques du Groupe ayant une durée de vie indéfinie, elles ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Lorsque la valeur nette comptable des marques devient inférieure à leur valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée du montant de la différence. Les modalités des tests de perte de valeur des marques sont détaillées dans la Note 1.10 « Test de perte de valeur des actifs immobilisés ».

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, et sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les charges d'amortissement des autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

1.9. Immobilisations corporelles

A l'exception des terres à vignes, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire, appliqué à la durée d'utilisation estimée. Cette durée d'utilité est revue régulièrement. Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Constructions et agencements : 10 à 50 ans
- Installations, matériels et outillages : 3 à 30 ans
- Autres immobilisations : 3 à 5 ans

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges lors de la réalisation des opérations.

Les charges d'amortissement des immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

Terres à vignes :

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée par terroir au sein de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Aube, Marne (3 zones) et Aisne. Elle est déterminée soit à partir des valeurs dominantes publiées par un organisme officiel soit à partir d'autres éléments tangibles d'information apparaissant comme plus pertinents si les valeurs de marché dominantes n'apparaissent pas comme étant le meilleur indicateur pour valoriser les terres à vignes à la clôture. Le calcul de la réévaluation de la valeur des terres à vignes est réalisé tous les ans. Cependant, lorsque le Groupe juge que la variation de la valeur par rapport à la dernière réévaluation comptabilisée dans les comptes du Groupe n'est pas significative, il n'est pas procédé au réajustement des terres à vignes à la valeur de marché.

Pour des cas très spécifiques, notamment les Clos (Clos DES GOISSES et Clos LANSON), le Groupe utilise la valeur maximale des transactions émanant du même organisme officiel.

L'écart entre le coût d'acquisition historique et la valeur de marché des terres à vignes à la clôture de l'exercice est inscrit en « résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Si la valeur de marché par zone devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence. Toutefois, une réévaluation négative doit être comptabilisée en « autres éléments du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres » dès lors où l'écart de réévaluation présente un solde créditeur pour ce même actif. La diminution de la réévaluation comptabilisée en « autres éléments du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres » réduit le montant accumulé en capitaux propres sous la rubrique « écarts de réévaluation ».

Les vignes en tant qu'actif biologique sont comptabilisées à leur coût (frais de plantation) diminué du cumul des amortissements (25 ans) et du cumul des pertes de valeur. La valeur des pieds de vignes (actifs biologiques producteurs) ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre portant la vigne.

4. ETATS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 17, les biens acquis au moyen d'un contrat de location-financement sont immobilisés, en contrepartie de la reconnaissance d'une dette, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

1.10. Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte est identifié, et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les marques et écarts d'acquisition.

Pour ce test de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Le sous-groupe Maison BURTIN correspond à un ensemble d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

La valeur recouvrable des actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

Lorsque la valeur recouvrable des actifs est inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel de l'exercice.

La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs.

La juste valeur de ces actifs est déterminée par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants.

Les résultats des tests sont présentés en Note 4.4 « test de dépréciation ».

1.11 Stocks

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont comptabilisés à leur prix de revient, hors frais financiers.

Le prix de revient est constitué du coût de production (produits finis), ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises). Il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

La norme IAS 41 « Agriculture » couvre le traitement comptable des activités impliquant des produits agricoles tels que le raisin. Elle prévoit que la récolte maison soit comptabilisée à sa juste valeur diminuée des frais estimés de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange correspondante, comme si les raisins récoltés avaient été acquis auprès de tiers, du fait de l'existence d'un marché actif. Les variations de juste valeur et l'impôt différé correspondant sont enregistrés dans le compte de résultat sur la ligne « Variation des stocks de produits en cours et de produits finis » et « impôts sur les résultats ».

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire et des obligations légales pour la production de Champagne, la durée de détention de ces stocks est supérieure à un an pour cette activité dominante du Groupe. Néanmoins, ces stocks sont classés en actifs courants.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées.

Suite à l'amendement de la norme IAS 41, les actifs biologiques sont évalués conformément à la norme IAS 16 (note 1.9).

1.12 Actifs et passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne.

A – Créances commerciales

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui correspond généralement à la valeur nominale.

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas totalement encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. La dépréciation est comptabilisée en charge. Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa dépréciation sont annulées par le compte de résultat.

B- Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que « trésorerie et équivalents de trésorerie ». Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur au cours de l'exercice 2017 comme au cours de l'exercice 2016.

Lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont reprises par le compte de résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. La juste valeur des actifs

financiers cotés sur un marché financier est leur cours de bourse. Pour les actifs financiers disponibles à la vente non cotés, les critères de valorisation généralement retenus sont la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

C- Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments de couverture du risque de change concernant exclusivement la parité Livre Sterling/Euro. Leur encours est de 5 971 K€ au 31 décembre 2017.

D- Emprunts et Dettes financières

- Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles

Toutes les dettes financières qui financent des immobilisations corporelles et incorporelles portant intérêts sont enregistrées à la juste valeur du montant reçu, moins les frais d'émission à la date d'entrée au passif. Ces emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti. Aucune hypothèse de remboursement anticipé des emprunts n'est prise en compte.

- Dettes financières non courantes affectées aux stocks

A la clôture de l'exercice, ces emprunts sont valorisés selon le taux facial de chaque contrat. En outre, les calculs effectués pour les emprunts existants montrent que l'impact de l'amortissement au taux d'intérêt effectif est non significatif et manque de fiabilité compte tenu de la nature de ce type d'emprunt (ligne de crédit sans tirage régulier). Aucun retraitement n'est donc effectué sur les emprunts en cours.

La fraction à moins d'un an des emprunts finançant des immobilisations et le stock est présentée en passif courant.

1.13. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif et au passif du bilan et figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés regroupent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles ou convertibles en trésorerie en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie est composée de la trésorerie en banque, de la caisse, des dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et des Sicav et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans le poste « dettes financières courantes ».

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées dans le compte de résultat en « coût de l'endettement financier net ».

La valeur comptable des dépôts bancaires constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

1.14. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable.

Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits selon les règles applicables en la matière, dans les capitaux propres ou dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé en fonction de la comptabilisation d'origine du retraitement dans le résultat ou les réserves.

Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable sont maintenus à l'actif du bilan. Il n'y a aucun impôt différé actif sur déficits fiscaux comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe.

1.15. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables à la clôture. Les provisions sont classées selon leur nature en passifs non courants ou en passifs courants. Les provisions concernant des risques ou litiges devant se régler dans les 12 mois suivant la clôture ou celles liées au cycle normal d'exploitation sont présentées dans les passifs courants. Les autres provisions sont présentées dans les passifs non courants.

1.16. Engagement de retraite et assimilés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, à certains accords professionnels et/ou d'entreprise, LANSON-BCC offre à ses salariés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière, et/ou de participation aux régimes de santé post-emploi. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

4. ETATS FINANCIERS

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes de base et autres régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés chaque année par un actuinaire indépendant, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont fondés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel par catégorie, de projection des augmentations de salaires ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées dans la Note 12.

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx AA zone euro. Cet indice de référence est identique à celui retenu lors des exercices précédents. Un taux mieux adapté à la durée de maturité plus longue de cette obligation est retenu pour la provision liée aux régimes de santé post-emploi.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les indemnités de fin de carrière dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post-emploi octroyés en France.

Les pertes et gains actuariels pour les régimes à prestations définies postérieures à l'emploi sont comptabilisés en capitaux propres.

La dette relative à l'engagement du Groupe concernant le personnel est constatée au passif du bilan dans la rubrique « Provisions pour avantages au personnel ».

1.17. Actions auto-détenues

Les actions LANSON-BCC détenues par le Groupe sont comptabilisées en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Lorsque les actions d'autocontrôle sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est enregistrée en variation des capitaux propres et ne contribue pas au résultat de la période.

Un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

1.18. Plans d'options d'achat, de souscription ou attribution gratuite d'actions

Le Groupe applique la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à tous les instruments octroyés après le 7 novembre 2002.

Le Groupe applique cette norme aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, et réalisé en actions et/ou en trésorerie.

En application de cette norme, les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Les droits à l'appréciation d'actions, qui seront réglés sous forme de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, constatée en résultat, par contrepartie du passif encouru. Ce passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à son règlement.

La juste valeur des options et des droits est déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale en fonction des caractéristiques du plan et des données de marché à la date d'attribution et sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction du Groupe.

Le Groupe n'a pas de plan d'options en cours à la date d'arrêt des comptes et n'a pas attribué d'actions gratuites au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

1.19. Chiffre d'affaires

L'activité principale du Groupe est la production et la vente de vins de Champagne.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente est comptabilisé dans le compte de résultat quand le transfert à l'acheteur des risques et avantages significatifs liés à la propriété est effectif, lors de la livraison aux clients. Les acomptes et avances versés par les clients sont enregistrés en passif courant.

Le chiffre d'affaires est présenté net des droits sur vins et alcools et de toutes formes de remises, ristournes et avantages accordés aux clients, en particulier les sommes correspondantes à certains accords de participation commerciale avec le distributeur. En effet, en application de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

1.20. Définition de certains indicateurs

A- Résultat opérationnel courant et Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du Groupe qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires, à l'exception :

- Du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés, validés par le Conseil d'administration. Le cas échéant, le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.

• Des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des autres éléments d'actifs immobilisés enregistrés à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

B- Endettement financier net

Cet agrégat utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière non courante + dette financière courante - trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant l'exercice, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt.

1.21. Segments opérationnels

Un segment opérationnel est une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquies des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité) ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

Le Groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de Champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

1.22. Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé à partir du nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat net par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Il n'existe pas au sein du Groupe de plans d'options de souscription ou d'achats d'actions à la clôture de l'exercice, ni de plans d'attribution d'actions gratuites.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

1.23 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs détenus en vue de leur cession ne sont plus amortis et sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les éléments du bilan relatifs aux activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés annuels. Les éléments du résultat relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

NOTE 2. Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

NOTE 3. Variation de périmètre

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe n'a conclu aucune acquisition ou cession affectant le périmètre de consolidation.

En 2017, la SAS « MAISON ALEXANDRE BONNET » a absorbé la SAS « CHARMOY ». Cette fusion, qui a eu pour but de rationaliser l'organisation juridique du Groupe, n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres consolidés.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 4. Ecarts d'acquisition, marques et autres immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2017
Ecarts d'acquisition	50 077	-	-	-	50 077
Marques	68 764	-	-	-	68 764
Autres	2 436	30	(23)	-	2 443
Total brut (a)	121 275	30	(23)	-	121 282
Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Ecarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Marques	661	20	-	-	681
Autres	1 355	39	(25)	(4)	1 365
Total amortissements et dépréciations (b)	2 016	59	(25)	(4)	2 046
Valeur nette (a)-(b)	119 260				119 237

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2016
Ecarts d'acquisition	50 077	-	-	-	50 077
Marques	68 764	-	-	-	68 764
Autres	2 392	43	-	-	2 436
Total brut (a)	121 231	43	-	-	121 275
Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Ecarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Marques	661	-	-	-	661
Autres	1 314	41	-	-	1 355
Total amortissements et dépréciations (b)	1 975	41	-	-	2 016
Valeur nette (a)-(b)	119 257				119 260

4.1 Ecarts d'acquisition

Valeurs nettes [en K€]	Année d'acquisition	31/12/2017	31/12/2016
Sous groupe Maison BURTIN	2006-2007-2008	44 950	44 950
Autres Maisons	1994-1997-1998-2003	5 127	5 127
Total Ecarts d'acquisition		50 077	50 077

4.2 Marques

La valeur nette comptable des principales marques identifiées à l'actif est la suivante :

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
LANSON	54 759	54 759
Besserat de Bellefon	11 106	11 106
<i>Total sous-groupe Maison BURTIN</i>	<i>65 865</i>	<i>65 865</i>
BOIZEL	697	697
Autres Marques	1 521	1 541
Total Marques	68 083	68 103

4.3 Autres immobilisations incorporelles

La rubrique « Autres » concerne principalement des indemnités sur acquisition de certains contrats d'approvisionnement, de résiliation de bail et des licences de logiciels.

4.4 Test de dépréciation

Les marques LANSON, BESSERAT DE BELLEFON, PHILIPPONNAT, DE VENOGÉ, BOIZEL et ALEXANDRE BONNET ainsi que l'écart d'acquisition du sous-groupe Maison BURTIN ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2017. Comme décrit en Note 1.10. « Test de perte de valeur des actifs immobilisés », l'évaluation à partir des travaux d'un expert indépendant permet de déterminer à la fois la valeur d'utilité selon la méthode des flux de trésorerie futurs et la juste valeur à partir de la méthode de l'actif net réévalué.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles liée aux marques LANSON et BESSERAT DE BELLEFON et l'écart d'acquisition du sous-groupe Maison BURTIN a été déterminée à partir de la juste valeur.

La méthode permettant de déterminer la juste valeur des marques LANSON et BESSERAT DE BELLEFON est fondée sur la méthode du différentiel de marge (méthode dite « Champenoise »). Ainsi, la juste valeur de chaque marque est estimée par actualisation sur 15 ans du différentiel de marge après impôt entre une bouteille de marque et une bouteille équivalente sans marque rapportée au volume prévisionnel de vente sur la période. Cette méthode d'évaluation relève du niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur selon IFRS 13.

La direction a déterminé la marge nette générée par les marques et les flux de trésorerie futurs en fonction des performances passées et des évolutions qu'elle anticipe, à la date d'établissement de ces prévisions. L'axe commercial prioritaire du Groupe est le renforcement du positionnement des grandes Marques en poursuivant la stratégie de valeur initiée depuis plusieurs années. Les plans d'affaires tiennent compte, dans leurs projections, de cette stratégie d'amélioration du mix produit.

a) Principales hypothèses liées au calcul du différentiel de marge

Les plans d'affaires tiennent compte, dans leurs projections à 15 ans, des hypothèses suivantes au 31 décembre 2017 :

- Prix moyen de vente d'une bouteille net des soutiens commerciaux ;
- Prix de revient d'une bouteille déterminé en fonction de la qualité du vin et du coût de l'habillage ;
- Dépenses attachées à la promotion des marques ;
- Prévisions budgétaires sur la période 2018-2023 et projection de croissance de 1 % au-delà ;
- Taux d'actualisation retenu de 6,87%.

La détermination de la juste valeur des marques LANSON et BESSERAT DE BELLEFON conduit à une valeur recouvrable des actifs incorporels liés aux marques dépassant la valeur nette comptable des marques et de l'écart d'acquisition du sous-groupe Maison BURTIN auxquelles ces marques sont rattachées.

b) Tests de sensibilité

Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les principales hypothèses :

- Variation du taux de croissance de +/- 1% au-delà de 2023
- Variation du taux d'actualisation de +/- 1%

Au 31 décembre 2017, la variation de ces principales hypothèses, prise individuellement, ne conduit pas à des justes valeurs inférieures aux valeurs nettes comptables.

NOTE 5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations présentées au bilan s'analysent comme suit :

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2017
Terrains	8 748	114	-	-	8 863
Vignobles	136 700	3 557	(2)	(2 715)	137 540
Constructions et agencements	78 503	1 606	(27)	1 101	81 183
Installations, matériels et outillages	96 035	1 408	(558)	644	97 529
Autres immobilisations	11 171	3 448	(267)	(1 927)	12 426
Total brut (a)	331 156	10 133	(854)	(2 897)	337 541

Les autres mouvements correspondent essentiellement à la réévaluation des terres à vignes, aux immobilisations en cours affectées dans les autres postes d'immobilisations ainsi qu'aux variations des cours de change.

4. ETATS FINANCIERS

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Terrains	123	7	-	8	138
Vignobles	2 909	200	-	-	3 109
Constructions et agencements	43 157	2 397	(22)	-	45 532
Installations, matériels et outillages	74 615	2 877	(550)	(4)	76 938
Autres immobilisations	7 761	329	(143)	(12)	7 935
Total amortissements et dépréciations (b)	128 566	5 810	(715)	(8)	133 654
Valeurs nettes (a) - (b)	202 590				203 887

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	8 746	2		(1)	8 748
Vignobles	126 284	1 402	(1)	9 015	136 700
Constructions et agencements	77 380	899	(141)	365	78 503
Installations, matériels et outillages	93 221	3 473	(880)	222	96 035
Autres immobilisations	9 883	2 417	(188)	(941)	11 171
Total brut (a)	315 514	8 193	(1 211)	8 661	331 156

Les autres mouvements correspondent essentiellement à la réévaluation des terres à vignes, aux immobilisations en cours affectées dans les autres postes d'immobilisations ainsi qu'aux variations des cours de change.

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	116	7	-	-	123
Vignobles	2 697	213	-	-	2 909
Constructions et agencements	40 880	2 407	(130)	-	43 157
Installations, matériels et outillages	72 441	2 976	(790)	(11)	74 615
Autres immobilisations	7 703	260	(187)	(15)	7 761
Total amortissements et dépréciations (b)	123 837	5 862	(1 107)	(26)	128 566
Valeurs nettes (a) - (b)	191 677				202 590

Les terres à vignes font l'objet d'une analyse de leur valeur de marché à la clôture de chaque exercice par rapport à leur coût d'acquisition (cf note 1.9). La différence de valeur est enregistrée dans les capitaux propres en réserve de réévaluation pour son montant net d'impôt.

Les terres à vignes ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2017, qui a été enregistrée en « résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour son montant net d'impôt.

[en K€]	01/01/2017	Acquisitions	Cessions	IAS 16	Autres mouvements	31/12/2017
Coût d'acquisition des terres à vignes	85 000	3 557	(2)		(18 700)	69 856
Ecart de réévaluation brut	51 700			(2 883)	18 867	67 684
Total juste valeur des terres à vignes	136 700	3 557	(2)	(2 883)	167	137 540

Dans la colonne « autres mouvements », nous avons procédé à un reclassement en réaffectant les écarts de 1^{ère} évaluation pour 18 867 K€ au niveau de « l'écart de réévaluation brut ».

En valeur nette, la colonne « autres mouvements » s'établit à 167 K€ correspondant à l'activation des plantations.

Le poste « écart de réévaluation brut » est composé des écarts de 1^{ère} évaluation des terres à vignes et des écarts de réévaluation comptabilisés conformément à la norme IAS 16 (cf note 1.9).

Au 31 décembre 2017, l'écart de réévaluation des terres à vignes s'élève à 67 684 K€ brut et à 50 201 K€ net d'impôt (cf note 22.5).

[en K€]	01/01/2016	Acquisitions	Cessions	IAS 16	Autres mouvements	31/12/2016
Coût d'acquisition des terres à vignes	83 274	1 402	(1)	-	324	85 000
Ecart de réévaluation brut	43 009	-	-	8 691	-	51 700
Total juste valeur des terres à vignes	126 284	1 402	(1)	8 691	324	136 700

Au regard de la norme IFRS 13, cette valorisation de la juste valeur relève du niveau 3.

NOTE 5 bis Charge Locative

La charge locative de l'exercice s'élève à 1 729 K€ contre 1 534 K€ en 2016, et comprend plusieurs natures de charges notamment des locations de matériel caves et bureaux, des locations de véhicules pour nos équipes commerciales, des locations immobilières par nos filiales étrangères. Ces charges de loyers sont uniquement relatives à des contrats de location simple, les autres locations étant capitalisées au bilan et la dette afférente figure au passif pour un montant de 148 K€ contre 223 K€ en 2016.

NOTE 6. Actifs financiers non courants

[en K€]			31/12/2017	31/12/2016
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Titres de participation non consolidés	194		194	194
Titres immobilisés	46		46	48
Compte de liquidité hors actions LANSON-BCC	107		107	196
Prêts	1 310	0	1 310	446
Total	1 657	0	1 657	883

Les prêts ont été principalement accordés à des partenaires viticulteurs et sont couverts par des garanties.

6.1 Titres de participation non consolidés

[en K€]	% détenu	31/12/2017	% détenu	31/12/2016
Sarl Rogge	50%	89	50%	89
Sarl Pressoir Gaudichau	51%	105	51%	105
Total		194		194

Les sociétés SARL ROGGE et SARL PRESOIR GAUDICHAU n'ont pas été consolidées compte tenu du caractère non significatif de celles-ci.

6.2 Contrat de liquidité

Le Groupe LANSON-BCC a souscrit un contrat de liquidité, dans les formes requises par la réglementation, auprès d'un intermédiaire financier agréé. Le compte de liquidité lui-même n'est pas enregistré en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions LANSON-BCC détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (Note 10).

NOTE 7. Stocks et en-cours

[en K€]	Brut	Dépréciation	31/12/2017 Net	31/12/2016 Net
Matières premières et produits en cours	12 611	(943)	11 668	12 226
Marchandises et produits finis	511 956	(324)	511 631	478 431
Total	524 567	(1 267)	523 299	490 657

La valeur comptable des stocks inclut l'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe (IAS 41) – Cf Note 1.11.

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Incidence sur les stocks	1 552	1 897
Incidence sur le résultat	(345)	18
Fiscalité différée	119	(6)
Incidence nette sur le résultat	(226)	12

Au 31 décembre 2017, les stocks font l'objet de warrants pour 459 069 K€ (Note 23.1).

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 8. Créances clients et autres actifs courants

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients à valeur nominale	102 191	107 070
Provision pour dépréciation	(170)	(209)
Montant net des créances clients	102 021	106 861

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Créances fiscales et sociales	19 698	17 780
Charges diverses payées d'avance	1 575	1 181
Avances versées	5 717	5 298
Autres créances	596	461
Total Autres actifs courants	27 585	24 719

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an. La politique constante du Groupe est de couvrir les créances clients au moyen d'une assurance-crédit. En conséquence, le risque de non-recouvrement des créances clients est très réduit, ce que traduit un niveau de dotations aux dépréciations très bas.

Les créances clients identifiées en dépassement d'échéance font l'objet d'un suivi particulier et leur recouvrabilité est évaluée régulièrement de manière à constater d'éventuelles dépréciations complémentaires. La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Le montant des créances en retard de paiement et non encore dépréciées est non significatif.

L'évolution des dépréciations des créances clients se présente ainsi :

[en K€]	01/01/2017	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciations	31/12/2017
Dépréciations sur créances clients	209	18	(57)	170
Total	209	18	(57)	170

[en K€]	01/01/2016	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciations	31/12/2016
Dépréciations sur créances clients	226	68	(84)	209
Total	226	68	(84)	209

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question et sur la base des retards de paiement.

Les effets remis à l'encaissement ont été rattachés aux comptes clients.

Les créances d'impôt représentent pour l'essentiel la TVA déductible.

NOTE 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Valeurs mobilières de placements	3	3	0
Comptes bancaires et autres disponibilités	24 663	7 041	17 622
Trésorerie brute	24 666	7 044	17 622
Concours bancaires	(3 144)	(12 723)	9 579
Trésorerie nette	21 522	(5 678)	27 201

NOTE 10. Capitaux propres**10.1 Capital social, primes d'émission et actions auto-détenues**

	Nombre d'actions	Actions auto-détenues	Total actions	Capital social (en euros)	Primes d'émission (en euros)
Au 31/12/2015	7 109 910	(8 466)	7 101 444	71 099 100	1 780 716
Attribution d'actions nouvelles					
Actions propres					
Variation du compte de liquidité		1 728	1 728		
Au 31/12/2016	7 109 910	(6 738)	7 103 172	71 099 100	1 780 716
Attribution d'actions nouvelles					
Actions propres		(542)	(542)		
Variation du compte de liquidité		(2 937)	(2 937)		
Au 31/12/2017	7 109 910	(10 217)	7 099 693	71 099 100	1 780 716

10.1.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 7 109 910 actions de 10 € de valeur nominale, dont 6 216 022 actions ayant un droit de vote double et 10 217 actions auto-détenues privées du droit de vote.

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 7 109 910 actions de 10 € de valeur nominale, dont 6 137 044 actions ayant un droit de vote double et 6 738 actions auto-détenues privées du droit de vote.

10.1.2 Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2017, LANSON-BCC détient 10 217 titres LANSON-BCC pour une valeur de 344 K€, dont 5 246 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité confié, dans les formes requises par la réglementation, à un intermédiaire financier agréé. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2016, LANSON-BCC détient 6 738 titres LANSON-BCC pour une valeur de 232 K€, dont 2 309 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité confié, dans les formes requises par la réglementation, à un intermédiaire financier agréé. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action :

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.22.

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre moyen d'actions ordinaires :		
Nombre moyen d'actions en circulation	7 109 910	7 109 910
Nombre moyen d'actions auto-détenues	8 633	6 409
Total pris en compte pour le calcul du résultat de base par action	7 101 277	7 103 501
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base par action	7 101 277	7 103 501
Effet de dilution	8 633	6 409
Total pris en compte pour le calcul du résultat par action dilué	7 109 910	7 109 910

10.3 Dividendes

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, LANSON-BCC a procédé au paiement d'un dividende global de 0,35 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, montant identique à celui versé en 2016 au titre de l'exercice 2015.

10.4 Plan d'options et assimilés**10.4.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Il n'existe pas de plan en cours au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

10.4.2 Attribution gratuite d'actions

Il n'existe pas de plan en cours au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 11. Provisions non courantes

[en K€]	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Total	1 126	85	(48)	1 163

[en K€]	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Total	988	186	(48)	1 126

Les provisions non courantes sont essentiellement constituées par une provision au titre d'une réclamation concernant la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de Lanson International Diffusion ainsi que les intérêts y afférents (couverte à hauteur de 896 K€, soit 50 % de la réclamation du RSI) et, pour une moindre part, des provisions pour litiges avec des fournisseurs, et des provisions pour risques commerciaux, suivant une estimation des risques par la direction de chaque entité du Groupe.

NOTE 12. Provisions pour avantages au personnel

Les engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminés et comptabilisés en accord avec les principes comptables présentés en Note 1.16.

[en K€]	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Engagements vis-à-vis du personnel	15 906	821	(858)	1 127	16 995

[en K€]	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Engagements vis-à-vis du personnel	14 583	802	(905)	1 427	15 906

Les autres variations pour (1 127) K€ brut et (835) K€ net d'impôt au 31 décembre 2017 correspondent aux écarts actuariels reconnus en « résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Le montant s'élevait à (1 427) K€ brut et (1 014) K€ net d'impôt au 31 décembre 2016.

La variation des provisions pour retraite et avantages assimilés se détaille comme suit :

[en K€]	31/12/2017				31/12/2016		
	Engagements de retraite	Frais de santé	Médaille du travail	Total	Engagements de retraite	Frais de santé	Total
Charge de la période	431	350	40	821	436	366	802
Prestations versées	(596)	(262)	-	(858)	(662)	(243)	(905)
Cotisations versées	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels reconnus dans le résultat global	425	702	-	1 127	483	943	1 427
Total	259	790	40	1 090	258	1 066	1 324

La composante de la charge nette comptabilisée en résultat se présente de la manière suivante :

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	531	465
Coût financier / Effet de l'actualisation des droits acquis	251	337
Rendement attendu des actifs du régime	-	-
Médaille du travail	40	-
Coût des services passés	-	-
Total	821	802

Le détail de la dette actuarielle s'analyse comme suit :

[en K€]	31/12/2017				31/12/2016		
	Engagements de retraite	Frais de santé	Médaille du travail	Total	Engagements de retraite	Frais de santé	Total
Dette actuarielle brute à l'ouverture	6 384	9 578	-	15 961	6 126	8 512	14 639
Coût des services rendus	350	180	40	571	317	148	465
Coût financier / Effet de l'actualisation des droits acquis	80	170	-	251	119	218	337
Ecarts actuariels reconnus dans le résultat global	425	702	-	1 127	483	943	1 427
Prestations versées	(596)	(262)	-	(858)	(662)	(243)	(905)
Dette actuarielle brute à la clôture	6 643	10 368	40	17 051	6 384	9 578	15 961
Juste valeur des actifs de couverture	(58)	-	-	(58)	(56)	-	(56)
Solde au bilan	6 587	10 368	40	16 997	6 328	9 578	15 906

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des régimes de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles des engagements	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements de retraite	Frais de santé	Engagements de retraite	Frais de santé
Taux d'actualisation	1,30%	1,84%	1,31%	1,78%
Taux d'augmentation des salaires	2,50%		2,50%	
Taux de rendement attendu des placements	1,30%		1,31%	
Taux d'inflation	2,00%		2,00%	
Taux de progression des dépenses de santé		2,75%		2,50%
Table de mortalité	TF/TH 2000-2002 avec décalages d'âges		TF/TH 2000-2002 avec décalages d'âges	
Turn over				
	moins de 40 ans	4,50%	4,50%	7,00%
	de 40 à 49 ans	2,00%	2,00%	4,00%
	plus de 50 ans	0,00%	0,00%	0,00%
Sensibilité des hypothèses : variation de +/- 0,25% du taux d'actualisation	-183 K€/ +175 K€	-537 K€/ +502 K€	-161 K€/ +156 K€	-449 K€/ +482 K€

Le taux d'actualisation de la provision liée aux frais de santé est fondé sur une durée plus longue que celle retenue pour le calcul des engagements de retraite, afin d'être en adéquation avec la durée de maturité de l'obligation.

L'âge de départ à la retraite a été estimé à :

	Cadres	Agents d'encadrement	Employés et Ouvriers	VRP
Né après 1950	65 ans	62 ans	62 ans	65 ans
Autres	63 ans	60 ans	60 ans	65 ans

NOTE 13. Dette financière

13.1 Dette financière brute par nature :

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'investissement)	49 884	42 180
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'exploitation)	263 300	346 020
Dette financière brute non courante	313 184	388 200
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'investissement)	17 882	23 946
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'exploitation)	195 769	82 577
Contrats de location financement	148	223
Concours bancaires	3 144	12 723
Intérêts courus	92	73
Dette financière brute courante	217 035	119 543
Dette financière brute	530 219	507 743

Aucune de ces dettes ne comporte de clauses de remboursement anticipé lié au respect de ratios financiers.

13.2 Dette financière brute par échéance

La dette financière du Groupe se divise en :

- Crédits de vieillissement du stock de vins de Champagne. Ces crédits ont un caractère renouvelable. Ils représentent environ 86 % de la dette financière brute et 90 % de la dette financière nette.
- Crédits amortissables d'investissements (foncier et outils industriels).

4. ETATS FINANCIERS

Dettes financières brutes par échéance :

[en K€]	Valeur au bilan	Moins 1 an	Plus 1 an - 5 ans	Plus 5 ans
Crédits de vieillissement	263 300	-	263 300	-
Crédits d'investissement	49 884	-	40 647	9 238
Dettes financières brutes non courantes	313 184	-	303 947	9 238
Emprunts et dettes financières courants	213 650	213 650	-	-
Intérêts courus	92	92	-	-
Contrat de location financement	148	148	-	-
Concours bancaires	3 144	3 144	-	-
Dettes financières brutes courantes	217 035	217 035	-	-
Total	530 219	217 035	303 947	9 238

Les emprunts et dettes financières courants sont constitués, à hauteur de 195,8 M€, par des financements renouvelables du vieillissement des stocks de vins, dont l'échéance est inférieure à un an.

Les financements du vieillissement des stocks de vins sont répartis sur la durée de ce cycle. Les autorisations de ces financements font l'objet d'un renouvellement naturel et sans difficulté spécifique auprès des banques principales du Groupe.

13.3 Dettes financières brutes par type de taux

La structure de l'endettement est la suivante :

[en K€]	31/12/2017	%	31/12/2016	%
Taux variable	163 123	30,8%	134 913	26,6%
Taux fixe	367 096	69,2%	372 830	73,4%
Total	530 219	100,0%	507 743	100,0%

13.4 Dettes financières brutes par devise

La devise des dettes financières est l'euro.

13.5 Dettes financières nettes :

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Dettes financières non courantes	313 184	388 200	-75 016
Dettes financières courantes	217 035	119 543	97 492
Dettes financières brutes	530 219	507 743	22 476
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf Note 9)	(24 667)	(7 044)	(17 623)
Dettes financières nettes	505 552	500 699	4 853

NOTE 14. Fournisseurs et autres passifs courants

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	114 644	90 265
Factures à recevoir	33 930	35 925
Total Fournisseurs	148 574	126 190
Dettes sociales	8 373	8 641
Avances clients	1 522	1 367
Produits constatés d'avance	748	730
Autres dettes	1 891	1 424
Total Autres passifs courants	12 534	12 162

NOTE 15. Instruments financiers et exposition aux risques de marché

15.1 Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

[en K€]	Ventilation par classification comptable					31/12/2017	
	Niveau d'évaluation	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3		89			89	89
Cautions, dépôts, prêts						-	-
Autres actifs financiers non courants						-	-
Créances clients				102 021		102 021	102 021
Autres actifs courants				27 585		27 585	27 585
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	24 667				24 667	24 667
Actifs		24 667	89	129 606		154 362	154 362
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					530 071	530 071	530 071
Emprunts sur opérations de location financière					148	148	148
Passifs					530 219	684 581	684 581

[en K€]	Ventilation par classification comptable					31/12/2016	
	Niveau d'évaluation	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3		89			89	89
Cautions, dépôts, prêts						-	-
Autres actifs financiers non courants						-	-
Créances clients				106 861		106 861	106 861
Autres actifs courants				24 719		24 719	24 719
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	7 044				7 044	7 044
Actifs		7 044	89	131 580		138 713	138 713
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					507 519	507 519	507 519
Emprunts sur opérations de location financière					223	223	223
Passifs					507 743	646 456	646 456

Les niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants sont définis conformément à la norme révisée IFRS 7 « instruments financiers » :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

15.2 Risque de taux

La structure de l'endettement est présentée dans la Note 13.

Le Groupe n'utilise, à fin 2017 comme à fin 2016, aucun instrument de couverture de taux d'intérêt.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Le taux d'intérêt effectif moyen du Groupe est inférieur à 1% en 2017. La part des financements à taux fixe représente 69 % de la dette financière brute et 73 % de la dette financière nette au 31 décembre 2017. Le Groupe est donc peu exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt qui majorerait le coût de son endettement. En supposant une hausse d'un point des taux de référence, le supplément annuel de frais financiers serait de l'ordre de 1,4 M€. Ce montant est à rapprocher du coût de la dette financière supporté en 2017 pour 4,1 M€.

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des taux d'intérêt.

4. ETATS FINANCIERS

15.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être évalué au moyen des deux éléments suivants :

- un échéancier des paiements contractuels au titre des passifs financiers présents au bilan à la date de clôture ;
- les décaissements auxquels l'émetteur devra faire face dans le cadre de son activité.

Les informations relatives à l'endettement, à la trésorerie et au risque de liquidité figurent dans la note 13 des comptes consolidés.

La liquidité du Groupe LANSON-BCC résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen long terme d'une part significative de son endettement.

Le Groupe entretient des relations constantes avec principalement quatre grands groupes bancaires français, bénéficiant des meilleures notations auprès d'agences spécialisées. Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Il existe des clauses de défauts croisés dans certains contrats de financement. Les clauses générales de certains contrats de financement du vieillissement des stocks de vins de Champagne (« crédits de vieillissement ») font état d'une exigibilité dans l'éventualité d'événements tels que précisés au contrat.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe dispose d'une réserve de crédits confirmés non utilisée de 25,14 M€ au 31 décembre 2017, mobilisable immédiatement et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidité.

Cette réserve de crédit n'est assortie d'aucune clause financière de conditionnalité. L'échéance de cette réserve au 31 décembre 2017 est la suivante : 19,25 M€ à moins d'un an et 5,89 M€ à plus d'un an.

15.4 Risque de change

Les emprunts sont souscrits en totalité en euros et sont, dans leur quasi-totalité, assortis de sûretés réelles consistant principalement de warrants pour les crédits finançant les stocks (cf Note 23) et accessoirement pour les autres financements de nantissements, cautions solidaires, promesses d'hypothèques.

Le Groupe est exposé au risque de change sur une partie de ses ventes réalisées en GBP et USD. Au 31 décembre 2017, le Groupe portait un contrat de livraison de 5 971 KE. L'écart entre la juste valeur de ce contrat et sa valeur au 31 décembre 2017 n'est pas significatif.

Une variation de 5% de l'euro par rapport au Dollar (USD) comme par rapport à la Livre Sterling (GBP) se traduirait par une variation du chiffre d'affaires de l'ordre de 2 M€. L'impact sur le résultat opérationnel et les capitaux propres ne serait pas significatif.

15.5 Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est le risque de défaillance de sa clientèle. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque crédit dans l'ensemble des filiales.

Il n'y a pas de concentration excessive du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients. Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance-crédit COFACE qui couvre ses créances (cf note 8).

NOTE 16. Segments opérationnels

Le Groupe n'a pas identifié de segment opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de Champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8.

16.1 Répartition du chiffre d'affaires consolidé par zone géographique :

Chiffre d'affaires par localisation des clients [en K€]	31/12/2017	31/12/2016
France	158 497	151 702
Europe (hors France)	80 704	94 577
Amérique	7 386	4 762
Asie-Océanie	13 599	6 852
Autres régions	1 405	1 257
Total	261 591	259 150

En 2017, le Groupe a facturé 84 % de son chiffre d'affaires en euros, contre 87 % en 2016.

16.2 Répartition des actifs du bilan par zone géographique d'implantation des filiales :

Actif du bilan en K€	31/12/2017	31/12/2016
France	984 672	930 179
Europe (hors France)	17 786	21 987
Amérique	26	27
Total	1 002 484	952 193

Les actifs des filiales étrangères sont constitués principalement de créances.

16.3 Répartition des investissements et charges d'amortissement par zone géographique d'implantation des filiales

L'essentiel des investissements corporels et incorporels est réalisé par les filiales françaises.

La part des investissements réalisés par les filiales étrangères n'est pas significative.

16.4 Répartition du résultat opérationnel consolidé par zone géographique d'implantation des filiales

Le Groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de Champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8.

NOTE 17. Charges externes

Les charges externes se décomposent principalement ainsi :

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Travaux de sous-traitance	2 347	2 050
Achats non stockés de matières et fournitures	3 000	2 951
Locations et charges locatives	1 729	1 534
Entretiens et réparations	3 096	3 089
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 964	4 036
Publicités	6 961	6 148
Transports	3 206	3 348
Déplacements, missions	2 436	2 510
Autres charges externes	4 261	4 276
Total	31 000	29 942

Le poste « autres charges externes » comprend principalement les charges de sous-traitance, les primes d'assurances, les charges du personnel intérimaire et les cotisations professionnelles.

NOTE 18. Charges de personnel et effectifs

Les frais de personnel incluent principalement les salaires, charges sociales y afférents, la participation des salariés au résultat de l'entreprise ainsi que les charges de mutuelle et de retraite.

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et charges sociales	33 014	33 265
Participation des salariés	0	0
Crédit impôt compétitivité emploi (CICE)	(699)	(579)
Charges de départ en retraite et frais de santé	1 229	802
Reprise provision retraite et frais de santé	(1 234)	(907)
Total	32 310	32 582

Les effectifs sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016
Commerciaux hors VRP	104	98
Administratifs	107	106
Production / industriel	253	250
Total CDI + CDD présents au 31/12	464	454
VRP multcartes	61	66
Total effectifs présents au 31/12 y compris VRP	525	520
Total effectifs moyens équivalent temps plein	473	471

4. ETATS FINANCIERS

NOTE 19 Impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 4 508 K€ en 2017 contre 4 595 K€ en 2016, soit une diminution de 87 K€.

NOTE 20. Autres produits et charges d'exploitation

[en K€]	31/12/2017		31/12/2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Reprises sur provisions	133	-	264	-
Subventions d'exploitation	82	-	90	-
Autres	740	(502)	739	(267)
Total	955	(502)	1 092	(267)

Les autres produits d'exploitation sont constitués de remboursements divers (assurance, formations, frais de personnel...).

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement par des pertes sur créances, couvertes à 90% par l'assureur crédit Coface dont les indemnités sont enregistrées dans les autres produits.

NOTE 21. Autres produits et charges opérationnels

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Produits des cessions d'actifs	177	88
Reprises sur provisions	33	4
Autres produits opérationnels non courants	229	883
Total produits opérationnels	439	975
Valeurs nettes des cessions d'actifs	(17)	(104)
Dotations sur provisions	(84)	(155)
Autres charges opérationnelles non courantes	(78)	(223)
Total charges opérationnelles	(179)	(482)
Autres produits et charges opérationnels	260	493

En 2016, les autres produits opérationnels comprenaient une indemnité perçue suite au règlement d'un litige avec un fournisseur de verrerie (763 K€).

NOTE 22. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

22.1 Effet net des impôts sur les résultats

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Impôts sur les résultats sociaux	5 450	5 515
Impôts différés	(665)	(270)
Total	4 785	5 246

Le taux effectif d'impôt société supporté par le Groupe s'établit à 29,11 % contre 32,0 % en 2016.

Ce taux de 29,11 % résulte essentiellement de la somme des éléments suivants : le taux théorique (33,33 % vs moyenne Union européenne 22 %) + le taux de « contribution sociale » (+3,3 %) - le taux de « corporate tax » appliqué à la filiale de distribution LANSON UK (20% depuis le 1^{er} avril 2015, 19 % à compter du 1^{er} avril 2017) - la réduction à 25,83 % en 2017 du taux des impôts différés applicable à partir de 2022 (cf loi de finances 2018 en France). Par conséquent, les impôts différés à long terme des entités françaises ont été réévalués en 2017 selon le taux applicable à partir de 2022.

Hormis sur les éléments à long terme pour lesquels le taux d'impôt français appliqué est donc de 25,83 %, le taux d'impôt sur les sociétés en 2017 est de 34,43 % en France, comme lors de l'exercice précédent.

22.2 Preuve d'impôt

En 2017, les impôts sur les résultats représentent une charge nette de 4,8 M€. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 34,43 % s'analyse comme suit :

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des sociétés consolidées	11 656	11 153
Charge d'impôt consolidée	4 785	5 246
Résultat consolidé avant impôt	16 441	16 398
Taux théorique d'imposition	34,43%	34,43%
Charge fiscale théorique	5 661	5 646
Différences permanentes comptables et fiscales	(121)	204
Ecart de taux d'impôts des sociétés étrangères	(162)	(85)
Impact du changement de taux en France	(244)	(815)
Autres écarts	(348)	296
Impôts sur les résultats	4 786	5 246
Taux effectif	29,1%	32,0%

En 2017, les impôts sur les résultats sont impactés par un produit à recevoir de 351 K€ (ligne « autres écarts ») concernant le remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes pour les années 2012 à 2016. En octobre 2017, le Conseil Constitutionnel français a invalidé le dispositif de la taxe sur les dividendes institué depuis 2012 qui obligeait les sociétés à payer une taxe d'un montant égal à 3% des dividendes versés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été comptabilisé en déduction des charges de personnel pour un montant de 699 K€. Ce dernier est calculé sur la base de 7 % des rémunérations brutes versées en France inférieures à 2,5 fois le Salaire minimum de croissance.

Le CICE a permis de financer l'amélioration de la compétitivité des différentes sociétés du Groupe à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de formation et de recrutement.

22.3 Régime fiscal

LANSON-BCC a opté pour le régime de fiscalité de Groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Toutes les sociétés françaises sont intégrées fiscalement.

Ce régime permet de réduire les charges d'impôts résultant des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

22.4 Défis fiscaux et moins-values reportables

Le Groupe ne dispose pas de déficits fiscaux et moins-values reportables au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

22.5 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

[en K€] - Montant des impôts différés	31/12/2017	31/12/2016
Réévaluation des terres à vignes	(17 483)	(20 408)
Mise à la valeur de marché de la récolte	(533)	(653)
Retraitement des provisions réglementées	(2 241)	(2 431)
Retraitement sur levée de crédits bails	(1 062)	(1 247)
Ecart affecté à la marque LANSON	(2 330)	(2 610)
Elimination des marges internes sur stocks	449	276
Provisions pour avantages au personnel	4 379	5 055
Autres	374	(658)
Total net	(18 447)	(22 675)
<u>Rapprochement avec le bilan :</u>		
Actifs d'impôt différé	133	178
Passifs d'impôt différé	(18 580)	(22 853)
Total net	(18 447)	(22 675)

L'impact en 2017 du changement de taux d'impôt différé applicable au-delà de 2022, de 28,92% à 25,83%, est de 2,6 M€ sur les réserves consolidées (dont 2,1 M€ pour les Terres à Vignes) et de 0,5 M€ sur le résultat net (dont 0,4 M€ pour les provisions pour avantages au personnel).

Les principales sociétés du Groupe sont intégrées fiscalement.

Les impôts différés actifs et passifs des sociétés intégrées sont présentés compensés au bilan (IAS 12).

L'impôt différé actif correspond à l'impôt de la filiale anglaise qui n'est pas intégrée fiscalement.

4. ETATS FINANCIERS

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture. L'effet des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement est prise.

L'essentiel de la rubrique « autres impôts » est composé de divers retraitements, notamment des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable.

NOTE 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

23.1 Emprunts garantis par des sûretés réelles

Les emprunts garantis par des sûretés réelles sont les suivants au 31 décembre 2017 :

[en K€]	- 1 an	entre 1 et 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Nantissements de titres	1 240	623		1 863
Hypothèques	3 516	9 076	2 177	14 769
Warrants	195 769	263 300		459 069
Autres garanties	2 839	2 788		5 627
Total	203 364	275 787	2 177	481 328

Les emprunts garantis par des sûretés réelles sont les suivants au 31 décembre 2016 :

[en K€]	- 1 an	entre 1 et 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Nantissements de titres	8 732	1 863		10 595
Hypothèques	2 910	8 350	1 421	12 680
Warrants	82 577	346 020		428 597
Autres garanties	4 661	5 598	29	10 287
Total	98 880	361 831	1 450	462 160

Un warrant est une garantie réelle accordée au financeur. Le warrant est donc un accessoire à un contrat de financement. Cette garantie prend la forme d'un blocage de bouteilles de vins. Le nombre de bouteilles bloquées dépend du niveau de valorisation unitaire de la bouteille. Cette information est notifiée à la Direction Régionale des Douanes à qui incombe la surveillance du respect des blocages.

Les « covenants » sont des clauses relatives au respect de différents ratios notamment financiers. Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, aucun des emprunts garantis par des sûretés réelles contractés par les sociétés du Groupe n'est soumis à des clauses de cette nature.

23.2 Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements d'achats :

Les Maisons du Groupe achètent les quantités nécessaires de raisins auprès de « livreurs » (vignerons) au travers de contrats pluriannuels d'engagement (engagement de livrer et d'acheter).

Certaines filiales se sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces et des durées variables.

Dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements que les prix, la valeur de ces engagements ne peut pas être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.

Le Groupe détient dans ses caves des vins bloqués qui constituent une réserve qualitative à acquérir au prix du marché en cas de déblocage. Seuls les coûts de pressurage et de vinification sont portés à l'actif du bilan en actif courant.

23.3 Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois que le risque est jugé probable et qu'une estimation du coût est possible.

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité de LANSON-BCC et du Groupe.

NOTE 24. Parties liées

Conformément à IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé LANSON-BCC,

- les sociétés du Groupe Champagne Bruno Paillard, actionnaire de LANSON-BCC,
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet d'une facturation.

24.1 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice 2017, les relations entre le Groupe et les parties liées sont restées comparables à celles de l'exercice 2016. En particulier, aucune transaction inhabituelle, par sa nature ou son montant, n'est intervenue au cours de cet exercice.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, loyers

Charges financières : Intérêts d'emprunts

Relations entre les sociétés du Groupe consolidé LANSON-BCC :

Les transactions réalisées entre la société LANSON-BCC et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Relations entre le Groupe et les sociétés du Groupe Champagne Bruno Paillard :

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires - Produits finis/ Produits intermédiaires	206	149
Achats de matières premières, produits en cours et finis	2 866	3 246
Achats de prestations	19	17
Actif courant	59	45

24.2 Relations avec les administrateurs, actionnaires, dirigeants, personnes physiques

Le Conseil d'administration comprend 8 membres dont 3 femmes.

[en K€]	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions opérationnelles (hors charges sociales)	752	730
Jetons de présence	80	70
Total	832	800

Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages à court terme.

NOTE 25. Note sur le tableau de flux de trésorerie

1. Besoin en Fonds de Roulement

Le Besoin en Fonds de Roulement a régressé de 10 M€. Sa variation se décompose comme suit :

- Augmentation des stocks : 32,7 M€ ;
- Augmentation des créances d'exploitation et autres : 0,4 M€ ;
- Diminution des dettes d'exploitation et autres : 23,1 M€.

La notion de Besoin en Fonds de Roulement est à pondérer par le fait que les stocks sont financés par des emprunts.

2. Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (10,2 M€) proviennent essentiellement de :

- Travaux d'aménagement et de restructuration des bâtiments sis avenue de Champagne à Epernay pour Champagne BOIZEL (1,55 M€) ;
- Bâtiment de stockage, circuit de visite et contrôle des accès (0,75 M€) ainsi que du matériel acquis (0,6 M€) par Champagne LANSON ;
- Matériels pour Champagne CHANOINE FRERES (0,4 M€) ;
- Vignobles acquis par Maison BURTIN (1,7 M€), Champagne LANSON (1,7 M€).

4. ETATS FINANCIERS

3. Souscriptions / remboursements d'emprunts

Le Groupe a procédé à des remboursements d'emprunts à hauteur de 25,0 M€ en 2017.

Par ailleurs, il a souscrit pour 57,1 M€ de nouveaux emprunts.

NOTE 26. Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers consolidés par le Conseil d'administration du 29 mars 2018, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine du Groupe.

NOTE 27. Liste des sociétés consolidées

Société	Siège	N°Siren	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
LANSON-BCC	Allée du vignoble 51100 Reims	389 391 434	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne Lanson	66 rue de Courlancy 51100 Reims	381 835 529	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International Diffusion	66 rue de Courlancy 51100 Reims	398 656 587	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International UK	18 Bolton street London W 177 PA	/	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International Americas, Inc.	1541 Brickell avenue apt B-1103 Miami FL 33129	/	100,00	99,99	Intégration globale
Champagne Chanoine Frères	Allée du vignoble 51100 Reims	329 165 344	99,98	99,98	Intégration globale
Champagne Abel Lepitre	Allée du vignoble 51100 Reims	435 088 802	100,00	99,97	Intégration globale
Champenoise des Grands Vins	Allée du vignoble 51100 Reims	301 055 489	99,59	99,59	Intégration globale
Maison Burtin	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	95 850 624	99,99	99,99	Intégration globale
SNC AR	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	424 834 448	100,00	99,99	Intégration globale
SCEV Domaine de la Malmaison	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	401 147 574	99,99	99,99	Intégration globale
Champagne Boizel	46 avenue de Champagne 51200 Epernay	095 750 501	99,97	99,97	Intégration globale
Champagne de Venoge	33 avenue de Champagne 51205 Epernay	420 429 482	99,99	99,99	Intégration globale
Champagne Philipponnat	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	335 580 874	99,99	99,99	Intégration globale
Scea Philipponnat	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	391 899 325	100,00	99,99	Intégration globale
Philipponnat Les Domaines Associés	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	338 777 378	99,99	99,99	Intégration globale
Maison Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	316 619 790	99,85	99,84	Intégration globale
Vignobles Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	338 260 052	99,94	99,94	Intégration globale
Pressoirs Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 336 451	99,97	99,83	Intégration globale
SCI Val Ronceux	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	348 217 951	99,98	99,80	Intégration globale
SCI Des Vaucelles	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 203 305	99,90	99,73	Intégration globale
SCI Des Vignerons	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	347 490 146	100,00	99,99	Intégration globale
SCEV Le corroy	66 rue de Courlancy 51100 Reims	380 509 893	100,00	99,99	Intégration globale
SARL Grande Vallée Exploitation	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	537 884 272	99,99	99,99	Intégration globale
SCI Grande Vallée Patrimoine	Allée du Vignoble 51100 Reims	538 054 560	99,99	99,97	Intégration globale
Les dépendances	33 avenue de Champagne 51200 Epernay	818 534 091	100,00	100,00	Intégration globale

NOTE 28. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe LANSON-BCC et des membres de leurs réseaux enregistrés dans le compte de résultat consolidé des exercices 2016 et 2017 se détaille comme suit :

En euros	Grant Thornton				KPMG			
	Montants hors taxes		%		Montants hors taxes		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<u>Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel</u>								
LANSON-BCC	68 100	60 000	34%	31%	68 100	60 000	46%	40%
Filiales intégrées globalement	129 955	129 052	66%	67%	81 290	80 485	54%	53%
Sous-total	198 055	189 052	100%	97%	149 390	140 485	100%	93%
<u>Services autres que la certification des comptes</u>								
LANSON-BCC	0	5 000	0%	3%	0	10 000	0%	7%
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous-total	0	5 000	0%	3%	0	10 000	0%	7%
Total (1)	198 055	194 052	100%	100%	149 390	150 485	100%	100%

(1) Dont réalisés par les Commissaires aux Comptes de la société LANSON-BCC et des filiales françaises : 179.950 euros pour Grant Thornton et 149.390 euros pour KPMG en 2017, respectivement 175.715 euros et 150.485 euros en 2016.

4. ETATS FINANCIERS

4.3 COMPTES SOCIAUX DE LANSON-BCC S.A.

4.3.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2017

BILAN - ACTIF

Montants en euros	Notes	Brut	Amortissements/ Dépréciations	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles	3.1	3 615 792	426 890	3 188 902	3 057 600
Participations	3.2	171 078 518		171 078 518	171 078 518
Immobilisations financières	3.2	451 456	4 657	446 799	412 315
Actif immobilisé		175 145 766	431 547	174 714 219	174 548 433
Clients et comptes rattachés		192 500		192 500	128 041
Autres créances	3.3	7 332 768		7 332 768	14 712 137
Disponibilités		243 284		243 284	161 703
Charges constatées d'avance		17 898		17 898	17 677
Actif circulant		7 786 450		7 786 450	15 019 558
Total actif		182 932 216	431 547	182 500 669	189 567 991

BILAN - PASSIF

Montants en euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital social		71 099 100	71 099 100
Prime d'émission		1 780 716	1 780 716
Réserve légale		7 109 910	7 109 910
Autres Réserves		71 953 609	67 200 119
Report à nouveau		0	0
Résultat		10 631 480	7 239 600
Capitaux propres	3.4	162 574 815	154 429 445
Provisions pour charges		22 506	19 072
Provisions pour risques et charges	3.5	22 506	19 072
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.6	18 343 693	31 312 105
Emprunts et dettes financières divers	3.6	809 641	2 928 465
Dettes fournisseurs et comptes attachés		155 454	130 770
Dettes fiscales et sociales	3.7	514 226	471 784
Autres dettes		80 334	276 350
Total dettes		19 903 348	35 119 474
Total passif		182 500 669	189 567 991

COMPTE DE RESULTAT

Montants en euros			Notes	31/12/2017	31/12/2016
	France	Export		Total	Total
Production vendue services	2 060 999	0		2 060 999	2 013 252
Chiffre d'affaires net	2 060 999	0	4.1	2 060 999	2 013 252
Reprise amortissements/transfert de charge				64 912	11 743
Autres produits				39	82 905
Total des produits exploitation				2 125 950	2 107 900
Charges externes				696 472	684 641
Impôts taxes et versements assimilés				103 317	105 586
Salaires et traitements				929 591	886 818
Charges sociales				388 593	376 517
Dotation aux amortissements				169 021	148 253
Dotation aux provisions pour risques et charges				3 434	3 553
Autres charges				67 738	58 559
Total charges exploitation				2 358 168	2 263 927
Résultat exploitation				-232 218	-156 027
Produits financiers de participations				10 597 015	7 809 826
Autres intérêts et produits assimilés				68 359	114 325
Reprise de provisions				14 665	7 966
Total produits financiers			4.2	10 680 040	7 942 111
Dotations financières aux amortissements et provisions				4 657	4 656
Intérêts et charges assimilés				179 670	277 474
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					0
Total charges financières				184 327	292 139
Résultat financier				10 495 713	7 649 972
Résultat courant avant impôts				10 263 495	7 493 945
Produits exceptionnels sur opération de gestion				72 690	0
Produits exceptionnels sur opération en capital				96 628	51 513
Reprises sur provisions et transferts de charges				0	0
Total produits exceptionnels				169 318	51 513
Charges exceptionnelles sur opération de gestion				0	0
Charges exceptionnelles sur opération en capital				88 419	46 479
Total charges exceptionnelles				88 419	46 479
Résultat exceptionnel			4.3	80 899	5 034
Impôts sur les bénéfices			4.4	-287 086	259 379
Total des produits				12 975 307	10 101 524
Total des charges				2 343 827	2 861 924
RESULTAT NET				10 631 481	7 239 600

4. ETATS FINANCIERS

4.3.2 Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2017

I/ Présentation de l'activité

LANSON-BCC est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège social situé Allée du Vignoble 51100 Reims et est cotée à la bourse de Paris.

L'activité de LANSON-BCC est celle d'une holding. Les dirigeants du Groupe sont rémunérés depuis le 1^{er} octobre 1996 par la société holding, celle-ci est l'animatrice de l'ensemble des filiales spécialisées dans l'élaboration et la commercialisation de vins de champagne.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 182 500 669 euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2017 s'élève à un bénéfice de 10 631 481 euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Faits marquants de l'exercice :

- Reconnaissance d'un produit à recevoir lié au remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes versés pour les années 2012 à 2016 pour un montant total de 350 649 €. Le produit des intérêts moratoires à recevoir pour 41 024 € a été comptabilisé en produit sur exercices antérieurs.
- Fusion par absorption de la société CHARMOY par la société SAS MAISON ALEXANDRE BONNET avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.
- Acquisition d'un bien immobilier à Epernay pour une valeur de 300 000 €.

II/ Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2017 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le plan comptable général, et conformément aux principes comptables généralement admis.

2-1- Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et ce, conformément aux règles de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

2-2- Principales méthodes utilisées

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Matériel de transport : 1 an
- * Mobilier : 10 ans
- * Agencement des constructions : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux biens immobiliers situés à Epernay, acquis en 2015 et en 2017.

Immobilisations financières :

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence aux capitaux propres, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Créances et dettes :

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité. Cette valeur provient de l'obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

Engagements sociaux :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne perçoit pas ces indemnités.

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants ont fait l'objet d'une provision de 22 506 € au 31 décembre 2017.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation : 1.30 %

Taux d'inflation : 2 %

Turn-over : faible

Age de départ : 65 ans

Produits et charges exceptionnels :

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

4. ETATS FINANCIERS

III/ Notes sur le bilan

3-1- Immobilisations corporelles

Valeur brute (en €) 01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2017
3 315 469	300 323		3 615 792

Amortissements (en €) 01/01/2017	Dotations	Reprises	Amortissements 31/12/2017
257 869	169 020		426 889

Les immobilisations corporelles sont quasi exclusivement constituées de biens immobiliers, dont 610 K€ de terrains, 2 126 K€ de constructions en valeur nette comptable (2 440 K€ en valeur brute) et 452 K€ d'agencements en valeur nette comptable (558 K€ en valeur brute).

Les durées d'usage d'amortissement précédemment retenues sont conformes aux durées réelles d'utilisation des actifs. De ce fait, il n'a été procédé à aucun changement dans la méthode d'amortissement retenue.

3-2- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de :

A- Titres de Participation :

En €	Valeur brute 01/01/2017	Acquisition	Diminution	Transfert (suite à fusion)	Valeur brute 31/12/2017
SA Maison Burtin	122 715 283				122 715 283
SAS Charmoy	24 153 056			-24 153 056	0
SAS Maison Alexandre Bonnet				24 153 056	24 153 056
SA Champagne Philipponnat	9 477 783				9 477 783
SA Champagne Chanoine Frères	7 200 419				7 200 419
SA Champagne Boizel	5 762 020				5 762 020
SAS Champagne De Venoge	1 251 664				1 251 664
SAS Société Champenoise des Grands Vins	518 292				518 292
	171 078 518	-	-	-	171 078 518

La valeur brute des titres des filiales compris dans le périmètre de consolidation de LANSON-BCC s'élève à 171 078 518 €.

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur les titres de participation au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

La participation SA Maison BURTIN, négociant manipulant en champagne qui constitue une holding, représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Champagne LANSON, négociant en champagne
- SNC A.R
- SNC Lanson International Diffusion
- Lanson International Americas Inc
- Lanson International UK limited
- SCEV Le Corroy
- SCI Des Vignerons
- SCEV Domaine de la Malmaison
- SARL Grande Vallée Exploitation

La participation SAS Maison ALEXANDRE BONNET, négociant en champagne, qui constitue une holding, représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Vignobles ALEXANDRE BONNET, société exploitant un vignoble en champagne
- SARL Pressoirs ALEXANDRE BONNET, société de pressurage
- Société civile du Val Ronceux, propriétaire de vignes AOC
- Société civile Des Vaucelles, propriétaire de terrains à bâtir

B- Titres immobilisés :

La société fait appel à un prestataire pour assurer la liquidité du titre. La société détient 4 971 actions propres ainsi que 5 246 actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation de marché. La valeur comptable de ces actions a été comparée au cours moyen de Bourse du mois de décembre 2017. Ce cours de 33.31 € étant inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation de 4 657 € figure au bilan au 31 décembre 2017.

Solde des actions propres à la date de clôture de l'exercice :

. En nombre : 10 217

. En valeur brute : 344 123 euros

. Montant de la dépréciation : 4 657 euros

En €	Valeur brute 01/01/2017	Variation	Valeur brute 31/12/2017
Contrat de liquidité (trésorerie)	195 752	-88 419	107 333
Actions propres (contrat de rachat)	153 974	16 267	170 241
Contrat de liquidité (actions propres)	77 254	96 628	173 882
	426 980	24 476	451 456

Les renseignements financiers et les résultats des filiales, sous-filiales et participations sont les suivants au 31 décembre 2017 :

En € et devises pour les filiales étrangères	% détention	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Résultat net	Chiffre d'affaires
<u>FILIALES</u>					
CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 468 000	3 343 905	558 560	15 465 077
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	99,98	16 120 000	6 907 998	1 284 870	57 361 953
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	99,99	12 430 460	6 300 623	1 637 313	11 959 698
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	99,99	4 500 000	1 282 996	299 513	7 728 568
MAISON ALEXANDRE BONNET	99,85	8 500 000	9 522 567	571 857	22 070 219
MAISON BURTIN	99,99	45 000 000	46 107 713	4 803 291	100 441 041
CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	99,59	600 000	422 056	185 883	28 657 621
<u>SOUS-FILIALES</u>					
ROGGE (a)	50,00	10 000	28 507	-10 757	71 213
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (b)	99,94	4 000 000	1 684 287	458 836	5 028 479
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET (b)	99,97	79 888	1 345 717	52 961	813 399
SCI VAL RONCEUX (b)	99,98	648 000	140 410	79 455	92 435
SCI VAUCELLES (b)	99,90	16 784	-1 948	-2 082	
SCEA PHILIPPONNAT (c)	100,00	1 440 000	247 223	60 147	302 640
PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES (c)	99,99	460 000	1 063 623	533 092	9 395 650
ABEL LEPITRE (d)	100,00	250 000	-3 271	-12 627	96 580
SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE (d)	99,99	3 400 000	-1 608	-1 608	
CHAMPAGNE LANSON (e)	100,00	59 000 000	21 362 999	1 585 714	76 781 462
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (e)	100,00	4 500	704 102	335 582	211 659 664
LANSON INTERNATIONAL UK Limited (e) en GBP	100,00	100 000	4 498 130	657 025	35 052 278
LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc (e) en USD	100,00	1	32 203	7 939	913 000
SNC AR (e)	100,00	400	-370 877	248 979	37 763 276
PRESSOIR JEAN GAUDICHAU (e)	51,22	41 250	90 754	27 059	116 060
SCEV DOMAINE DE LA MALMAISON (e)	99,80	11 000 000	-513 581	-513 581	1 651 286
SARL GRANDE VALLEE EXPLOITATION (e)	99,99	4 603 000	-1 085 526	-348 550	612 438
SCEV LE CORROY (f)	100,00	32 777	13 438	13 438	54 116
SCI DES VIGNERONS (f)	100,00	550 000	74 296	74 296	85 215
SAS LES DEPENDANCES (g)	100,00	100 000	-38 080	800	502 189

(a) Filiale de Champagne BOIZEL

(b) Filiale de Maison ALEXANDRE BONNET

(c) Filiale de Champagne PHILIPPONNAT

(d) Filiale de Champagne CHANOINE FRÈRES

(e) Filiale de Maison BURTIN

(f) Filiale de Champagne LANSON

(g) Filiale de Champagne DE VENOGÉ

4. ETATS FINANCIERS

En €	Comptes courants Impôts sociétés	Comptes courants
Filiales		
SA Champagne Boizel	-148 685	0
SA Champagne Chanoine Frères	-113 058	300 509
SA Champagne Philipponnat	-58 771	0
SAS Champagne De Venoge	-164 611	0
SAS Maison Alexandre Bonnet	-9 406	3 128 065
SA Maison Burtin	-140 126	1 711 891
SAS Champenoise des Grands Vins	-31 571	85 956
Sous-filiales		
SAS Vignobles A. Bonnet (a)	-41 913	60 743
SARL Pressoirs A. Bonnet (a)	53 112	0
SA Philipponnat les domaines associés (b)	103 585	0
SAS Champagne Abel Lepitre (c)	0	230
SAS Champagne Lanson (d)	303 360	517 397
SARL Grande Vallée Exploitation (d)	-10 578	0
SNC Lanson International Diffusion (d)	-90 872	7 217

Les comptes-courants créditeurs sont précédés par le signe (-).

- (a) Filiale de Maison ALEXANDRE BONNET
- (b) Filiale de Champagne PHILIPPONNAT
- (c) Filiale de Champagne CHANOINE FRÈRES
- (d) Filiale de Maison BURTIN

3-3- Autres créances

Elles s'analysent comme suit :

En €	31/12/2017	31/12/2016
Etat	624 647	2 547 850
Comptes-courants filiales	5 812 009	11 487 477
Comptes intégration fiscale	460 057	671 403
Etat produit à recevoir	425 786	0
Divers	10 269	5 407
Total	7 332 768	14 712 137

Les produits à recevoir concernent les intérêts à recevoir sur les comptes courants des filiales.

Toutes ces autres créances sont à échéance à moins d'un an.

3-4- Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

En €	01/01/2017	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Capital	71 099 100				71 099 100
Prime émission	1 780 716				1 780 716
Réserve légale	7 109 910				7 109 910
Autres réserves	67 200 119	4 753 490			71 953 609
Report à nouveau	0				0
Résultat	7 239 600	-7 239 600	10 631 481		10 631 481
Dividendes		2 486 110			
	154 429 445	0	10 631 481	0	162 574 816

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 7 109 910 actions de 10 € de valeur nominale, dont 6 216 022 actions ayant un droit de vote double et 10 217 actions auto-détenues privées du droit de vote.

3-5 Provisions pour risques et charges

En €	01/01/2017	Dotation	Reprise	31/12/2017
Engagements sociaux	19 072	3 434		22 506
Total	19 072	3 434		22 506

3-6- Emprunts et dettes financières

En €	31/12/2017	à - 1 an	à + 1 an - 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	18 343 022	6 293 022	12 050 000	
Intérêts courus	670	670		
Total	18 343 692	6 293 692	12 050 000	0

Les dettes financières diverses pour 809 641 € correspondent aux comptes courants créditeurs de filiales, aux intérêts à payer sur ces comptes courants ainsi qu'aux comptes d'intégration fiscale (cf note 3.2). Ces dettes sont à échéance à moins d'un an.

Aucune de ces dettes ne comporte de clause de remboursement anticipé lié au respect de ratios financiers.

Par ailleurs, la société dispose d'une réserve de crédit non utilisée de 25,14 M€ au 31 décembre 2017, mobilisable immédiatement et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidité.

3-7- Dettes fiscales et sociales

Ces dettes correspondent pour l'essentiel aux primes à payer au personnel et aux cotisations sociales du 4^{ème} trimestre 2017.

IV/ Notes sur le compte de résultat

4-1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de la manière suivante :

En €	2017	2016
Animation Groupe	1 948 130	1 907 130
Loyers Champagne DE VENOGÉ	71 722	65 335
Divers	41 146	40 788
Total	2 060 998	2 013 252

La convention d'animation Groupe a été autorisée au Conseil d'administration du 26 mars 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

4-2- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 50 euros

Montant compris dans les produits financiers : 10 665 376 euros

Détail des produits financiers :

En €	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes Champagne Boizel	450 333	400 680
Dividendes Société Champenoise des Grands Vins	179 268	253 963
Dividendes Champagne Chanoine Frères	801 800	503 644
Dividendes Champagne Philipponnat	1 000 637	1 000 638
Dividendes Champagne De Venogé	599 916	0
Dividendes Charmoy	0	506 660
Dividendes Maison Burtin	7 565 061	5 144 241
Intérêts facturés aux filiales	68 359	114 326
Reprise provision sur immobilisations financières	14 665	17 961
Produits financiers divers	0	0
Total	10 680 039	7 942 111

4-3- Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel correspond aux résultats des cessions des actions auto-détenues pour 8 209 €.

4. ETATS FINANCIERS

Il inclut également des produits exceptionnels sur exercices antérieurs pour 72 690 € qui comprennent les intérêts moratoires sur le remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes à recevoir pour 41 024 € ainsi que 30 000 € reçus pour annulation d'un compromis de vente.

4-4- Impôts sur les bénéfices

Depuis l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 1993, la société LANSON-BCC a opté pour le régime fiscal des groupes tel que prévu par les articles 223 A à Q du Code Général des Impôts. Au 31 décembre 2017, le périmètre d'intégration comprend LANSON-BCC et toutes les filiales françaises détenues à plus de 95 %.

A partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 1993, la société SA LANSON-BCC est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe SA LANSON-BCC.

La convention signée entre la société mère et les filiales intégrées mentionne que la prise en charge, par la société mère, des impositions sur le résultat d'ensemble fait naître à son profit une créance sur les sociétés filiales. En conséquence, la société mère dispose sur les sociétés filiales d'une créance d'un montant égal à l'impôt sur les sociétés et à la contribution sociale assise sur l'IS, que les sociétés filiales auraient dû régler à l'Etat si elles avaient été imposées séparément, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les sociétés filiales auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe dues aux déficits de la SAS Abel LEPITRE et de la SARL Grande Vallée Exploitation sont comptabilisées chez LANSON-BCC. Les déficits de ces filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale (366 894 €), qui pourraient leur être restitués par LANSON-BCC lorsqu'elles redeviendront bénéficiaires, ne sont pas reconnus comme un passif.

Au titre de l'intégration fiscale, les montants compris dans l'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

Produits de l'exercice : 4 749 461 euros.

Charges de l'exercice : 4 705 834 euros.

La société tête de Groupe supporte :

- une partie de la contribution de 3,3 % soit 108 077 € sur un impôt total de 151 988 €,
- la totalité de la quote-part de frais financiers réintégré fiscalement (art 223 B bis nouveau du CGI).

En l'absence d'intégration fiscale, la charge liée à ces frais financiers serait supportée par les filiales et non par la société mère. Toujours en l'absence d'intégration fiscale, les filiales bénéficieraient des crédits d'impôts que LANSON-BCC impute sur son impôt société Groupe.

L'impôt sur les sociétés a été calculé au taux de 34.43 %, en tenant compte de la contribution sociale de 3,3 %.

Sur l'exercice 2017, le compte impôt sur les sociétés est impacté par un produit à recevoir de 350 649 € concernant le remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes pour les années 2012 à 2016. En octobre 2017, le Conseil Constitutionnel français a invalidé le dispositif de la taxe sur les dividendes institué depuis 2012 qui obligeait les sociétés à payer une taxe d'un montant égal à 3% des dividendes versés.

Ventilation de l'impôt :

En €	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	10 263 496	-38 908	10 302 404
Résultat exceptionnel	80 899	27 854	53 045
Taxe de 3% sur les dividendes		-276 032	276 032
Total	10 344 395	-287 086	10 631 481

Un contrôle fiscal portant sur tous les impôts et taxes a été initié par l'administration en septembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

En décembre 2017, la société a fait l'objet d'une proposition de rectification pour l'exercice 2014 portant sur l'impôt sur les sociétés (5 K€) et la taxe sur les salaires (99 K€). La société contestant le rappel de taxe sur les salaires, aucune charge n'a été comptabilisée en 2017.

Pour les exercices 2015 et 2016, les opérations de vérification sont toujours en cours à la date d'arrêté des comptes.

V/ Autres informations

5-1- Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration du 29 mars 2018, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine de la société.

5-2- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Accroissement de la dette future d'impôt : Néant

Allègement de la dette future d'impôt : Les provisions non déductibles de l'exercice s'élève à 87 000 €.

5-3- Rémunérations allouées aux dirigeants

La rémunération globale comptabilisée en charge de l'exercice 2017 au titre des dirigeants (hors charges sociales) s'élève à 623 K€.

5-4- Effectif

L'effectif au 31 décembre 2017 est de 4 cadres, comme au 31 décembre 2016.

5-5- Engagements et passifs éventuels

Engagements donnés

L'emprunt de 3 300 K€ souscrit en 2015 pour l'acquisition du bien immobilier situé à Epernay fait l'objet d'une Hypothèque.

Engagements reçus

Les actionnaires historiques ont nanti 641 763 titres de LANSON BCC au profit de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne suite aux autorisations du Conseil d'administration de la société en date des 13 décembre 2011 et 25 juin 2012.

Passifs éventuels

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité de LANSON-BCC.

5-6- Comptes consolidés

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe. Les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

5-7- Parties liées

Les transactions intervenues avec les parties liées ont été réalisées dans des conditions normales de marché.

4. ETATS FINANCIERS

4.4. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Nature des indications					
Capital en fin d'exercice					
Capital social (€)	71 099 100	71 099 100	71 099 100	71 099 100	64 635 540
Nombre des actions ordinaires existantes	7 109 910	7 109 910	7 109 910	7 109 910	6 463 554
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
.par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
.par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice (€)					
Chiffre d'affaires HT	2 060 998	2 013 253	2 171 864	2 249 058	2 335 523
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 506 840	7 647 490	10 359 800	16 672 668	16 626 320
Impôts sur les bénéfices	287 086	259 379	653 018	1 157 886	2 045 191
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 631 481	7 388 111	9 594 437	15 508 119	16 393 873
Résultat distribué	3 549 847	2 486 110	2 485 505	2 485 471	2 261 393
Résultats par action (€)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,5	1,0	1,4	2,2	2,3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,5	1,0	1,3	2,2	2,5
Dividende attribué à chaque action	0,5(*)	0,35	0,35	0,35	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	4	4	4	4
Montant de la masse salariale de l'exercice (€)	933 262	886 819	926 480	949 723	942 149
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc) (€)	384 922	376 518	358 324	391 201	352 032

(*) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018.

4.5 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2017, les dettes fournisseurs et les créances clients sont non échues.

4.6 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016 EN NORMES IFRS

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitres 4.1 et 4.2, pages 68 à 104 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017.

4.7 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ HOLDING AU 31 DÉCEMBRE 2016

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 105 à 115 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017.

4.8 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015 EN NORMES IFRS

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitres 4.1 et 4.2, pages 65 à 100 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2016.

4.9 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ HOLDING AU 31 DÉCEMBRE 2015

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 101 à 110 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2016.

4.10 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

4.10.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société LANSON-BCC

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LANSON-BCC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

(Paragraphe « Immobilisations financières » de la Note II-2-2 et Note III-3-2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan de la société pour une valeur nette comptable de 171.079 milliers d'euros, soit plus de 90% du montant total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comme indiqué dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note II-2 de l'annexe aux comptes sociaux, la valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est estimée par la direction à la date de clôture de l'exercice en faisant référence aux capitaux propres, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction et repose sur des modèles d'évaluation multicritères, notamment pour les filiales détenant elles-mêmes des filiales. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments utilisés dans les modèles, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont notamment consisté à :

- Vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données source par entité, et notamment que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

4. ETATS FINANCIERS

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société LANSON-BCC par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 16 novembre 2011 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet GRANT THORNTON était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 7^{ème} année.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Reims, le 18 avril 2018
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal GROSSELIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange AIACHE
Associée

4. ETATS FINANCIERS

4.10.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société LANSON-BCC

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LANSON-BCC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Mise en œuvre des tests de perte de valeur des actifs incorporels

(Notes « 1.7. Ecarts d'acquisition », « 1.8. Marques et autres immobilisations incorporelles », « 1.10. Test de perte de valeur des actifs immobilisés » et « 4.4. Test de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition et les marques sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 118.180 milliers d'euros, soit environ 12% du montant total de l'actif. Les marques du groupe ayant une durée de vie indéfinie, elles ne sont pas amorties mais font l'objet, tout comme les écarts d'acquisition, d'un test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Lorsque la valeur recouvrable des actifs incorporels devient inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée du montant de la différence en résultat opérationnel de l'exercice. La valeur recouvrable de ces actifs est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur.

La valeur recouvrable des actifs incorporels liés aux marques LANSON et BESSERAT DE BELLEFON et à l'écart d'acquisition du sous-groupe Maison BURTIN (dont la valeur nette comptable totale s'élève à 110.815 milliers d'euros au 31 décembre 2017) a été déterminée à partir de la juste valeur, estimée par actualisation sur 15 ans du différentiel de marge après impôt entre une bouteille de marque et une bouteille équivalente sans marque rapporté au volume prévisionnel de vente sur la période.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs incorporels implique des jugements importants de la direction notamment pour les éléments précisés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés (composantes du plan d'affaires, prévisions budgétaires à 6 ans, taux de croissance et taux d'actualisation).

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de la complexité des modèles utilisés, de l'importance des jugements de la direction et de la sensibilité de l'évaluation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles elle se fonde.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus de réalisation par le groupe des tests annuels de perte de valeur des actifs incorporels et avons examiné la conformité de la méthodologie de détermination de leur valeur recouvrable, dont les modalités sont décrites dans les notes 1.10 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés, aux normes comptables en vigueur.

Dans ce cadre, nous avons également effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre et apprécié notamment :

- La pertinence de la méthodologie utilisée par l'expert indépendant pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des marques LANSON et BESSERAT DE BELLEFON ainsi que des diligences de l'expert-comptable relatives aux autres marques ;
- Le caractère raisonnable des principales estimations décrites dans la note 4.4 de l'annexe des comptes consolidés (composantes du plan d'affaires, prévisions budgétaires à 6 ans, taux de croissance et taux d'actualisation) ;
- L'analyse de la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du secteur Champagne et la sensibilité des hypothèses actuarielles.

Evaluation des terres à vignes à la juste valeur

(Paragraphe « Terres à vignes » de la Note « 1.9. Immobilisations corporelles » et Note « 5. Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Depuis son origine, le groupe LANSON-BCC a développé la superficie de son vignoble (135ha 74a en propriété au 31.12.2017). Conformément au traitement alternatif autorisé par la norme comptable applicable, le groupe évalue ses terres à vignes à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice. La différence de valeur par rapport au coût d'acquisition est enregistrée dans les capitaux propres en réserve de réévaluation pour son montant net d'impôt.

Nous avons considéré que l'évaluation des terres à vignes est un point clé de l'audit en raison du montant que représente la juste valeur des terres à vignes (137.540 milliers d'euros au 31 décembre 2017, dont 67.684 milliers d'euros de revalorisation en valeur brute) soit environ 14% du montant total de l'actif, de l'importance des jugements de la direction ainsi que du savoir-faire requis pour le suivi de leur évaluation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des terres à vignes à leur juste valeur à la clôture, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus et des modalités d'évaluation de la juste valeur des terres à vignes suivi par le groupe notamment s'agissant du suivi des superficies, des zones géographiques et des modes d'exploitation ;
- Tester par sondages les données de base utilisées dans le fichier de calcul de la juste valeur des terres à vignes, notamment les acquisitions de l'exercice (superficie, localisation au sein de l'AOP, coût d'acquisition...) par rapprochement aux actes notariés et les superficies et modes d'exploitation par corroboration aux déclarations de récolte établies par le groupe ;
- Apprécier les hypothèses retenues concernant les cas spécifiques (Clos, vignes en démembrement, vignes assorties de baux ...) ;
- Corroborer par sondages les données de juste valeur calculées par le groupe à la clôture en les rapprochant des dernières valeurs dominantes officielles des terres à vignes situées en AOP Champagne, telles que publiées par le Ministère de l'Agriculture en juin 2017 au titre des transactions 2016.

Valorisation des stocks

(Notes « 1.11. Stocks » et « 7. Stocks et en-cours » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

L'élaboration des bouteilles de Champagne est issue d'une méthode longue et complexe en raison de l'importance des volumes traités ainsi que du temps de vieillissement réglementaire et qualitatif par stade de production des bouteilles avant commercialisation.

Au 31 décembre 2017, les stocks sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 523.299 milliers d'euros, soit plus de 50% du montant total de l'actif.

A l'exception des raisins récoltés par le groupe dans ses propres vignes qui sont incorporés au coût de production à la juste valeur diminuée des frais estimés de vente, les stocks sont valorisés à leur prix de revient, hors frais financiers. Le prix de revient est constitué du coût de production (produits finis) ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises). Il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

Nous avons considéré que la correcte valorisation des stocks est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et de la sensibilité du calcul de prix de revient industriel des bouteilles en fonction de leur stade d'élaboration.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des stocks à la clôture, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place dans les filiales concernant la valorisation des stocks ;
- Vérifier la permanence des méthodes de valorisation des stocks ;
- Tester par sondages le coût de revient des approvisionnements externes ouvrant droit à l'appellation Champagne et la juste valeur des raisins récoltés par le groupe dans ses propres vignes ;

4. ETATS FINANCIERS

- Apprécier la nature, la validité et le montant des charges indirectes incorporées dans la valorisation des stocks en fonction du stade de production du champagne.

4. Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société LANSON-BCC par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 16 novembre 2011 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet GRANT THORNTON était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 7^{ème} année.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Reims, le 18 avril 2018
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal GROSSELIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange AIACHE
Associée

4.10.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires de la société LANSON-BCC,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4. ETATS FINANCIERS

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Engagement de cautionnement solidaire

Personnes concernées

Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Michel SHAPIRA et Madame EVELYNE ROQUES-BOIZEL, Administrateurs.

Nature de la convention

En vertu de l'accord conclu avec PEBR en date du 18 décembre 2006, LANSON-BCC a renouvelé son engagement de caution conjointe et solidaire des sociétés AR, Lanson International Diffusion – L.I.D. et Maison BURTIN au profit de PEBR pour une durée de 5 ans, sans limitation de montant, expirant le 17 décembre 2021. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2017.

Intérêt de la convention pour LANSON-BCC

Le Conseil d'administration a expliqué que cet engagement de la société LANSON-BCC est l'un des éléments constitutifs du partenariat intervenu pour permettre à Maison BURTIN l'utilisation de la marque Alfred Rothschild. Le Conseil a considéré que les termes et conditions de cet engagement étaient conformes à l'intérêt de LANSON-BCC et du Groupe.

Conclusion d'un bail commercial entre LANSON-BCC et votre filiale, Champagne DE VENOGÉ

Personnes concernées

Messieurs Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT, Administrateurs.

Nature de la convention

Aux termes d'un acte signé le 6 novembre 2015, LANSON-BCC donne à bail commercial à Champagne DE VENOGÉ un ensemble immobilier situé à Epernay (Marne) au 33, avenue de Champagne. Ce bail est conclu pour une durée de neuf années, avec faculté de résiliation triennale, qui a commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2015, pour se terminer le 30 juin 2024. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2016.

Intérêt de la convention pour LANSON-BCC

La société LANSON-BCC est propriétaire de cet immeuble de prestige qu'elle souhaite mettre en valeur. Elle a proposé à sa filiale, Champagne DE VENOGÉ, d'établir son siège social à cette adresse. Cet écrin permet de valoriser la Maison DE VENOGÉ ainsi que sa marque. Le Conseil d'administration de votre société a considéré que les termes et conditions de la convention étaient conformes à l'intérêt de LANSON-BCC et du Groupe.

Conditions financières attachées à la convention

Le bail a été consenti moyennant un premier loyer annuel fixé à 63.300 euros hors droits, taxes et charges et révisable chaque année. En complément du loyer, Champagne DE VENOGÉ s'acquitte des impôts, contributions et taxes afférents à l'immeuble pris en location.

Le produit hors taxe comptabilisé au cours de l'exercice 2017 par LANSON-BCC au titre de cette convention s'élève à 71.722 euros.

Reims, le 18 avril 2018
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal GROSSELIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange AIACHE
Associée

4.11 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

4.11.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.1, page 116 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017.

4.11.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.2, page 117 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017.

4.11.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.3, page 118 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017.

4.12 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

4.12.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.1, page 112 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2016.

4.12.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.2, page 113 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2016.

4.12.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.3, page 114 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2016.

5

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2018

5.1 ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 1^{er} juin 2018, à 10 heures, au siège social de la société Champagne DE VENOGÉ, 33 avenue de Champagne 51200 EPERNAY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice 2017,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno PAILLARD pour une durée de 6 ans,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BAIJOT pour une durée de 6 ans,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie PAILLARD pour une durée de 6 ans,
- Nomination de Madame Alice PAILLARD-BRABANT en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 ans,
- Nomination de Monsieur Florent ROQUES en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 ans,
- Renouvellement du mandat de la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 exercices,
- Décision de ne pas renouveler le mandat de la société IGEC, Commissaire aux Comptes suppléante,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général au titre de l'exercice 2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres titres dans le cadre du dispositif des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché, durée de l'autorisation, plafond, finalités, modalités,

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société, durée de l'autorisation, plafond, modalités,
- Suppression de l'exigence de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants –modification de l'article 19 des statuts,

De la compétence de l'Assemblée générale mixte :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5.2 EXPOSÉ DES MOTIFS SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{ER} JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2017 et sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons de :

- **approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017, et donner quitus aux administrateurs (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) ;**
- **affecter et répartir les résultats (3^{ème} résolution) ;**

Dans la résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons, après avoir constaté :

-compte tenu du bénéfice de l'exercice et *du solde nul du report à nouveau*, que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 10 631 480,87 €

de décider d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- au paiement des dividendes 3 549 846,50 € (1)
 - au compte « autres réserves » 7 081 634,37 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 7 099 693 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (10.217 actions au 31 décembre 2017).

En conséquence, le dividende proposé est fixé à **0,50 €** par action.

Ce dividende serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 6 juin 2018 et mis en paiement **le 8 juin 2018**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « autres réserves ».

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
Exercices			
31/12/2014	2 485 471,10 €	0,35 €	40 %
31/12/2015	2 485 505,40 €	0,35 €	40 %
31/12/2016	2 486 110,20 €	0,35 €	40 %

- **approuver les conventions réglementées (4^{ème} résolution) ;**

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidées par le Conseil d'administration et conclues notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Nous vous précisons qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2017 et que les conventions réglementées conclues et autorisées antérieurement, et déjà approuvées par votre Assemblée générale, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- **fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (5^{ème} résolution) ;**

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice en cours à la somme de QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €).

- **de renouveler pour une durée de 6 ans les mandats d'administrateurs de Madame Marie PAILLARD et de Messieurs Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions) ;**

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 29 mars 2018 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée générale du 1^{er} juin 2018 en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2018

de maintenir la part des administrateurs « femme ». Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil.

Au vu de cet examen, le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Marie PAILLARD, Messieurs Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration proposera à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires le renouvellement de Monsieur Bruno PAILLARD une fois réélu administrateur par cette Assemblée, en tant que Président du Conseil d'administration assumant la Direction Générale de la société.

Le Président proposera au Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de renouveler Monsieur Philippe BAIJOT en tant que Directeur Général Délégué de la société.

Des informations complémentaires relatives à Madame Marie PAILLARD, Messieurs Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT figurent en annexe du présent rapport.

-de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société, Madame Alice PAILLARD-BRABANT et Monsieur Florent ROQUES (9^{ème} et 10^{ème} résolutions) ;

Le Conseil d'administration propose la nomination de Madame Alice PAILLARD-BRABANT et de Monsieur Florent ROQUES en qualité d'administrateurs pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires, le Conseil d'administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé de 4 femmes et 6 hommes et donc toujours en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Cette nomination de deux représentants de la deuxième génération (G2) issue des familles fondatrices favorisera la transmission des savoirs et le rajeunissement du Conseil d'administration.

Des informations complémentaires relatives à Madame Alice PAILLARD-BRABANT et Monsieur Florent ROQUES figurent en annexe du présent rapport.

-de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société GRANT THORNTON, pour une durée de 6 exercices (11^{ème} résolution) ;

Suivant la recommandation formulée par le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société GRANT THORNTON pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société GRANT THORNTON est Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société depuis le 19 mai 2006. Le renouvellement du mandat de Co-Commissaire aux Comptes de la société GRANT THORNTON est donc légalement possible sous réserve de respecter la règle de rotation des associés signataires qui s'applique à l'ensemble des Entités d'Intérêt Public.

En vertu de la rotation des associés signataires qui s'applique à l'ensemble des Entités d'Intérêt Public, Madame Solange AÏACHE, signataire pour le compte de GRANT THORNTON au cours des six derniers exercices, serait remplacée en cas de renouvellement par Monsieur Mallory DESMETTRE.

- de supprimer l'exigence de nomination de commissaires aux comptes suppléants de l'article 19 des statuts (19^{ème} résolution) et de ne pas renouveler le mandat de la société IGEC, Commissaire aux Comptes suppléante (12^{ème} résolution) ;

Suivant la recommandation formulée par le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit, le Conseil d'administration, propose de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléante de la société IGEC arrivant à expiration lors de la réunion de l'Assemblée générale.

Nous vous précisons que depuis le 11 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2016, la désignation d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants n'est obligatoire que lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L.823-1, I al 2 du Code de commerce), à moins que des dispositions particulières à l'entité prévoient expressément la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant en dehors de toute référence à l'article L.823-1.

L'article 19 des statuts contenant dans son 2^{ème} alinéa une exigence de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants qui vient déroger au nouveau régime général de dispense, la décision de non renouvellement sera prise sous la condition d'adoption de la 19^{ème} résolution vous proposant de supprimer le second alinéa de l'article 19 des statuts pour permettre à la société de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléante de la société IGEC.

-d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général et Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué tels qu'ils sont exposés au chapitre 3.3.2 du document de référence (13^{ème} et 14^{ème} résolutions);

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2018

Il est précisé qu'à compter de l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Si l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

-d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général et Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué tels qu'ils sont exposés au chapitre 3.3.1 du document de référence (15^{ème} et 16^{ème} résolutions);

Nous vous précisons que des résolutions de cette nature sont soumises au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

-autoriser à opérer sur les actions de la société 17^{ème} résolution) ;

La **17^e résolution** permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et dans le cadre du dispositif des articles L.225-209 et L.225-209-2 du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché et les règles édictées par l'AMF. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Cette autorisation existe depuis le 31 mai 2002. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2017.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % (5 % pour les actions rachetées en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe);
- montant global maximum du programme : 10 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 100 euros ;
- durée : 18 mois.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent.

Les rachats d'actions pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la dix-huitième résolution. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société. Ils pourront également être utilisés pour attribuer ou céder des actions à des salariés, à des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation applicable et des règles édictées par l'AMF, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'autorisation relative au rachat de ses propres titres par la société n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice. Les achats effectués en 2017 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

-autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions (18^{ème} résolution);

La **18^e résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2017.

Pour information, cette autorisation a été conférée pour la première fois au Conseil par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2003. Elle n'a pas été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2018

- donner pouvoirs pour dépôts et formalités (20^{ème} résolution) ;

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Fait à Paris
Le 29 mars 2018
Le Président du Conseil d'administration

ANNEXE :

Informations relatives à Madame Alice PAILLARD-BRABANT et Monsieur Florent ROQUES dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée générale

Madame Alice PAILLARD-BRABANT

Naissance en 1982 à Reims, d'une ancienne famille de vignerons, courtiers et vinificateurs en Champagne.

Diplômée en Maîtrise supérieure de gestion à l'Université Paris Dauphine (2004) et du Master en Commerce International des Vins et Spiritueux à l'ESC Dijon (2005).

Apprentissage au Royaume-Uni puis aux Etats-Unis dans la distribution pour le marketing des vins et spiritueux. Rejoint la Maison Bruno Paillard en 2007 et œuvre au fil des ans aux différents métiers de la vigne, de la cave et de l'export.

Nommée Directrice Générale Adjointe en 2016 de la SAS BRUNO PAILLARD dont elle est administratrice.

Autres mandats :

Présidente et membre du Conseil d'administration de la SAS DOMAINE RENE JARDIN, filiale de la SAS BRUNO PAILLARD.

Cogérante de la SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH et gérante de la SOCIETE DE LA PIERRE VAUDON.

Nombre de titres LANSON-BCC détenus : 24 en pleine propriété et 56 547 en nue-propriété.

Monsieur Florent ROQUES, 37 ans, est titulaire d'une Licence en Sciences Economiques (Université de Reims) et d'un Master en Management (Grenoble EM).

Il a occupé le poste de Responsable Export de la Maison M. CHAPOUTIER avant d'intégrer en 2010 la société Champagne BOIZEL dont il est désormais Directeur Général Délégué.

Sa nomination en qualité d'administrateur de cette société sera proposée à l'Assemblée générale du 31 mai 2018.

Autre mandat :

Cogérant de la SCEV Domaine Blandin.

Nombre de titres LANSON-BCC détenus : 70 250 actions en pleine propriété et 241 338 en nue-propriété.

Informations relatives à Madame Marie PAILLARD, Messieurs Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT, administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée générale

Madame Marie PAILLARD, 64 ans, épouse de Monsieur Bruno PAILLARD, est administrateur de la société LANSON-BCC depuis 1994.

Elle est également représentant permanent de la société LANSON-BCC en sa qualité d'administrateur des sociétés filiales Champagne BOIZEL (depuis 1996) et Champagne CHANOINE FRÈRES (depuis 1994).

Elle exerce enfin les fonctions de cogérante des SCI MOISSONS CHAMPAGNE et MOISSONS MARITAIN et d'administrateur de la SAS BRUNO PAILLARD.

Le nombre d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Madame Marie PAILLARD au 31 décembre 2017 figure au 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » du document de référence.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2018

Monsieur Bruno PAILLARD, 65 ans, est administrateur et Président du Conseil d'administration de la société LANSON-BCC depuis 1994.

Depuis le 31 mai 2002, il assume les fonctions de Directeur Général.

Il est également Président de la SAS BRUNO PAILLARD, actionnaire de la société à hauteur de 23,49 %.

Le nombre d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Monsieur Bruno PAILLARD au 31 décembre 2017 figure au 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » du présent document.

La liste des autres mandats exercés par Monsieur Bruno PAILLARD dans des sociétés du Groupe et en dehors figure au 3.2.1 du document de référence.

Monsieur Philippe BAIJOT, 68 ans, est administrateur de la société LANSON-BCC depuis 1994.

Directeur Général de la société de 1994 à 2002, il exerce depuis les fonctions de Directeur Général Délégué de la société.

Il exerce d'autres mandats dans les sociétés du Groupe et en dehors. La liste de ces derniers figure au 3.2.1 du document de référence.

Le nombre d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Monsieur Philippe BAIJOT au 31 décembre 2017 figure au 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » du présent document.

5.3 TEXTE DES RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des charges non déductibles et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5110 € et qui ont donné lieu à une imposition de 1759 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate :

-compte tenu du bénéfice de l'exercice constituant compte tenu du solde nul du report à nouveau, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice	10 631 480,87 €
---	-----------------

et décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- au paiement des dividendes	3 549 846,50 € (1)
- au compte « autres réserves »	7 081 634,37 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 7 099 693 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (10.217 actions au 31 décembre 2017).

En conséquence, le dividende est fixé à **0,50 €** par action.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2018

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 6 juin 2018 et mis en paiement **le 8 juin 2018**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « autres réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
31/12/2014	2 485 471,10 €	0,35 €	40 %
31/12/2015	2 485 505,40 €	0,35 €	40 %
31/12/2016	2 486 110,20 €	0,35 €	40 %

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €) pour l'exercice en cours.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno PAILLARD pour une durée de 6 ans)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno PAILLARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BAIJOT pour une durée de 6 ans)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BAIJOT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie PAILLARD pour une durée de 6 ans)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie PAILLARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Alice PAILLARD-BRABANT en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 ans)

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Alice PAILLARD-BRABANT, demeurant 25 rue Nicolas HENRIOT 51100 REIMS, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Florent ROQUES en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 ans)

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Florent ROQUES, demeurant 4 ruelle Blandin 51200 EPERNAY, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 exercices)

Le mandat de la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DOUZIEME RESOLUTION

(Décision de ne pas renouveler le mandat de la société IGEC, Commissaire aux Comptes suppléante)

L'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, sous la condition de l'approbation de la modification proposée à la dix-neuvième (19) résolution ci-après et décide de ne pas renouveler le mandat de la société IGEC, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée générale.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document de référence.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document de référence.

QUINZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général au titre de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général au titre de l'exercice 2018 tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document de référence.

SEIZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2018

Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018 tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document de référence.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres titres dans le cadre du dispositif des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché, durée de l'autorisation, plafond, finalités, modalités)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et les autres dispositions légales applicables.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les Assemblées générales des actionnaires de la société (soit à titre indicatif, au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 700 774 actions).

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvera à dix millions d'euros (10 000 000 €). L'Assemblée générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- attribuer ou céder des actions à des salariés, à des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- annuler tout ou partie des actions acquises.

L'Assemblée générale décide que le prix maximal d'achat par action hors frais est fixé à cent euros (100 €).

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation applicable et des règles édictées par l'AMF, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée générale du 19 mai 2017.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société, durée de l'autorisation, plafond, modalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration conformément à la loi et aux Règlements et pour une durée de 18 mois :

- à annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2018

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 19 mai 2017 dans sa dixième résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Suppression de l'exigence de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants –modification de l'article 19 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 19 des statuts de la société ainsi rédigé : «Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

De la compétence de l'Assemblée générale mixte :

VINGTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6.1 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

L'Assemblée générale Mixte du 22 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation, donnée pour une période de 38 mois à compter de ladite Assemblée, n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2017.

Fait à Paris
Le 29 mars 2018
Le Président du Conseil d'administration

6.2 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 225-197-1 À L 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-3 du Code de commerce concernant les attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée générale Mixte du 27 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois, n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017.

Fait à Paris
Le 29 mars 2018
Le Président du Conseil d'administration

6.3 RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION / RÉDUCTION DE CAPITAL

Cette information figure à la page 62 du présent Document de Référence dans le chapitre 3.2.6, « tableau récapitulatif des autorisations financières ».

Fait à Paris
Le 29 mars 2018
Le Président du Conseil d'administration

6.4 DOCUMENTS ANNUELS D'INFORMATION

1. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org et/ou sur le site du Groupe www.lanson-bcc.com

- 09/01/2018 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 décembre 2017
- 06/12/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 novembre 2017
- 08/11/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 octobre 2017
- 09/10/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 septembre 2017
- 05/09/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 août 2017
- 11/08/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 juillet 2017
- 28/07/2017 LANSON-BCC confirme son éligibilité au PEA-PME
- 05/07/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 juin 2017
- 05/07/2017 Bilan semestriel du contrat de liquidité LANSON-BCC contracté avec NATIXIS
- 16/06/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mai 2017
- 10/05/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 29 avril 2017
- 24/04/2017 Communiqué de mise à disposition du document de référence 2016
- 10/04/2017 Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 5 au 7 avril 2017
- 10/04/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mars 2017
- 08/03/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 29 février 2017
- 06/02/2017 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 janvier 2017
- 09/01/2017 Bilan semestriel du contrat de liquidité

2. Informations communiquées à la presse financière durant l'exercice 2017

- 07/11/2017 Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice 2017
- 07/09/2017 Résultats du premier semestre 2017
- 27/07/2017 Chiffre d'affaires du premier semestre 2017
- 19/05/2017 Assemblée générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2017
- 20/04/2017 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2017
- 30/03/2017 Résultats 2016
- 02/02/2017 Chiffre d'affaires 2016

3. Publicité financière durant l'exercice 2017

Néant

4. Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponible sur le site internet www.journal-officiel.gouv.fr

- 16/06/2017 Comptes annuels et consolidés définitifs de l'exercice 2016
- 01/05/2017 Avis de convocation à l'Assemblée générale du 19 mai 2017
- 26/04/2017 Avis préalable de réunion à l'Assemblée générale

5. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims

- 23/05/2017 Dépôt des comptes sociaux et consolidés

6. Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018

- Statuts de LANSON-BCC
- Avis préalable de réunion paru au BALO
- Avis de convocation paru au BALO
- Convocations des Commissaires aux Comptes
- Convocations des actionnaires inscrits au nominatif
- Feuille de présence
- Bulletin de vote
- Insertion des comptes au BALO

Documents pour envoi aux actionnaires :

- Ordre du jour de l'Assemblée générale Mixte du 1^{er} juin 2018
- Comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017
- Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
- Résultats des cinq derniers exercices
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le capital dans le cadre de l'Assemblée générale Extraordinaire

6. DIVERS RAPPORTS

- Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale
- Formulaire de vote par correspondance ou procuration
- Demande d'envoi de document

Pour information

Direction Administrative et Financière / Relations actionnaires

66 Rue de Courlancy 51100 REIMS

Tel : 33 (0)3 26 78 50 50 – Fax : 33 (0)3 26 78 53 88

e.mail : investisseurs@lansonbcc.com

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1^{ER} JUIN 2018, RÉOLUTION N° 18

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société LANSON-BCC

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Reims, le 18 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Pascal GROSSELIN

Solange AIACHE

Associé

Associée

6.6 ATTESTATION DE PRÉSENCE ET AVIS DE SINCÉRITÉ PORTANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société LANSON-BCC et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société LANSON-BCC.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence)
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée)

1. Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport annuel avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nos travaux ont été effectués entre le 29 mars et le 10 avril 2018 pour une durée d'environ 5 jours / hommes.

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France, à la norme ISAE 3000 et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené 4 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE des Directions en charge du processus de collecte des informations et le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur caractère compréhensible et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- de vérifier la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales, sociétale et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe, de ses orientations en matière RSE et des bonnes pratiques sectorielles.

6. DIVERS RAPPORTS

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes au niveau de l'entité consolidante :

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc...)
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages², consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nos travaux ont couvert plus de 40% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et plus de 40% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 18 avril 2018

FINEXFI
Isabelle LHOSTE
Associée

² Sociétés sélectionnées pour les tests : SA Maison BURTIN, SAS Champagne LANSON

7

Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général

7.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux et consolidés de LANSON-BCC sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion dont l'ensemble des rubriques figurent dans le document de référence selon la table de concordance en page 136, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans ce Document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au chapitre 4.9 du présent Document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2015 et 2016.

Reims, le 18 avril 2018

Bruno PAILLARD – Président Directeur Général

7. RESPONSABLES.

7.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

GRANT THORNTON

Représenté par Madame Solange AIACHE

9, rue de Pouilly

51100 REIMS

Date de première nomination : le 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

KPMG SA

Représentée par Monsieur Pascal GROSSELIN

19, rue Clément Ader

51100 REIMS

Date de première nomination : le 16 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaires aux Comptes suppléants :

Société Anonyme IGEC

22, rue Garnier

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Date de première nomination : le 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

KPMG Audit ID

3, rue du Triangle

92800 PUTEAUX

Date de première nomination : le 16 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

7.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Nicolas ROULLEAUX DUGAGE,

Secrétaire Général

Directeur Administratif et Financier

Groupe LANSON-BCC

66, rue de Courlancy

51 100 REIMS

Tel : 33 (0)3 26 78 50 00

Fax : 33 (0) 26 78 53 88

investisseurs@lansonbcc.com

actionnaires@lansonbcc.com

8

Annexes

Tableau de concordance entre le Document de Référence et le Rapport de Gestion du Conseil d'administration.

Tableau de concordance entre le Document de Référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809- 2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Informations d'ordre économique

Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé	67
Exposé sur les résultats	67
Évolution prévisible de la situation de la société et perspective d'avenir	72
Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice	15
Activité en matière de recherche et développement	15

Informations relatives aux dirigeants sociaux

Liste des fonctions et mandats exercés	52 et suivantes
Option choisie pour l'exercice de la direction générale	55
Nomination d'administrateurs et renouvellement de mandats	52 et suivantes

Informations relatives aux filiales et participations

Activité et résultats des filiales	16 et suivantes
Evolution prévisible de la situation des filiales et perspectives d'avenir	16 et suivantes
Prise de participation et prise de contrôle	51

Actionnariat salarié

Participation des salariés au capital de l'entreprise	45, 128
Options de souscription d'actions consenties aux salariés des filiales du Groupe et aux dirigeants-	45, 78, 128
Attribution gratuite d'actions aux salariés des filiales du Groupe et aux dirigeants	45, 78, 128

Informations fiscales et comptables

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	63 et suivantes
Dividendes	49
Modifications apportées au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation	73
Résultats des cinq derniers exercices	108

Informations spécifiques aux sociétés faisant appel public à l'épargne

Informations sur la détention du capital	47
Rémunérations des dirigeants sociaux	63 et suivantes
Opérations réalisées par les dirigeants	55
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions	45
Facteurs de risques	23
Rapport sur les informations sociales	27 et suivantes
Rapport sur les données environnementales- Prévention	35 et suivantes

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET LES PRINCIPALES RUBRIQUES DE L'INSTRUCTION D'APPLICATION RÈGLEMENT CE N° 809-2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004.

Informations

1 – Personnes responsables	133
2 – Contrôleurs légaux des comptes	134
3 – Informations financières sélectionnées	5
3.1 Informations historiques	5
3.2 Informations intermédiaires	6
4 – Facteurs de risque	23
5 – Informations concernant l'émetteur	5 et suivantes
5.1 Histoire et évolution de la société	5 et suivantes
5.2 Investissements	16
6 – Aperçu des activités	6 et suivantes
6.1 Principales activités	6 et suivantes
6.2 Principaux marchés	9 et suivantes
7 – Organigramme	
7.1 Description sommaire	6 et suivantes
7.2 Liste des filiales importantes	16 et suivantes
8 – Propriétés immobilières, usines et équipements	49 et suivantes
9 – Examen de la situation de la situation financière et du résultat	67 et suivantes
10 – Trésorerie et capitaux	67 et suivantes
10.1 Capitaux courants et non courants	67 et suivantes
10.2 Flux de trésorerie	67 et suivantes
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	67 et suivantes
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	67 et suivantes
10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs	67 et suivantes
11 – Recherche et Développement, brevets et licences	16
12 – Information sur les tendances	16 et suivantes
12.1 Principales tendances récentes	16 et suivantes
12.2 Perspectives	16 et suivantes
13 – Prévisions ou estimations du bénéfice	20

ANNEXES

14 – Organes d’administration, de direction et de surveillance et de direction générale	
14.1 Organes d’administration et de direction	52 et suivantes
14.2 Conflits d’intérêts au niveau des organes d’administration et de direction	61
15 – Rémunérations et avantages	63 et suivantes
16 – Fonctionnement des organes d’administration et de direction	52 et suivantes
16.1 Date d’expiration du mandat des Administrateurs	53
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d’administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l’une quelconque de ses filiales	54 et suivantes
16.3 Comités d’Audit et Comité de Rémunération	57 et suivantes
16.4 Gouvernement d’entreprise	52 et suivantes
17 – Salariés	
17.1 Nombre de salariés	27
17.2 Participations et stock-options	45, 78, 128
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l’émetteur	31 et suivantes
18 – Principaux actionnaires	45 et suivantes
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	45 et suivantes
18.2 Existence de droits de vote différents	45 et suivantes
18.3 Contrôle de l’émetteur	45 et suivantes
18.4 Accord connu de l’émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	n/a
19 – Opérations avec des apparentés	n/a
20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l’émetteur	67 et suivantes
21 – Informations complémentaires	
21.1 Capital social	45 et suivantes
21.2 Acte constitutif et statuts	43 et suivantes
22 – Contrats importants	15
23 – Informations provenant de tiers, déclarations d’experts et déclarations d’intérêts	n/a
24 – Documents accessibles au public	49
25 – Informations sur les participations	51, 103